

Commission de l'Enseignement supérieur, de  
l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche,  
des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la  
Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice  
et de la Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2021–2022

---

15 MARS 2022

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 15 MARS 2022 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)</b>	<b>5</b>
1.1 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Circulaire de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) relative aux droits d'inscription majorés des étudiants non finançables en raison de leur nationalité» .....	5
1.2 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Amélioration de l'attractivité des filières en sciences, technologie, ingénierie, arts, mathématiques (STIAM)».....	8
1.3 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Accueil des étudiants fuyant la guerre en Ukraine dans les établissements d'enseignement supérieur».....	10
1.4 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Étudiants et chercheurs belges en Ukraine et en Russie et accueil des chercheurs ukrainiens» .....	10
1.5 Question de Mme Diana Nikolic, intitulée «Conséquences de la guerre russo-ukrainienne sur notre enseignement supérieur».....	10
1.6 Question de M. Martin Casier, intitulée «Accompagnement des étudiants et étudiantes ukrainiens et simplification des procédures d'équivalence des diplômes» .....	10
1.7 Question de M. Martin Casier, intitulée «État des lieux des répercussions de la guerre en Ukraine sur la coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'Ukraine et la Russie et nécessité d'un soutien aux étudiants, étudiantes et scientifiques en danger» .....	10
1.8 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Accueil des étudiants, des chercheurs et du personnel académique ukrainiens» .....	10
1.9 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Encadrement des stages».....	25
1.10 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Établissements non reconnus» .....	26
1.11 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Subsides sociaux raboutés pour la Haute École Lucia De Brouckère» .....	28

1.12	Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Utilisation des animaux lors des baptêmes étudiants» .....	31
1.13	Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Initiatives de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de promotion du statut d'étudiant entrepreneur».....	34
1.14	Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Avis de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) sur la réforme des rythmes scolaires pour l'année 2022-2023».....	37
1.15	Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Participation de la Haute École de la Province de Liège (HEPL) au réseau d'universités européennes Unigreen».....	40
1.16	Question de Mme Fatima Ahallouch, intitulée «Prise en considération de la dyspraxie dans l'enseignement supérieur».....	44
1.17	Question de M. Manu Disabato, intitulée «Évaluation des pôles académiques».....	48
1.18	Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Alignement du calendrier de l'enseignement de promotion sociale (EPS) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires» .....	51
1.19	Question de M. John Beugnies, intitulée «Conséquences de l'augmentation des loyers dans les kots et de la crise énergétique» .....	53
1.20	Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Communication autour des modalités d'évaluation» .....	55
1.21	Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Diplômé post-crise sanitaire».....	57
1.22	Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Plateforme e-learning de la Fédération Wallonie-Bruxelles» .....	59
1.23	Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Équivalence des diplômes» .....	61
1.24	Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Droits des jeunes en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) dans le cadre de la commission de surveillance» .....	64
1.25	Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Prostitution des mineures» .....	65
1.26	Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Augmentation inquiétante de la prostitution de mineures» .....	65

1.27	Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Équipes mobiles d'accompagnement (EMA) et transposition du modèle pour les violences conjugales» .....	68
1.28	Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Crise ukrainienne et accueil des réfugiés – cas particulier des mineurs» .....	73
1.29	Question de M. Mourad Sahli, intitulée «Crise ukrainienne – situation des mineurs étrangers non accompagnés (MENA)» .....	73
1.30	Question de M. Matthieu Daele, intitulée «État d'avancement de la modification du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (décret «Code») et du décret du 14 mars 2019 relatif à la prise en charge en centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement» .....	76
1.31	Question de M. François Bellot, intitulée «Maison des jeunes de Jambes» .....	78
1.32	Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Renforcement des synergies entre les opérateurs de jeunesse» .....	80
1.33	Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Rôle des associations de jeunesse face à la crise ukrainienne» .....	82
1.34	Question de M. André Antoine, intitulée «Éviction sportive de la Russie» .....	85
1.35	Question de M. Christophe Clersy, intitulée «Racisme dans le monde du football» .....	88
1.36	Question de M. Christophe Clersy, intitulée «Gouvernance dans le sport» .....	90
1.37	Question de M. Mourad Sahli, intitulée «Ligue belge francophone d'athlétisme: suite» .....	90
1.38	Question de M. Christophe Clersy, intitulée «Lutte contre la fraude et la corruption dans le sport» .....	92
1.39	Question de M. John Beugnies, intitulée «Primes plus faibles pour les femmes dans le cyclisme» .....	94

## 2 Ordre des travaux

96

**Présidence de M. John Beugnies.**

– *L’heure des questions et interpellations commence à 9h40.*

**M. le président.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

**1 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)**

**1.1 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «*Circulaire de l’Académie de recherche et d’enseignement supérieur (ARES) relative aux droits d’inscription majorés des étudiants non finançables en raison de leur nationalité*»**

**Mme Alda Greoli (cdH).** – Madame la Ministre, au mois d’octobre 2021, je vous ai adressé une question orale relative aux droits d’inscription majorés des étudiants non finançables en raison de leur nationalité. Ces droits sont fixés par l’Académie de recherche et d’enseignement supérieur (ARES) dans le respect de l’article 105 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l’enseignement supérieur et l’organisation académique des études (décret «Paysage»), qui n’a pas été modifié par votre réforme.

En 2016, le législateur a offert de nouvelles possibilités de financement pour les établissements d’enseignement supérieur en relevant le plafond de ces droits d’inscription, qui pouvaient désormais atteindre non plus cinq fois le minerval des étudiants nationaux ou assimilés, mais bien quinze fois. Les étudiants ressortissants d’un pays repris sur la liste des *«least developed countries»* de l’Organisation des Nations unies (ONU) en sont évidemment exemptés. Le conseil d’administration de l’ARES a toutefois décidé de maintenir ces droits à un maximum de 4 175 euros pour les années académiques 2018-2019 à 2021-2022 incluses.

En réponse à mes questions, vous aviez indiqué que les responsables de l’ARES s’étaient unanimement entendus pour ne pas travailler dans l’urgence. Dans ce but, ils envisageaient de prolonger l’application de la dernière circulaire à l’année académique 2022-2023, ce qui a effectivement été l’option retenue dans la circulaire de l’ARES n° 001/2021 du 14 décembre 2021.

Concernant les préparatifs en vue de l’entrée en vigueur des droits d’inscription majorés à partir de l’année académique 2023-2024, vous m’aviez indiqué que les membres du conseil d’administration de l’ARES avaient convenu de démarrer les travaux au plus tard au mois de janvier 2022. Dans ce cadre, je vous ai rappelé que, dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC), la majorité s’était accordée pour étudier «la possibilité de renforcer la participation des

étudiants étrangers ne connaissant pas de difficultés financières au financement de notre enseignement supérieur, tout en immunisant les étudiants non finançables mais exemptés de la majoration». J'étais satisfaite d'entendre que vous ne manqueriez pas d'attirer l'attention de l'ARES sur ce passage.

Pouvez-vous faire le point sur les travaux en cours au sein du conseil d'administration de l'ARES à propos des droits d'inscription majorés des étudiants non finançables en raison de leur nationalité? Un groupe de travail s'y est-il attelé dès le mois de janvier? Quelles sont les bases des discussions? Avez-vous rappelé à l'ARES les objectifs inscrits dans la DPC? Quand les conclusions des travaux sont-elles attendues?

Les droits d'inscription dus par les étudiants belges ou assimilés sont strictement encadrés par le décret «Paysage». En revanche, pour les droits d'inscriptions majorés, les circulaires donnent aux établissements une marge de manœuvre bien plus large: entre 4 175 et 12 525 euros. Une telle délégation du pouvoir décisionnel vous paraît-elle pertinente? Cet aspect fait-il partie des réflexions menées par l'ARES?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Conformément à l'article 105 du décret «Paysage», l'ARES fixe librement les montants des droits d'inscription pour les étudiants non finançables en raison, notamment, du pays dont ils sont issus. Sur cette base, l'ARES élabore et publie annuellement, depuis l'année académique 2014-2015, une circulaire fixant le montant des droits majorés exigés des étudiants non finançables inscrits à l'université.

La circulaire n° 001/2021 a été approuvée par le conseil d'administration de l'ARES le 14 décembre 2021. Elle constitue une prolongation de l'application de la circulaire n° 001/2018 à l'année académique 2022-2023 et met à jour ses éléments obsolètes. Les travaux de préparation de la circulaire de 2018 ont duré pas moins de dix mois, entre le mois d'avril 2017 et le mois de février 2018. Par conséquent, lors de sa réunion du 28 septembre 2021, le conseil d'administration de l'ARES a jugé peu réaliste l'idée d'ouvrir le débat sur la révision des balises pour l'année 2022-2023 et a donc décidé de maintenir le statu quo pour ne pas travailler dans l'urgence.

Par ailleurs, la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement prévoit qu'un droit d'inscription spécifique est imposé aux étudiants non finançables inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur non universitaire. L'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 25 septembre 1991 portant exécution des articles 59, 60 et 61 de la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement fixe les montants de ces droits d'inscription spécifiques, lesquels varient selon le

type de programme et le cycle auxquels ces étudiants sont inscrits dans l'enseignement supérieur non universitaire.

Lors de sa réunion du 28 septembre 2021, le conseil d'administration de l'ARES a chargé la chambre thématique des écoles supérieures des arts (ESA) et celle des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale de se prononcer quant à la possibilité de revoir la législation actuelle afin d'assurer l'application des dispositions, harmonisées ou non, par le biais d'une circulaire fixant les droits d'inscription applicables aux étudiants non finançables pour tous les types d'enseignement supérieur. À la demande de ces chambres, l'administration de l'ARES a réalisé une analyse financière et juridique au mois de février 2022. Il en ressort une volonté d'avancer, dans un premier temps, sur l'harmonisation juridique des textes, de manière à centraliser en un endroit l'information pour tous les types d'établissements d'enseignement supérieur. La question des balises ne serait abordée qu'une fois cette première étape réalisée. Les conclusions des débats au sein des chambres thématiques seront soumises à l'approbation du conseil d'administration lors de sa réunion du 31 mars 2022. Le format de publication des décisions, par exemple à travers une circulaire de l'ARES, fera l'objet d'une analyse des services juridiques de l'ARES. Pour les universités, la chambre des universités de l'ARES a entamé les travaux sur la circulaire qui visera l'année académique 2023-2024 le 8 mars 2022.

La modification des balises aura des conséquences directes sur les étudiants non finançables, mais aussi sur l'internationalisation des universités et sur leurs ressources financières. Ces balises ont fait l'objet d'un premier échange, duquel il ressort une volonté de simplifier le processus de perception de ces droits majorés, mais aussi l'importance de poursuivre une réflexion sur des critères objectifs et actualisés permettant d'identifier les publics qui seraient, le cas échéant, exemptés du paiement de ces droits d'inscription. Une réflexion est également en cours quant à un mécanisme offrant aux universités une réactivité accrue et durable dans des situations particulières. À titre d'exemple, citons le cas de l'Ukraine ou du Liban. Je m'entretiendrai d'ailleurs aujourd'hui avec les établissements d'enseignement supérieur à propos de l'Ukraine.

**Mme Alda Greoli (cdH).** – Madame la Ministre, si vous le permettez, je vous conseillerais de demander à votre administration d'éviter de reprendre les trois quarts de la question du parlementaire dans le début de votre réponse, par souci de clarté. Je note que l'ARES a rendu un premier avis juridique au mois de février et qu'elle a décidé de ne pas décider, si je puis dire, préférant se pencher en premier lieu sur des textes d'harmonisation pour ensuite, peut-être, réfléchir aux textes qui fixeront des balises.

Par ailleurs, je vous remercie d'avoir souligné qu'outre le cas incontournable de l'Ukraine, nous devons également parler d'autres pays, comme le Liban, pour

mettre en œuvre cette partie de la DPC et offrir aux étudiants issus de ces pays la protection dont ils ont absolument besoin.

### ***1.2 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Amélioration de l'attractivité des filières en sciences, technologie, ingénierie, arts, mathématiques (STIAM)»***

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Madame la Ministre, depuis le début de la législature, je vous ai interrogée à plusieurs reprises au sujet de l'attractivité des filières en sciences, technologie, ingénierie, arts, mathématiques (STIAM). Les constats dressés sont les mêmes depuis plusieurs années: trop peu de jeunes et de femmes s'orientent vers ces matières, quels que soient le niveau et le type d'enseignement, alors qu'elles sont clairement liées à des défis majeurs auxquels notre société est confrontée, dont le changement climatique et les défis énergétiques et technologiques.

En novembre dernier, je vous ai demandé où en étaient les discussions entre les gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne, de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Commission communautaire française (COCOF) au sujet de l'adoption, à votre initiative, d'une note méthodologique commune fixant les missions et la composition d'un comité consacré au STIAM.

À votre plus grand regret, vous m'aviez fait part d'un blocage au sein du gouvernement wallon, mais aviez ajouté que les discussions avaient repris en octobre 2021, laissant entrevoir des horizons plus positifs sur ce dossier fondamental.

Pourriez-vous me préciser où en sont les tractations sur ce sujet entre les gouvernements concernés? Le dialogue a-t-il abouti à des propositions concrètes reprises dans une note méthodologique commune? Dans l'affirmative, pourriez-vous nous les présenter? Pourriez-vous également nous présenter un calendrier? Si le dialogue n'a pas abouti, quelles sont vos intentions en matière de sensibilisation aux STIAM?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, je suis également au regret de constater que les discussions sont dans une impasse. Plus aucune avancée n'a été enregistrée depuis la note élaborée d'un accord commun à la fin du mois de juin pour être approuvée au début du mois de juillet par trois des gouvernements impliqués dans ces stratégies, mais toujours pas par le gouvernement de la Région wallonne. Je ne peux que constater le fait qu'une stratégie commune n'est manifestement pas envisageable. Cela ne m'empêche toutefois pas d'agir dans le cadre de mes compétences.

Ainsi, le Printemps des sciences, une semaine de sensibilisation qui se déroule à la fin du mois de mars, est organisé chaque année depuis vingt ans en Fédération Wallonie-Bruxelles. En 2022, il se déroulera du 21 au 27 mars et aura pour thème l'exploration sous toutes ses formes. Cet événement de grande ampleur a pour avantage de s'adresser aux écoles durant la semaine et au grand public en soirée et durant le week-end. Son principal défaut était le faible nombre de lieux d'activités en Fédération Wallonie-Bruxelles; c'est pourquoi, dès cette année, nos chercheurs du Jardin botanique de Meise ouvriront un lieu supplémentaire et, dès 2023, les hautes écoles et les écoles supérieures des arts (ESA) pourront proposer des activités. On passera ainsi de cinq lieux potentiels à plus de quarante.

Pour assurer une coordination optimale de l'événement, dont la gestion sera plus complexe, et maximiser son effet sur la valorisation des filières STIAM, je compte proposer au gouvernement d'établir un comité de pilotage, qui rassemblera des représentants des établissements d'enseignement supérieur, des représentants de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), des employeurs au profil scientifique, tels que les centres de recherche, des établissements scientifiques fédéraux, des entreprises, etc. Des représentants de l'enseignement obligatoire feront bien entendu partie de ce comité.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Une coopération entre les entités fédérées est indispensable dans ce dossier, tout comme dans celui de la réforme de l'alternance menée par le ministre-président. Je regrette que les gouvernements régionaux, en particulier le gouvernement wallon, n'en fassent pas une priorité. Ne baissons pas les bras! Je ne manquerai pas de suivre ce dossier capital et j'espère qu'il y aura une ouverture du côté wallon.

- 1.3 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Accueil des étudiants fuyant la guerre en Ukraine dans les établissements d'enseignement supérieur»**
- 1.4 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Étudiants et chercheurs belges en Ukraine et en Russie et accueil des chercheurs ukrainiens»**
- 1.5 Question de Mme Diana Nikolic, intitulée «Conséquences de la guerre russo-ukrainienne sur notre enseignement supérieur»**
- 1.6 Question de M. Martin Casier, intitulée «Accompagnement des étudiants et étudiantes ukrainiens et simplification des procédures d'équivalence des diplômes»**
- 1.7 Question de M. Martin Casier, intitulée «État des lieux des répercussions de la guerre en Ukraine sur la coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'Ukraine et la Russie et nécessité d'un soutien aux étudiants, étudiantes et scientifiques en danger»**
- 1.8 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Accueil des étudiants, des chercheurs et du personnel académique ukrainiens»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces six questions orales. (Assentiment)

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Nous sommes tous terriblement choqués par la situation dramatique dans laquelle est plongé le peuple ukrainien depuis l'agression militaire russe ayant débuté le 24 février dernier. Les habitants se réveillent sous le vacarme des bombes et la plupart d'entre eux doivent fuir le pays ou prendre les armes pour se défendre.

Nous ne pouvons pas rester indifférents. Il est de notre responsabilité d'activer tous les leviers en notre possession pour venir en aide à cette population traumatisée, et notamment aux étudiants et aux chercheurs contraints de quitter le pays par milliers pour fuir la guerre. La Fédération Wallonie-Bruxelles a un rôle à jouer en les accueillant dans ses établissements d'enseignement supérieur.

Récemment, des initiatives ont été prises pour venir en aide à des étudiants venus d'autres pays connaissant de graves difficultés, tels que le Liban. Ainsi, au vu de la situation dans ce pays, plusieurs pays européens, dont la Belgique, avaient proposé aux étudiants libanais de venir étudier sur leur sol, en leur offrant notamment une réduction des frais d'inscription. Cette aide ponctuelle n'a pas été renouvelée cette année, ce qui a plongé beaucoup d'étudiants libanais dans une grande précarité. Vous aviez rappelé à cet égard, Madame la Ministre, que l'intervention des universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles en la matière avait été réalisée sans qu'un cadre spécifique existe pour une situation de ce type.

Il est pourtant indispensable de faire preuve de solidarité et d'accueillir, de façon structurelle, ces étudiants qui fuient la misère ou la guerre. C'est le cas des étudiants ukrainiens, à qui nos établissements d'enseignement supérieur doivent ouvrir grand leurs portes. J'appelle la Fédération Wallonie-Bruxelles à s'inscrire dans un véritable modèle de solidarité durable. La situation terrible des étudiants issus des populations qui subissent la guerre ou une crise économique grave requiert une réponse commune de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur.

Quelles initiatives ont-elles été prises à l'égard des étudiants ukrainiens en Fédération Wallonie-Bruxelles, afin qu'ils soient correctement accueillis et puissent poursuivre leur cursus, malgré la guerre qu'ils sont en train de fuir? Est-il prévu d'exempter les étudiants originaires d'Ukraine des droits d'inscription spécifiques pour les prochaines années académiques, et ce, pour l'ensemble des formes d'enseignement supérieur?

Avez-vous chargé l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) de mener une réflexion afin d'inclure durablement sur la liste des étudiants exemptés des droits d'inscription majorés les étudiants issus de régions dévastées, en situation économique grave ou en guerre?

Quelles sont les initiatives prises par les hautes écoles et les universités pour assurer la solidarité bien nécessaire dans l'accueil des Ukrainiens?

Quelle est votre analyse de la législation en la matière? Une révision de celle-ci est-elle envisagée?

J'en viens à ma deuxième question. Le maintien des échanges internationaux avec l'Ukraine et la Russie et l'accueil des chercheurs ukrainiens sont également en danger. Cela nécessite des réponses. Les recteurs des onze universités belges ont diffusé le dimanche 27 février 2022 un communiqué commun dans lequel ils affirment leur soutien aux scientifiques et étudiants ukrainiens présents dans les universités belges. Ils appellent également les gouvernements à s'assurer que la coopération académique se poursuivra dans la mesure du possible, car elle permet la libre circulation des idées, même aux heures les plus sombres d'un conflit.

Notons cependant que la situation est particulière en ce qui concerne les relations avec les autorités académiques russes. En effet, le 10 mars, à la suite de la décision des universités russes de soutenir officiellement l'invasion ukrainienne, les recteurs et rectrices des universités belges ont annoncé suspendre tout échange officiel avec les universités russes. Les accords institutionnels et les futurs échanges officiels sont donc suspendus, mais les relations individuelles peuvent heureusement se poursuivre. Les étudiants et chercheurs russes n'ont pas à payer pour les agissements de leurs autorités et il est exclu de les abandonner à leur sort. Ce soutien est fondamental.

Des initiatives sont prises sur le terrain, à l'image du projet «*#Science-ForUkraine*», créé par une chercheuse basée à Riga. Cette dernière compile les initiatives des universités du monde entier et répertorie les offres d'hébergement, d'emploi et de bourses destinées aux étudiants et chercheurs ukrainiens. Au début, la chercheuse était seule pour mener ce travail, mais des bénévoles du monde entier l'ont rapidement rejointe. Elle espère pouvoir compter sur au moins une personne dans chaque pays. La Fédération Wallonie-Bruxelles collabore-t-elle à cette collecte d'informations?

Par ailleurs, il nous faut aller au-delà du simple partage d'informations et participer à la création de programmes européens spécifiques à l'accueil des universitaires ukrainiens qui fuient les combats. De nombreux établissements ont adopté des initiatives en ce sens dans plusieurs pays. Ainsi, la France a créé un programme national d'aide à l'accueil en urgence des scientifiques en exil, dénommé «PAUSE». Il prévoit un appel spécial d'aide en urgence aux chercheurs ukrainiens en danger et bénéficie d'un fonds d'urgence octroyé par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. De son côté, l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) a ouvert son programme «*Access2University*» aux réfugiés ukrainiens.

La Fédération Wallonie-Bruxelles envisage-t-elle d'adopter un dispositif similaire au programme français «PAUSE», afin de faciliter au plus vite l'accueil des chercheurs ukrainiens dans nos établissements d'enseignement supérieur? Avez-vous entamé des discussions à ce sujet avec les rectrices et recteurs francophones?

Prévoyez-vous de débloquent un budget d'aide d'urgence pour faciliter l'accueil des réfugiés? Quels sont vos contacts avec votre homologue flamand à ce sujet? De plus, avez-vous eu des contacts avec les universitaires belges qui effectuent un séjour de recherche en Russie et en Ukraine? Combien sont-ils? Où en sont les contacts avec le ministère des Affaires étrangères? Les chercheurs sont-ils tous rentrés sains et saufs en Belgique? Dans la négative, sont-ils en sécurité là-bas?

Enfin, en cas d'interruption des séjours de recherche ou des séjours prévus dans le cadre du Programme «Erasmus», quelles solutions ont-elles été avancées? Une assistance a-t-elle été proposée? Quel est aujourd'hui l'état des relations académiques existantes?

**Mme Diana Nikolic (MR).** – Nous assistons, horrifiés, à l'escalade des événements depuis l'annonce par la Russie de la reconnaissance des territoires séparatistes de Donetsk et de Lougansk jusqu'à l'invasion et à la progression de l'armée russe sur le territoire ukrainien. Des sanctions vis-à-vis de la Russie ont été prises par l'ensemble des pays européens, comme la fermeture de l'espace aérien à tous les avions russes.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur la situation de nos étudiants présents en Russie, notamment les cinq étudiants de la faculté de traduction et d'interprétation de l'Université de Mons (UMONS) partis en Erasmus? Il me semble avoir vu dans les médias qu'ils étaient tous rentrés en Belgique. Le confirmez-vous? Avez-vous eu un contact avec ces étudiants? Sont-ils en sécurité? Le SPF Affaires étrangères a-t-il participé à leur rapatriement? En ce qui concerne la suite de leur parcours, qu'en est-il de la validation de leur année académique? Plus largement, qu'en est-il des étudiants qui ne pourront pas partir en séjour «Erasmus»?

Vous avez annoncé qu'une rencontre avec les responsables des établissements d'enseignement supérieur était programmée. Quels seront les points et les propositions à l'ordre du jour? L'Ukraine est, elle aussi, partenaire du Programme «Erasmus» et accueille des étudiants européens sur son territoire. Néanmoins, il semble qu'aucun étudiant belge n'y soit présent actuellement. Confirmez-vous cette information? Si certains avaient prévu de se rendre en Ukraine, quel accompagnement leur est proposé pour la suite de leur année académique?

J'ai mentionné les étudiants belges qui se trouvent en Russie et, peut-être, en Ukraine. Qu'en est-il des étudiants russes et ukrainiens qui se trouvent sur notre territoire? Combien sont-ils? Que va-t-il advenir d'eux? Quelles propositions examinez-vous pour les accompagner dans leur cursus s'ils ne peuvent pas retourner dans l'immédiat dans leur pays d'origine?

Outre des étudiants, certains chercheurs sont également susceptibles de se trouver en Russie ou en Ukraine. En comptons-nous dans ces deux pays? Avons-nous pu les faire revenir en Belgique à temps? Quel suivi de leurs recherches et de leurs contacts avec les autorités académiques russes ou ukrainiennes leur sera-t-il proposé?

**M. Martin Casier (PS).** – En tant que jeune européen de 35 ans, jamais je n'avais imaginé vivre un jour la situation dans laquelle nous sommes. Je pense que toutes les personnes présentes dans cet hémicycle partagent mon sentiment. J'ai été élevé dans l'imaginaire selon lequel la paix était acquise et définitive sur le continent européen, qu'elle avait été encadrée.

Or, la situation que nous vivons est absolument terrible. Elle est terrible au regard des principes de droit, de protection et de souveraineté. Elle est surtout terrible pour les Ukrainiens et Ukrainiennes, pour tous ceux qui fuient leur pays. L'Organisation des Nations unies (ONU) dénombre aujourd'hui plus de trois millions de réfugiés ukrainiens. Leur nombre devrait atteindre les cinq millions dans les semaines et mois à venir. La situation est également terrible au vu de l'entêtement absolument inacceptable du régime russe de poursuivre l'invasion d'un territoire qui n'est pas le sien et qui jette à la rue autant de millions de personnes.

Les questions que je m'apprête à vous poser, Madame la Ministre, paraîtront sans doute bien futiles, mais elles participent à la nécessité de soutenir, d'accompagner et d'aider les Ukrainiens. Je suis bien conscient que ce n'est pas la Communauté française qui peut, à elle seule, améliorer concrètement la situation. Néanmoins, tous les leviers doivent être activés. Les questions posées par mes collègues et moi-même constituent l'un de ces leviers et nous devons être à la hauteur face à cette crise.

Je rappellerai tout d'abord que, lors de la crise migratoire syrienne, le gouvernement avait pris ses responsabilités en instaurant une procédure d'équivalence simplifiée et en supprimant les frais de dossiers pour les étudiants syriens. Compte tenu des grandes incertitudes de la situation en Ukraine – il faut bien dire que personne n'est capable de savoir si elle va perdurer et combien de temps – nous devons prendre nos responsabilités et offrir les meilleures perspectives possibles aux jeunes Ukrainiens qui souhaitent rejoindre la Belgique, et particulièrement la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Avez-vous déjà pris contact avec les établissements d'enseignement supérieur ainsi qu'avec l'ARES afin d'évaluer la situation et de prendre des mesures visant à préparer de probables demandes d'inscription d'étudiantes et d'étudiants ukrainiens? Des facilités ont-elles été prévues à cet égard? Qu'en est-il des demandes d'équivalence de diplômes?

Je profite de cette question pour vous interroger sur un autre point, la situation des étudiants étrangers qui étudiaient en Ukraine. Ils n'ont pas la nationalité ukrainienne, mais sont aussi obligés de fuir le pays comme les Ukrainiens. Ils arrivent également dans nos universités et nos établissements d'enseignement supérieur. Si leur histoire est différente, ils sont dans la même situation que les étudiants ukrainiens, celle d'être obligés de fuir le pays dans lequel ils suivaient leurs études. Des étudiants africains et d'autres parties du monde fuient aussi l'Ukraine. Nous devons tenir compte de cet élément dans la ligne de conduite à définir pour l'ensemble de notre enseignement supérieur. Je souhaite dès lors vous entendre sur le cas de ces étudiants.

Avez-vous déjà rendu compte du nombre d'étudiants belges présents en Ukraine pour le Programme «Erasmus» ou quelque autre programme suivi là-bas? Quelle est leur situation? Sont-ils tous rentrés en Belgique? Certains d'entre eux sont-ils encore là-bas? La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle apporté un soutien aux établissements d'enseignement supérieur pour faciliter leur rapatriement? Comment tout cela s'est-il réalisé?

De même, combien d'étudiants belges, en particulier de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sont-ils présents en Russie? Ils sont également confrontés à des pressions et des difficultés immenses, comme l'attestent les images émises ces derniers jours de la répression s'exerçant sur tous les citoyens russes qui prennent leur distance avec cette guerre. Je songe ici notamment à la femme très coura-

geuse qui s'est rendue sur le plateau du journal télévisé pour faire état de la révolte du peuple russe contre cette guerre. Un mot d'ordre a-t-il été adressé aux établissements d'enseignement supérieur francophones vis-à-vis de la continuité du cursus de ces étudiants en Russie ou de leur rapatriement?

Par ailleurs, un soutien est-il accordé aux étudiants ukrainiens inscrits dans l'un de nos établissements d'enseignement supérieur avant l'invasion russe? Ils ont de la famille en Ukraine et ils doivent être accompagnés, à tout le moins psychologiquement et probablement économiquement. En considérant qu'ils peuvent continuer leurs études ici comme si de rien n'était, nous démontrerions notre parfaite incompréhension de l'angoisse qu'ils éprouvent.

Dans le même temps, des initiatives sont-elles prises par les établissements d'enseignement supérieur pour accueillir les personnels académiques et les chercheurs en danger fuyant l'Ukraine? Pouvez-vous dresser un état des lieux plus large de la coopération scientifique entre nos institutions d'enseignement supérieur et l'Ukraine ou la Russie? Quelles sont ou seront les conséquences du conflit sur ces coopérations, notamment celle conclue avec institutions russes?

À ce propos, j'ai bien noté, entretemps, la déclaration du Conseil des recteurs des universités francophones (CRef). Si j'ai bonne mémoire, le CRef a récemment annoncé qu'il coupait toutes les relations avec les universités russes qui avaient signé un document, dont je n'ai plus les termes exacts en tête, qui soutenait que tout allait bien malgré la guerre. Certes, la position du CRef est salubre, mais il faut trouver un juste équilibre entre de nécessaires sanctions et la protection de tous les acteurs et institutions qui, en Russie, pourraient s'opposer à la guerre en Ukraine. Cela relève aussi de notre responsabilité.

En outre, il ne faut pas prendre des mesures qui pourraient être perçues comme xénophobes à l'égard de la population russe. Il est essentiel de ne pas alimenter le ressentiment contre les Russes. Malheureusement, la situation de conflit entre l'Ukraine et la Russie pourrait créer sur notre territoire un sentiment d'antipathie généralisée et systématique à l'égard des Russes. Il nous incombe de garder ces éléments à l'esprit. Je vous assure le soutien des députés du groupe PS pour les actions que vous prendriez afin de faciliter l'arrivée des réfugiés de guerre sur le territoire belge ou, en tous cas, afin de leur rendre la vie la plus agréable possible, malgré les circonstances absolument horribles.

**Mme Alda Greoli (cdH).** – Je tiens tout d'abord à m'associer aux propos de mes collègues. Je rejoins totalement M. Casier lorsqu'il insiste sur l'importance de ne pas confondre le peuple russe avec ses dirigeants et son président. Je suis meurtrie dans ma chair de citoyenne à force de constater que les personnes d'origine russe vivant sur notre territoire font de plus en plus l'objet, comme c'est le cas à l'occasion d'autres conflits, de propos et d'attitudes complètement inacceptables de la part d'autres Belges ou d'autres personnes vivant dans notre pays.

Toutefois, cela ne change rien à l'horreur décidée par un homme, le président russe.

Le 27 février dernier, les recteurs des onze universités belges ont adopté une motion unanime afin de soutenir les chercheurs et étudiants ukrainiens présents en Belgique. Ils ont appelé le gouvernement fédéral belge à poursuivre autant que possible les collaborations entre nos deux pays et à laisser les étudiants et le personnel académique continuer leurs études et leur travail. Les recteurs ont réaffirmé qu'ils feront tout ce qui est en leur pouvoir pour veiller au maintien de la coopération universitaire.

Mon groupe politique soutient la position unanime des universités, car elle est fidèle à la tradition d'accueil et aux valeurs humanistes de notre enseignement supérieur. Il est heureux de constater que ses représentants sont aujourd'hui solidaires de toutes les personnes touchées directement ou indirectement par cette guerre et d'autres conflits.

Au-delà de l'importance de témoigner de cette solidarité, il est aussi essentiel d'agir concrètement en faveur de l'accueil, du partage mutuel des connaissances, de la continuité des apprentissages et du futur des recherches entamées avec les universités ukrainiennes. Lors des conflits et des guerres, la Communauté française s'est toujours montrée proactive dans l'accueil des victimes d'atrocités. Il est indispensable d'assurer la continuité des échanges entre nos deux pays.

Madame la Ministre, assurez-vous la poursuite de la coopération universitaire et non universitaire entre nos deux pays, afin de favoriser les échanges entre les étudiants, les chercheurs et les académiciens? Qu'avez-vous entrepris en faveur de l'accueil des étudiants, des chercheurs et du personnel académique? Concernant la continuité des apprentissages, les étudiants ukrainiens qui arrivent aujourd'hui en Belgique doivent-ils recommencer leur cursus ou peuvent-ils le poursuivre? Les étudiants qui arrivent d'Ukraine ou de Russie en tant que réfugiés bénéficient-ils d'une forme de reconnaissance, voire d'une simplification administrative?

Vous êtes-vous concertée avec le gouvernement fédéral, l'ARES, le CRef, ainsi que leurs homologues néerlandophones du *Vlaamse Interuniversitaire Raad*? Dans l'affirmative, quelles actions concrètes sont-elles menées, selon quel calendrier et quel phasage? Ces actions font-elles partie d'un plan de solidarité établi en concertation avec l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur? Prévoyez-vous une réduction du minerval pour les étudiants ukrainiens, comme cela avait été le cas pour les étudiants libanais? Je déplore d'ailleurs que le soutien à ces derniers n'ait pas été poursuivi.

Sauf erreur de ma part, les bénéficiaires de la protection temporaire ne sont pas éligibles aux allocations d'études. Pouvez-vous me le confirmer? Si c'est le cas,

ne serait-il pas nécessaire de mener une réflexion à ce sujet? En effet, il est essentiel de savoir si les étudiants peuvent prétendre à ces allocations et, dans le cas contraire, introduire dès aujourd'hui une demande en ce sens. Enfin, une discussion avec le gouvernement fédéral et le ministère des Affaires étrangères a-t-elle eu lieu afin notamment de faciliter l'octroi de visas étudiants? Quels moyens sont-ils prévus et quelles actions sont-elles en cours à ce sujet?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Mesdames et Messieurs les Députés, permettez-moi de partager vos marques de soutien exprimées à l'égard de la population ukrainienne et de condamner, comme vous l'avez fait, l'attaque menée par la Russie contre un État souverain. Mon attention se porte particulièrement sur la situation des réfugiés. L'objet de votre question est la situation des étudiants, des chercheurs, et plus largement, de la communauté académique ukrainienne.

J'aimerais distinguer les situations de chacun. Concernant les mobilités étudiantes, à ma demande et dès le 25 février, l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (AEF-Europe) et l'administration de l'ARES ont entrepris le recensement des mobilités étudiantes en cours, entrantes et sortantes, depuis et vers l'Ukraine et la Russie, ainsi que des partenariats existant entre les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération et ceux de l'Ukraine et de la Russie. Nos établissements d'enseignement supérieur ont noué des collaborations avec 8 établissements en Ukraine et 35 en Russie. Le volume d'étudiants en mobilité est donc sans surprise plus conséquent en Russie qu'en Ukraine.

Par ailleurs, aucun étudiant ukrainien n'a effectué de mobilité entrante, telle que celles du Programme «Erasmus+», en Fédération Wallonie-Bruxelles durant le second semestre. En revanche, nous dénombrions, au début de la crise, pas moins de 41 étudiants russes en mobilité chez nous. Seul un de ces étudiants a souhaité rentrer en Russie pour des raisons familiales. Les 40 autres sont toujours présents en Belgique.

Par ailleurs, nous ne comptons aucune mobilité sortante vers l'Ukraine, alors que 22 étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles étudiaient en Russie au début du conflit, dans le cadre d'un programme d'échange. Tous ces étudiants ont été invités par leur établissement à rentrer en Belgique, au plus tard lorsque les recommandations du SPF Affaires étrangères ont évolué en ce sens. L'un de ces étudiants a été redirigé vers l'Espagne pour poursuivre son expérience de mobilité internationale. Dix-huit étudiants sont rentrés ou sont sur le chemin du retour. Seuls trois étudiants ont décidé de leur propre gré de rester en Russie. Les étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles en mobilité en Russie ont bénéficié de l'assistance de leur établissement pour appuyer leurs démarches de

rapatriement. Des contacts ont également été pris avec les étudiants en mobilité dans les pays limitrophes. Les établissements leur ont assuré qu'ils feraient preuve de flexibilité pour qu'ils puissent poursuivre leur cursus en Belgique dans le cas où ils souhaiteraient rentrer et interrompre leur programme à l'étranger.

Au niveau européen, la commissaire Mariya Gabriel a appelé à la plus grande flexibilité envers les étudiants et le personnel ukrainiens dans la mise en œuvre des projets liés au Programme «Erasmus+». Elle a aussi donné aux agences nationales la permission d'appliquer les clauses de force majeure pour la mobilité internationale des crédits acquis en Ukraine et en Russie.

Par ailleurs, le 28 février, afin de soutenir les établissements dans leurs démarches, l'administration de l'ARES les a informés des points de contact à privilégier selon leurs interrogations: le SPF Affaires étrangères, les postes consulaires ou AEF-Europe. L'ARES a partagé les recommandations du SPF Affaires étrangères pour les étudiants, les chercheurs et les académiques en mobilité.

Outre les étudiants qui effectuent une mobilité entrante, des étudiants ukrainiens et russes sont inscrits de manière régulière dans des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nos bases de données font état de 324 étudiants russes, dont 38 en haute école et 286 en école supérieure des arts (ESA); 14 étudiants biélorusses, dont 11 en haute école et 3 en ESA; et 65 étudiants ukrainiens, dont 57 en haute école et 8 en ESA. Je ne dispose pas du nombre d'étudiants inscrits à l'université, mais je discuterai par visioconférence avec tous les établissements d'enseignement supérieur le 15 mars.

La commissaire européenne Mariya Gabriel a annoncé qu'il n'y aurait pas d'engagement dans de nouveaux projets avec des entités russes dans le cadre du programme «Horizon Europe». Elle a affirmé que les paiements destinés à des entités russes et liés aux projets en cours seraient suspendus. Elle souhaite également que l'Ukraine poursuive le processus qu'elle avait entamé afin de participer au programme «Horizon Europe».

Le 2 mars, j'ai adressé un courrier à l'ARES pour éviter que la Commission des relations internationales de l'Académie ne se saisisse de la question de l'accueil des chercheurs et étudiants dans ce contexte de crise. Lors de leur réunion du lundi 7 mars, les établissements d'enseignement supérieur ont souhaité ne pas systématiquement rompre les liens avec la communauté éducative et scientifique russe. Une majorité d'entre eux est en effet actuellement occupée à sélectionner les mobilités entrantes pour 2023 et 2024. Plusieurs membres de la Commission des relations internationales souhaitaient orienter vers d'autres destinations les étudiants intéressés par une mobilité en Russie, notamment ceux inscrits dans un programme de traduction et d'interprétation en langue

russe. Par ailleurs, des solutions sont envisagées si l'évolution de la situation ne permettait pas d'organiser des mobilités dans les pays limitrophes du conflit.

Le jeudi 10 mars, les universités belges ont publié un communiqué de presse en réponse à un message public des recteurs russes affirmant leur soutien à l'action du président Poutine. Dès lors, les universités belges ont annoncé suspendre les accords d'échange institutionnel avec les universités russes qui soutiennent publiquement l'invasion. Elles ont néanmoins indiqué vouloir continuer à accueillir, de manière individuelle, les étudiants russes qui sont en quête d'un diplôme et choisissent d'étudier dans une université belge. Je soutiens cette politique d'accueil, car je ne souhaite pas que les étudiants russes soient les victimes des choix faits par leur régime.

Dans le cadre du processus de Bologne et de son groupe de suivi, le BFUG (*Bologna Follow Up Group*), je signerai la déclaration que rédigent ensemble la République tchèque, le Danemark, la Finlande, l'Islande, les Pays-Bas et la Norvège. Cette déclaration, qui est en cours de finalisation, encourage les pays signataires à considérer les actions suivantes de manière flexible: suspendre la représentation russe et celle de tout autre pays soutenant le conflit au sein du BFUG et des groupes de travail; définir des lignes d'action du BFUG pour soutenir l'enseignement supérieur ukrainien en octroyant des moyens financiers, en intensifiant la coopération et en sécurisant le parcours des étudiants et des équipes ukrainiennes, en Europe notamment; offrir un accueil et des opportunités de travail provisoires pour les équipes académiques de toutes les nationalités ayant dû fuir l'Ukraine; cesser les contacts et la coopération avec l'agence centrale gouvernementale russe et tout pays soutenant le conflit; et, enfin, reconnaître le courage de la société civile russe élevant la voix contre le conflit.

De son côté, l'ARES a pris contact avec le SPF Affaires étrangères, les ambassades et les consulats belges en Russie et l'Office des étrangers en vue d'anticiper les problèmes d'obtention de visas auxquels les étudiants pourraient être confrontés. En outre, une attention particulière est portée aux étudiants russes en mobilité en Fédération Wallonie-Bruxelles, dont les ressources financières ont été coupées à la suite des sanctions imposées à la Russie.

Des actions de sensibilisation destinées aux étudiants belges et d'autres nationalités sont en cours, avec pour objectif de favoriser l'intégration des Ukrainiens et des Russes et d'éviter leur stigmatisation. Une première réunion de coordination a eu lieu, le 7 mars dernier, lors d'une réunion des membres de la Commission des relations internationales de l'ARES. Un groupe de travail spécifique a ensuite été créé; il s'est réuni le 11 mars.

Le 10 mars, l'ARES a publié un démenti contre les fausses allégations d'une députée russe concernant l'expulsion d'étudiants russes de nos universités. De nombreuses marques de soutien sont également publiées par les universités

belges sous la forme de déclarations communes au CRef et au *Vlaamse Interuniversitaire Raad*.

Par ailleurs, j'ai demandé la mise à jour de la cartographie des initiatives prises par les établissements de la Fédération pour les migrants, les réfugiés, les académiques et les chercheurs en danger. Sa version actualisée sera publiée au mois de mars. Parmi ces initiatives, notons l'accès à différents services d'aide, à savoir les services sociaux, le soutien psychologique, le soutien dans les démarches administratives et dans la recherche de logements, mais aussi un point de contact spécifique, des systèmes de parrainage, la création de cours de français langue étrangère (FLE) pour lesquels les établissements de l'enseignement de promotion sociale (EPS) sont déjà mobilisés. Citons également des formations sur la Belgique, la culture locale et l'interculturalité, la possibilité de suivre des cours comme élève libre et un soutien à l'employabilité.

Cette cartographie révèle également la participation d'établissements d'enseignement supérieur à des réseaux internationaux qui luttent pour la protection de la liberté académique et des droits fondamentaux des académiques et des chercheurs en danger, tels que *Scholars at Risk*, *Sciences4refugees* ou encore Médecins du monde, que ce soit par le biais de l'affiliation de l'ARES ou des établissements eux-mêmes. D'autres initiatives encore plus spécifiques existent dans les universités, mais aussi dans les hautes écoles et les ESA. De la même manière, au moins cinq établissements – quatre universités et une haute école – apportent déjà un soutien financier par le biais de bourses pour accueillir des doctorants et postdoctorants.

Les universités ont également pris des initiatives spécifiques, telles que le programme «*Access2University*» de l'UCLouvain ou le Fonds de solidarité de l'Université libre de Bruxelles (ULB) dans le cadre duquel un appel commun aux deux universités a été lancé à la suite de la récente prise du pouvoir par les talibans en Afghanistan. Ces projets devraient dorénavant être ouverts aux Ukrainiens également.

Concernant le soutien financier apporté aux étudiants en mobilité, contrairement au programme flamand «*Master Mind*» récemment rendu inaccessible aux étudiants russes, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas, à ce jour, de programme de bourses équivalent visant à soutenir la mobilité internationale entrante pour des étudiants de master et de doctorat.

Par ailleurs, si des décisions propres au Programme «*Erasmus+*» ou encore à «*Horizon Europe*» relèvent de la Commission européenne, rappelons toutefois que certains étudiants ont accédé à la mobilité grâce aux bourses du Fonds d'aide à la mobilité étudiante (FAME) qui sont financées par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le bureau du Conseil supérieur de la mobilité étudiante (CSM) a décidé d'appliquer, pour les étudiants en mobilité en Ukraine, en Russie et dans les pays limitrophes, les mêmes conditions qui seront

applicables pour le Programme «Erasmus+» dans les cas de force majeure. Sous condition du respect de certaines règles administratives, les étudiants recevraient donc une bourse complète, même dans le cas d'un retour anticipé, et verraient leurs frais de rapatriement couverts.

Nombre d'étudiants ukrainiens sont attendus au cours de ces prochains jours et semaines partout en Europe – et donc dans nos établissements. Ces derniers ont affirmé leur volonté de les accueillir. Ils l'ont démontré à travers plusieurs communiqués de presse, mais aussi en réalisant des actions de soutien, comme nous venons de le voir. La décision d'héberger et d'accompagner ces étudiants relève de chacune des universités, hautes écoles, ESA et des établissements de l'EPS, au-delà des conditions concernant l'accès au territoire. Différentes modalités d'inscription sont envisageables: inscription tardive pour motif exceptionnel, suivi des cours en tant qu'élève libre ou démarches d'inscription régulières pour l'année académique prochaine.

Quant aux droits d'inscription, à la finançabilité, aux équivalences de diplômes ou encore à l'octroi d'allocations d'études, j'ai demandé à mon administration d'examiner les conséquences de l'application du statut de protection temporaire aux ressortissants ukrainiens. En effet, des bourses d'études existent pour les apatrides et les bénéficiaires de la protection subsidiaire.

Notre objectif est de faciliter, dans la mesure du possible, toutes les démarches des étudiants ukrainiens qui arriveront sur notre territoire. Comme indiqué précédemment, je rencontrerai ce soir les représentants des établissements de l'enseignement supérieur et de l'EPS, ainsi que l'administration de l'ARES, mon administration et les commissaires et délégués du gouvernement, afin de faire le point sur la situation actuelle, les différentes initiatives de soutien prises ou qui pourraient l'être et envisager les solutions à apporter aux difficultés qui me seraient relayées.

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Madame la Ministre, je constate que la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'ensemble de ses composantes sont au rendez-vous de la solidarité. Face à la situation, cette solidarité me semble nécessaire et je vous remercie d'avoir confirmé une série d'initiatives. L'accueil des étudiants, des chercheurs et du personnel académique qui fuient les bombes fait bien partie de nos responsabilités; il nous faut aussi nous préoccuper de nos étudiants et chercheurs qui sont confrontés à cette situation dramatique de l'autre côté de l'Europe.

Nous n'en sommes malheureusement qu'au début d'une crise qui s'étendra dans la durée. Toutes les initiatives prises aujourd'hui doivent tenir compte de ce facteur. Il s'agit donc de privilégier des solutions structurelles afin d'éviter des déconvenues éventuelles.

D'après les chiffres que vous avancez, il n'y a pas d'étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui séjournent en Ukraine actuellement. Trois sont en Russie et il faut veiller à leur sécurité.

J'encourage la fermeté dans nos relations avec les autorités russes et je suis favorable à une suspension de nos relations avec les autorités académiques. Cela ne doit cependant pas empêcher de poursuivre les contacts avec les étudiants et les chercheurs de manière individuelle, car ils n'ont pas à payer pour les choix monstrueux opérés par leur dirigeant. De plus, ces personnes, à titre individuel, pourraient s'opposer à Vladimir Poutine.

En ce qui concerne l'accueil des réfugiés ukrainiens, je me réjouis de l'élan de solidarité qui est lancé dans notre espace francophone et en Belgique. À ce sujet, il me semble essentiel de mutualiser les moyens et les dispositifs d'aide et d'assurer une bonne coordination avec les administrations communales et les CPAS. Il convient d'insister sur l'information en diffusant les listes traduites qui reprennent l'offre disponible. Je souscris également à la demande de M. Casier pour une aide psychologique destinée aux étudiants afin de ne pas les laisser livrés à eux-mêmes, alors qu'ils viennent de vivre des situations dramatiques.

Votre administration analyse également la question de la gratuité du minerval et des équivalences de diplômes. Le travail est donc en cours. À ce sujet, j'espère qu'on s'inscrira, cette fois, dans le long terme afin d'éviter de reproduire la situation vécue par les étudiants libanais.

**Mme Diana Nikolic (MR).** – La Fédération Wallonie-Bruxelles prend ses responsabilités: elle a fait preuve de réactivité, mais aussi de proactivité face à la crise, notamment pour l'accueil et l'accompagnement des étudiants ukrainiens. J'entends que nous sommes prêts à affronter cette crise sur le long terme.

Il ne faut pas faire des ressortissants russes des victimes collatérales du conflit lancé par leur président. Madame la Ministre, j'ai bien entendu votre message d'ouverture à leur égard – nonobstant la position de certaines autorités académiques russes que je regrette, mais qui mettent en exergue leur manque de liberté de prendre position.

Monsieur Casier, en ayant grandi dans une société libérale – c'est-à-dire basée sur les libertés qui sont les piliers de la construction européenne –, plusieurs générations ont eu la chance de ne pas connaître la guerre et de croire que la paix était acquise. Or, celle-ci est toujours fragile. Du haut de vos 35 ans, vous vous souvenez peut-être qu'une guerre a fait rage aux portes de l'Europe de 1991 à 2001. La désintégration de la Yougoslavie a entraîné une série de conflits sur fond de discours nationalistes et de positions qui trouvent aujourd'hui un funeste écho en Russie et en Ukraine. La paix reste aussi fragile en ex-Yougoslavie.

La Fédération Wallonie-Bruxelles doit aussi porter ce message: la paix n'est jamais acquise et la défense des libertés demeure le socle de nos valeurs.

**M. Martin Casier (PS).** – Madame la Ministre, je tiens à me joindre aux remerciements qui vous ont été adressés, non pas par habitude ou par élégance parlementaire, mais en toute sincérité. Je vous remercie pour tout le travail qu'il y a derrière cette réponse. Vous démontrez que vous, la Fédération Wallonie-Bruxelles et toutes ses composantes voulez être proactifs dans les actions prises. Les réflexions transversales sont en cours. Vous démontrez aussi l'attention que vous portez aux répercussions de cette guerre. Cela me rassure! Il reste maintenant à concrétiser les réflexions et à garantir que ce que vous mettez en place fonctionne.

Cela étant dit, je ne doute pas de la volonté du gouvernement de dépasser les frontières partisanes afin d'œuvrer de la manière la plus responsable et accueillante possible. Je me permettrai dès lors de vous assurer du soutien de mon groupe, tant dans les actions menées par le gouvernement que dans celles menées par les composantes de notre Fédération, y compris l'ARES.

Je tiens également à vous remercier pour les détails chiffrés que vous avez livrés. Ces données permettent de mieux mesurer l'impact réel et de connaître le nombre d'étudiants, d'actions et d'universités concernées – autant de questions qui n'ont jamais été abordées. Il est intéressant de voir ce que ces questions traduisent en termes politiques pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elles pourraient amener à d'autres réflexions dans un deuxième temps.

Notons cependant que tout cela ne peut fonctionner que si l'Ukraine demeure un pays souverain, ce que nous espérons tous, mais ce qui est loin d'être acquis. Même si la question dépasse très largement les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, elle n'en reste pas moins un point d'attention majeur.

Madame Nikolic, vous avez raison de rappeler que ce n'est pas la seule guerre qui a eu lieu sur le continent européen au cours des 35 dernières années. Pour ma part, j'étais très jeune dans les années 1990 et ce sont des éléments qui, dans ma construction, n'ont pas toujours été stabilisants et dont je n'ai peut-être pas pris la mesure. Vous avez raison de rappeler que nous ne sommes jamais à l'abri d'une guerre et que l'action en faveur de la paix doit être constante. C'est pour cette raison également que notre enseignement supérieur constitue un vecteur de paix. En effet, il permet de rapprocher les populations et de les faire travailler les unes avec les autres. En outre, en déconstruisant les préjugés, à travers la collaboration et les échanges interuniversitaires, il contribue à œuvrer pour la paix.

Les programmes «Erasmus» et «Erasmus+» œuvrent dans ce sens. Nous avons une responsabilité de maintenir et d'amplifier ces programmes dans les années à venir. Lorsque toutes les nationalités seront mélangées dans tous nos pays, la

notion même de guerre nationale aura quelque peu disparu – du moins je l’espère. La Belgique n’est malheureusement pas exempte de discours nationalistes et nous voyons très bien vers quoi ils mènent.

Madame la Ministre, vous parliez de l’inscription, de la gratuité de l’enseignement, de l’accompagnement des étudiants et de l’équivalence des diplômes. Je rappelle que le décret «Paysage» s’appliquera déjà dès la rentrée prochaine aux étudiants d’origine étrangère, c’est-à-dire à ceux qui n’ont pas suivi leur cursus en Belgique. Je vois mal les étudiants ukrainiens être en mesure d’apporter les documents qui retracent leur parcours académique en Ukraine. En effet, les secrétariats des universités ukrainiennes n’existent plus. Il faudra légiférer clairement pour dépasser cette difficulté.

Enfin, si nous pouvons nous féliciter de la mesure prise, nous devons aussi reconnaître que nous n’avons pas toujours été aussi accueillants pour toutes les migrations et lors de toutes les guerres. Nous devons le reconnaître! Nous n’avons pas toujours été aussi accueillants quand il s’agissait des réfugiés qui fuyaient la guerre en Irak, en Afghanistan, en Syrie. Nous ne devons pas nous voiler la face: nous n’avons pas toujours eu cette même action transversale!

Gageons que la situation actuelle est un nouveau point de départ dans la politique d’accueil et de migration de notre pays et aussi de ses applications en Fédération Wallonie-Bruxelles. C’est aussi notre responsabilité aujourd’hui, face à cette situation.

**Mme Alda Greoli (cdH).** – Madame la Ministre, c’est depuis les bancs de l’opposition que je vous remercie pour votre engagement dans ce dossier. Je remercie tout autant l’ensemble des équipes dirigeantes et pédagogiques de l’enseignement supérieur pour leur accueil. Je les invite instamment à simplifier le plus possible la vie des étudiants qui viendront d’Ukraine, de Biélorussie ou de Russie.

Si je ne parle avec la même emphase que M. Casier, je partage cependant les propos qu’il a tenus. De manière générale, nous devons assurer l’accueil de l’ensemble des étudiants qui fuient la guerre. Cet exemple doit nous inspirer à la fois sur le plan du principe et de la conviction philosophique, car c’est notre devoir humain d’accueillir les étudiants en exil, mais aussi de leur faciliter la vie très concrètement.

Actuellement, nous nous penchons sur la question des inscriptions tardives, sur la possibilité d’obtenir des bourses et sur les équivalences de diplômes. Les étudiants qui fuient la guerre disposent rarement de l’intégralité de leur dossier ou de leur ordinateur, avec le détail de leur parcours. Par conséquent, il est important de leur simplifier la vie au quotidien et de leur permettre de faire la jonction entre les études qu’ils ont dû abandonner dans leur pays et celles qu’ils souhaitent poursuivre ici. De manière générale, ces études leur permettront de

participer demain à la reconstruction de leur pays ou du nôtre. Il est essentiel de leur donner la possibilité d'envisager un avenir quelque part et l'espoir de reconstruire une société dans un pays en paix.

### ***1.9 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Encadrement des stages»***

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – L'encadrement des stages dans l'enseignement supérieur constitue bien entendu un dossier fondamental, car la réussite de nombreux étudiants dépend de la réalisation d'un stage. Or, un grand nombre d'entre eux témoignent des difficultés qu'ils rencontrent au cours de leur stage: encadrement souvent insuffisant, harcèlement ou encore évaluations jugées imprécises. Les étudiants demandent ainsi fréquemment à bénéficier d'un meilleur encadrement.

Madame la Ministre, lors de l'année académique 2019-2020, vous avez sollicité l'avis de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) sur la création d'un statut juridique identique pour l'ensemble des stagiaires en soins infirmiers ou sur un renforcement des conventions de stage qui lient les stagiaires, les établissements d'enseignement supérieur et les lieux d'accueil. La réflexion sur cette thématique a abouti à une proposition de convention-cadre entre l'établissement d'enseignement supérieur et l'institution d'accueil.

Dans son rapport d'activités 2020-2021, l'ARES précise que cette convention-cadre «a été transcrite dans la circulaire 8199 faisant suite à la modification du décret du 18 juillet 2008 fixant des conditions d'obtention des diplômes de bachelier sage-femme et de bachelier en soins infirmiers, renforçant la mobilité étudiante et portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur. Dans un souci d'harmonisation, la convention a été rédigée de manière à pouvoir porter sur l'ensemble des professions paramédicales et elle peut donc être étendue à d'autres formations. Son implémentation permettra de mieux baliser l'encadrement des stagiaires, les rôles des actrices et acteurs concernés et les engagements mutuels».

Dès lors, disposez-vous de premiers éléments vous permettant de faire une évaluation initiale du dispositif après un quadrimestre d'application? Ce dernier est-il correctement appliqué? Comment la convention-cadre est-elle reçue sur le terrain? Qu'en est-il surtout de la question d'étendre les conventions de ce type aux autres filières, comme cela a été imaginé? Où en est la réflexion à ce sujet? En vue d'aboutir avant la fin de la législature, quel calendrier prévoyez-vous concernant l'encadrement des stages?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – D'après les retours qui nous parviennent des directions des départements infir-

miers au sein des hautes écoles, la convention-cadre est bien utilisée et elle est appréciée par les acteurs de terrain. Aucun problème ne m'a été rapporté à cet égard, sans doute car le contenu de cette convention-cadre a été élaboré en concertation étroite avec les hautes écoles et les directions.

Les établissements ont par ailleurs coutume d'organiser, en fin d'année, des réunions d'évaluation avec les acteurs des lieux de stage. Ces dernières ont pour but d'analyser le déroulement de l'encadrement des stages et, le cas échéant, d'y apporter des améliorations. Néanmoins, je ne manquerai pas d'interroger les représentants de l'ARES sur l'utilisation de la convention-cadre, ainsi que sur l'opportunité de l'étendre à d'autres filières. En effet, l'essentiel est que la demande émanant du terrain existe puisque c'est la raison du succès de la convention.

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Je note que la convention-cadre est appliquée sur le terrain et qu'elle est bien utilisée. C'est positif, tout comme le fait qu'une évaluation soit prévue. Nous devons sans plus attendre poursuivre le travail pour étendre cette convention aux autres filières. C'est en effet fondamental. Nous avons commencé par les filières médicales et paramédicales qui rencontraient des difficultés particulièrement prégnantes, mais il nous faut rapidement entamer les réflexions sur une extension du dispositif, tout en tenant compte des spécificités de chacune des filières. Il nous faut travailler en étroite collaboration avec les acteurs de terrain de ces dernières. Je reviendrai prochainement vers vous à ce sujet.

#### ***1.10 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Établissements non reconnus»***

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Madame la Ministre, nos derniers échanges au sujet de la problématique des établissements non reconnus en Fédération Wallonie-Bruxelles datent du 25 janvier dernier. Vous nous aviez détaillé les cinq grands axes de l'évaluation du décret du 28 juin 2018 modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et visant à la transparence des établissements non reconnus. Ces axes sont les suivants: le champ d'application, le cadastre, les sanctions, le contrôle du respect de l'obligation d'information et l'opérationnalisation.

Désormais, vous n'ignorez plus à quel point je trouve insupportable l'attitude de certaines directions d'établissement qui profitent bien souvent des étudiants et les volent parfois de milliers d'euros comme d'un diplôme. Elles agissent en toute impunité et continuent leur pratique en contournant sciemment les règles instaurées, ce qui justifie pleinement un renforcement des règles connexes. Par conséquent, je voulais une nouvelle fois faire le point sur cette question, à la suite de l'évaluation, qui a été réalisée entretemps et qui est riche en enseigne-

ments. En outre, j'aimerais consulter l'évaluation du décret précité. Pourriez-vous nous la transmettre?

Où en êtes-vous dans votre propre analyse, plus détaillée, des recommandations fournies dans le cadre de cette évaluation? Lors de nos derniers échanges, vous aviez indiqué qu'il vous fallait davantage de temps pour procéder à une analyse détaillée. Quelles sont les modifications décrétales envisagées? Avez-vous déjà pris des dispositions à ce sujet? Quelles modifications décrétales vous semblent-elles envisageables? Quel calendrier souhaitez-vous suivre?

À chaque fois que j'aborde cette thématique particulière, je vous pose désormais ces questions afin d'être à jour. La situation des contrôles entrepris par l'administration à l'égard des établissements non reconnus a-t-elle évolué? Où en sont les différentes procédures?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, l'évaluation que j'ai reçue de l'administration contient une série d'informations relatives aux procédures en cours, qui ne peuvent être communiquées en l'état. Cependant, je demanderai à l'administration de réaliser une version reprenant uniquement l'évaluation du décret du 28 juin 2018.

Après avoir dressé les constats, l'administration travaille à présent sur des pistes d'amélioration du décret. Ces propositions concrètes sont attendues d'ici à la fin de l'année académique en cours. S'agissant des modifications décrétales suggérées dans l'évaluation, certaines d'entre elles sont déjà envisagées, notamment le fait de préciser le champ d'application du décret, d'augmenter le montant des amendes ou encore d'ériger en infractions certains manquements au décret. Je proposerai ensuite au gouvernement les modifications du cadre décretaal. Ma volonté est de présenter un texte avant la fin de l'année civile 2022. En outre, dans la mesure du possible, je souhaiterais m'appuyer sur les recommandations du Conseil de l'Europe sur l'éthique, la transparence et l'intégrité dans l'éducation. Bien que ces recommandations soient attendues pour 2022, nous ne disposons pas d'une échéance précise pour les recevoir.

J'en viens à la situation des contrôles entrepris par l'administration à l'égard des établissements non reconnus. Depuis votre question du 25 janvier 2022, une procédure est toujours pendante devant le Conseil d'État. La procédure en cours devant le juge des saisies pour opposition à contrainte doit être renvoyée vers une autre chambre civile du tribunal de première instance, car les arguments de fond qui ont été soulevés ne relèvent pas de la compétence du juge des saisies. Une procédure administrative est pour le moment en suspens, car le siège social de l'établissement se trouve aux Pays-Bas. Par conséquent, le problème de la signification d'une contrainte à l'étranger et des difficultés y afférentes se pose. Deux procédures administratives se sont clôturées par la notification des éta-

blissements. Enfin, trois nouveaux établissements privés ont été contactés pour les informer des obligations décrétales du décret du 28 juin 2018. L'administration attend leur notification.

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Madame la Ministre, je suis preneur d'une version de l'évaluation qui soit communicable et partageable et vous remercie pour l'ouverture dont vous faites preuve à ce sujet. Je me réjouis de constater que la réflexion se poursuit et que des propositions seront déposées d'ici à la fin de l'année académique. Il y aura notamment des textes décrets et un calendrier spécifique. Cela permet d'envisager les choses dans un délai raisonnable, c'est-à-dire d'ici à la fin de l'année académique. Nous devons travailler sur tous les éléments qui permettent aux établissements de contourner les règles et de jouer avec l'absence de clarté dans le décret. Ainsi, un établissement non reconnu est tenu de mentionner son statut particulier, mais il peut très bien l'indiquer tout en bas d'une des pages de son site internet. Il faut faire en sorte que cette mention apparaisse dans l'en-tête du site. Il s'agit de l'un des éléments sur lesquels nous devons insister. Par ailleurs, j'entends que l'administration continue de suivre le dossier de près et poursuit les démarches, puisque de nouvelles demandes d'information ont été introduites depuis quelques semaines. Je continuerai donc à suivre le dossier de près.

### ***1.11 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Subsides sociaux rabotés pour la Haute École Lucia De Brouckère»***

**Mme Alda Greoli (cdH).** – Les prochains subsides sociaux de la Haute École Lucia De Brouckère (HELdB) seront rabotés de 63 381,92 euros. Cette restriction de moyens est due au fait que l'école n'en a pas fait pleinement usage l'année précédente en raison d'un manque de projets dans le cadre des subsides accordés par la Communauté française. En effet, d'après le décret du 21 février 2019 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en Hautes Écoles, lorsque les réserves du conseil social excèdent deux fois le montant des subsides qui lui sont alloués l'année précédente, la somme excédentaire est déduite des subsides suivants. Cet argent sera dès lors versé au Fonds d'aide à la mobilité étudiante (FAME).

N'est-il pas étonnant qu'en pleine pandémie un établissement ait pu capitaliser des subsides sociaux, alors que les besoins des étudiants étaient criants? Le manque de matériel informatique et de connexion internet pour certains, la perte de revenus et la précarisation dues à la paralysie des emplois étudiants, notamment, sont des aspects dont nous avons longuement débattu dans cet hémicycle. Nous avons d'ailleurs déposé une proposition de résolution à ce sujet. Notons que de nombreux établissements se sont largement mobilisés pour répondre à ces besoins.

Mon propos ne vise pas à pointer un établissement en particulier, mais à remettre en question les dispositions encadrant l'utilisation des subsides sociaux

et le manque de souplesse de cet encadrement, en lien avec les subsides complémentaires liés à la Covid-19 qui ont été octroyés aux établissements.

Selon la HELdB, des moyens supplémentaires ont été alloués par la Communauté française pour acheter du matériel informatique aux étudiants. Toutefois, l'aide individuelle aurait été limitée aux étudiants qui se sont rendus sur le campus pour en faire la demande. Par ailleurs, toutes les activités collectives, comme les colloques et les voyages, ont été annulées, et, de ce fait, les dépenses ont été réduites.

Aussi, les prochains subsides de la HELdB seront-ils rabotés. Selon votre cabinet, cette disposition est rarement appliquée. En réaction, la haute école a prévu d'augmenter les aides individuelles et collectives apportées aux étudiants, ce qui est une bonne nouvelle. Elle regretterait toutefois un problème de fond concernant les subsides octroyés dans l'enseignement supérieur. J'en reviens ainsi au cadre dans lequel les hautes écoles peuvent octroyer ces subsides et ces aides.

Madame la Ministre, avez-vous pris contact avec la HELdB afin d'éclaircir les raisons qui justifieraient cette accumulation de réserves dans les subsides sociaux? Avez-vous connaissance d'autres établissements se trouvant dans la même situation? Ce n'est un secret pour personne: certains établissements accumulent des réserves de subsides sociaux, tandis que d'autres peinent vraiment à répondre à une demande croissante des étudiants.

Disposez-vous d'un suivi des réserves des établissements? Comment évoluent ces réserves? Des différences significatives sont-elles constatées entre les types d'enseignement et entre les établissements d'un même type?

Sous l'impulsion du précédent gouvernement, les subsides sociaux des hautes écoles et des écoles supérieures des arts (ESA) ont été progressivement alignés sur le montant par étudiant octroyé aux universités, de sorte que les établissements non universitaires disposent désormais d'enveloppes plus importantes qu'avant.

Dans ce cadre, comptez-vous évaluer les dispositions décrétales et réglementaires encadrant les moyens des conseils sociaux en vue d'adapter, si nécessaire, ces moyens complémentaires au profit des étudiants? Je pense notamment à la proportion d'aides directes, aux motifs qui pourraient légitimer une accumulation de réserves ou à la destination des subsides sous-consommés à l'excès par certains.

Des concertations ont-elles eu lieu avec l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et avec les commissaires et délégués du gouvernement sur ces questions? Que ressort-il de ces échanges?

Malgré des moyens complémentaires, les ESA sont moins outillées pour répondre aux divers besoins des étudiants, compte tenu de la taille des établisse-

ments artistiques. Ne faut-il pas fournir une aide administrative plus importante à ces écoles?

La situation de la HELdB peut surprendre alors que la crise sanitaire a profondément frappé l'enseignement supérieur et que de nombreux étudiants se trouvent en situation précaire. Pouvez-vous faire le point sur l'état de consommation des subsides sociaux liés à la Covid-19 par les établissements?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, la matière des subsides sociaux est régie, concernant les hautes écoles, par le décret du 21 février 2019 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en Hautes Écoles, en particulier l'article 40 qui prévoit que «lorsque le montant des réserves du Conseil social excède deux fois le montant des subsides sociaux alloués lors de l'année budgétaire précédente, la somme excédant ce montant est déduite des prochaines allocations et versée au Fonds d'aide à la mobilité étudiante au sein de l'espace européen de l'enseignement supérieur institué par le décret du 19 mai 2004 instituant un Fonds d'aide à la mobilité étudiante au sein de l'espace européen de l'enseignement supérieur». Il s'agit d'une disposition visant à inciter les établissements à utiliser régulièrement ces fonds au bénéfice de leurs étudiants.

Mon équipe a eu des contacts réguliers avec les différents commissaires du gouvernement en charge du contrôle de la HELdB, qui assistent d'ailleurs au conseil social de la haute école et l'avait mise en garde à plusieurs reprises à propos de la situation et des risques encourus. C'est donc en application de l'article 40 précité que les commissaires ont constaté qu'il y avait effectivement, pour l'année 2019, un montant d'environ 63 000 euros devant être reversé au FAME.

D'après les informations que nous avons reçues, il y aurait eu par le passé des difficultés relatives au fonctionnement du conseil social de cet établissement, notamment un manque de proactivité et une absence régulière des étudiants, et ce, alors que le conseil social est composé pour moitié de leurs représentants.

Depuis l'arrivée d'un nouveau directeur-président, une nouvelle dynamique a toutefois été instaurée, notamment avec le recrutement d'une assistante sociale complémentaire et la révision de la politique de communication de la haute école sur l'aide sociale afin de toucher plus d'étudiants. D'ailleurs, lors de la crise sanitaire, les subsides sociaux exceptionnels octroyés ont bien été utilisés au profit des étudiants, notamment pour l'achat d'ordinateurs ou le remboursement de loyers.

En conclusion, la situation qui a conduit à l'application de la sanction prévue par la législation fait partie du passé. Pour l'avenir, nous constatons que les changements attendus sont en cours.

Il n'y a pas d'autres cas de l'application de la sanction prévue par l'article 40 du décret de 2019. Certains établissements constituent des réserves afin de financer des investissements liés à la politique de l'établissement en matière sociale, mais ces réserves restent dans les limites qui ont été autorisées. La situation est assez variable selon les établissements et les politiques menées par leurs conseils sociaux.

En ce qui concerne l'affectation et l'utilisation des subsides sociaux, les commissaires et délégués du gouvernement sont en première ligne puisque, comme indiqué, ils assistent aux conseils sociaux et contrôlent le respect de la législation en la matière. Ils ont d'ailleurs rédigé une note à ce sujet à l'attention des établissements. Elle est également disponible sur leur site internet. Vous y retrouverez les règles applicables ainsi que des recommandations, comme le fait de consacrer un minimum de 60 % des subsides sociaux à l'octroi d'aides directes et individualisées aux étudiants, ou encore des exemples de bonnes et de mauvaises pratiques. Cette note est en cours d'actualisation et sera présentée à la Chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale de l'ARES.

La quatrième tranche de subsides sociaux exceptionnels octroyés durant la crise sanitaire peut être utilisée au cours de l'année académique en cours. Nous n'avons donc pas encore une vue définitive de la situation, même si je peux déjà vous indiquer que la tendance globale indique une consommation probablement totale dans la grande majorité des établissements.

**Mme Alda Greoli (cdH).** – Ce petit rappel à l'ordre servira certainement d'exemple et permettra que pareil incident ne se reproduise pas.

Ma question portait également sur le fait qu'un certain nombre de dispositions concernant les aides, leur publicité, le besoin d'investir un peu d'argent en information, en diffusion de l'information, voire en personnel de soutien doivent encore être réfléchies. Ainsi, les 60 % d'aides directes constituent une bonne proportion, mais cela devrait faire l'objet d'une évaluation afin de déterminer s'il s'agit de la meilleure option.

Cet exemple doit donc servir à élargir notre réflexion. J'ai toutefois bien noté que les commissaires du gouvernement, entre autres, sont à l'œuvre.

### ***1.12 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Utilisation des animaux lors des baptêmes étudiants»***

**Mme Alda Greoli (cdH).** – L'utilisation des animaux pendant les baptêmes étudiants est un sujet qui revient souvent dans l'actualité. Faut-il rappeler le cas de Sanda Dia, cet étudiant qui a trouvé la mort lors d'un baptême en devant avaler des poissons vivants mis dans de l'huile? À la suite de cette tragédie, en juin 2021, l'association de défense des animaux Gaia avait interpellé 71 hautes écoles et universités afin de savoir si des animaux étaient utilisés lors des baptêmes. D'après Gaia, le seul bon élève parmi les établissements interro-

gés était l'Institut royal supérieur de musique et de pédagogie de Namur (IMEP) qui a assuré interdire l'utilisation des animaux lors des baptêmes. Les autres établissements s'étaient contentés d'affirmer qu'ils souhaitaient faire évoluer leur charte pour y inscrire le respect du bien-être animal.

Plus récemment, en février dernier, plusieurs établissements d'enseignement supérieur se sont enfin engagés à inscrire le respect des animaux dans leur charte. À la suite d'une récente interpellation de Gaia, l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), l'Université de Liège (ULiège), l'Université de Mons (UMONS) et la Haute École libre Mosane (HELMo) de Liège ont ainsi indiqué qu'elles comptaient intégrer le bien-être animal dans la réglementation des baptêmes.

En effet, les animaux ne doivent en aucun cas être maltraités. Rappelons que, dans certains établissements, lors des baptêmes, des pratiques clairement dénoncées par Gaia, comme le gobage de poissons ou l'utilisation de souris dans des cocktails, sont imposées aux nouveaux étudiants. Au niveau régional, ces pratiques ont récemment été dénoncées par la ministre wallonne du Bien-être animal. Mme Tellier a souligné devant le Parlement wallon que les animaux ne pouvaient en aucun cas être maltraités lors des baptêmes.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur les actions que vous avez prises pour contrôler les baptêmes étudiants? Où en sont les travaux de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) sur l'adaptation de la charte relative aux baptêmes? Avez-vous eu un dialogue avec les établissements d'enseignement supérieur afin de lutter contre la maltraitance animale lors des activités festives, au-delà des baptêmes? Êtes-vous entrée en contact avec l'UCLouvain, l'ULiège, l'UMONS, et la HELMo, vu leur volonté d'inscrire le bien-être animal dans leur charte?

Assurez-vous le suivi de ces questions avec vos collègues régionaux? Existe-t-il une concertation et une coordination avec les ministres wallons et bruxellois du Bien-être animal, afin de sensibiliser les étudiants et de lutter contre ces pratiques? Quelles actions futures et concrètes allez-vous mener, notamment vu la nouvelle dynamique dans l'enseignement supérieur? Selon quel agenda?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, vous savez à quel point je suis sensible à la question du bien-être animal. Si j'ai bien des contacts réguliers avec les ministres régionaux du Bien-être animal lors d'expérimentations, nous n'abordons pas pour autant le sujet des baptêmes des étudiants, qui n'ont rien à voir avec la recherche. Les activités folkloriques et les baptêmes doivent s'organiser dans le respect de l'intégrité physique et morale des étudiants, mais aussi dans le respect du bien-être animal, c'est une évidence.

Comme vous le relevez, l'utilisation d'animaux dans de tels contextes est une infraction légale. En effet, le Code civil considère désormais l'animal comme un être sensible et non plus comme un bien meuble. J'ai donc été ravie d'apprendre que plusieurs établissements d'enseignement supérieur se sont engagés à inscrire le respect des animaux dans leur charte. Ces éléments alimentent actuellement les travaux de l'ARES sur la charte relative aux baptêmes estudiantins, proposée par la Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (CoVEDAS), et adoptée par son conseil d'administration le 11 février 2020.

Pour rappel, la charte offre un cadre commun à toutes les institutions d'enseignement supérieur et reprend l'ensemble des principes et précautions à suivre lors des activités de baptêmes et assimilées. Chaque établissement est libre d'y intégrer des éléments supplémentaires afin de mieux répondre à ses réalités culturelles et géographiques.

En août dernier, j'ai chargé l'ARES d'effectuer, en collaboration avec les établissements, une évaluation de la mise en œuvre de la charte, afin d'examiner comment elle est communiquée et utilisée. Le but est de connaître l'efficacité de cet outil. J'ai également demandé à l'ARES de me faire part de propositions en vue de réviser la charte, notamment dans le but d'y intégrer la lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement sexuels ou sexistes, ainsi que l'obligation de respecter le bien-être animal lors des baptêmes estudiantins.

Vous vous souviendrez aussi qu'à la suite du décès tragique d'un étudiant, j'ai demandé à l'ARES, en novembre dernier, d'organiser, dans le cadre de l'évaluation, une conférence réunissant les autorités académiques, les cercles étudiants, les autorités locales et des experts psychosociaux pour réfléchir à la lutte contre la consommation excessive d'alcool lors des activités estudiantines et pour proposer que ces activités soient organisées en toute sécurité.

Un groupe de travail a été créé à cet effet. Il rassemble des membres de la CoVEDAS, de la Commission genre en enseignement supérieur (CoGES) et du Comité femmes et sciences (CF&S), ainsi que plusieurs experts: Pierre Maurage, chercheur qualifié du Fonds de la recherche scientifique (FRNS) et professeur à la faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de l'UCLouvain; Michel Dupuis, philosophe, professeur ordinaire à l'UCLouvain et président du comité consultatif de bioéthique de Belgique; Etienne Quertemont, professeur ordinaire du service de psychologie quantitative de l'ULiège; et encore Geneviève Guillaume, médecin et membre du département de bioéthique de l'Université de Namur (UNamur).

Une première réunion a eu lieu le 16 février dernier; la prochaine se tiendra le 17 mars. Le travail est donc bien lancé avec pour objectif de soumettre les résultats de l'évaluation de la charte et des réflexions lors de la conférence prévue le 17 mai. Le but est d'aboutir à la communication d'une charte élargie et revisitée avant la rentrée académique 2022-2023.

**Mme Alda Greoli (cdH).** – Votre réponse me paraît très claire, Madame la Ministre, et c’est avec grand intérêt que je prendrai connaissance du résultat de ces travaux. J’ai bien noté que la conférence et la présentation de la charte auront lieu le 17 mai. J’attire votre attention sur le fait que la maltraitance animale a parfois lieu lors de baptêmes, qui sont des événements parfois critiques, mais aussi lors de toutes activités festives. Il convient donc d’élargir le cadre à toutes les activités festives, au-delà des seuls baptêmes. Vous avez bien fait de préciser, et je n’ai pas dit autre chose, que le problème intervenait lors des activités festives et non pas pour la recherche.

***1.13 Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Initiatives de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de promotion du statut d’étudiant entrepreneur»***

**M. Michaël Vossaert (DéFI).** – J’aimerais vous parler d’un statut assez méconnu en Fédération Wallonie-Bruxelles et dont il importe de faire la promotion. Afin de stimuler leur esprit d’entreprise, de nombreux étudiants se lancent dans la concrétisation de projets d’entreprise, tels que la création d’une association ou d’une start-up dans divers domaines. Pour subvenir à leurs besoins et couvrir les frais de leurs études, ils sont nombreux à travailler sur le côté, alors qu’un autre statut, créé en 2017, existe: celui d’étudiant entrepreneur. Pour en bénéficier, l’étudiant doit avoir entre 18 ans et 25 ans. Grâce à ce statut, il peut bénéficier d’un régime avantageux de cotisations sociales, puisqu’un certain montant de ses revenus est indexé.

Madame la Ministre, j’aimerais faire le point avec vous sur le statut d’étudiant entrepreneur dans le but de déterminer comment nous pourrions l’améliorer. En 2021, 8 346 étudiants ont bénéficié de ce statut en Belgique. Ils sont répartis distinctement en fonction des Régions, la Flandre regroupant trois quarts d’entre eux. Cela nous amène à réfléchir aux raisons de cette répartition et à la manière d’améliorer ces chiffres.

Qu’est-il mis en œuvre pour favoriser la promotion du statut d’étudiant entrepreneur dans l’enseignement supérieur et, plus spécifiquement, en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quels appuis fournit la Fédération en complément des soutiens régionaux, tels que les programmes «*Young Entrepreneurs of Tommorrow (YET.brussels)*» et «*StartLAB.brussels*»? Comment améliorer la reconnaissance des compétences développées par les étudiants entrepreneurs en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Enfin, sur les 8 346 étudiants ayant bénéficié de ce statut l’an dernier, quelle est la répartition entre filles et garçons? L’étude de la dimension genrée est en effet intéressante. La nécessité de promouvoir l’entrepreneuriat féminin a été mise en avant lors de la récente Journée internationale des droits des femmes.

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des

Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le statut d'étudiant entrepreneur, ou d'étudiant indépendant, lancé au mois de juillet 2016 par M. Willy Borsus, ministre wallon des Indépendants, est un véritable succès. En effet, selon le rapport annuel 2020 de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI), 8 346 étudiants possèdent ce statut. Les professions libérales sont représentées à 40 %, le secteur du commerce à 30 % et l'industrie à 15 %.

De nombreuses initiatives sont prises au sein des établissements pour informer les étudiants et promouvoir et stimuler l'esprit d'entreprise. Monsieur le Député, vous avez cité les programmes «YET.brussels» et «StartLAB.brussels». De nombreuses autres initiatives sont à mettre en lumière. Ainsi, j'ai soutenu l'association 100 000 entrepreneurs Belgique qui vise à promouvoir l'esprit d'initiative au sein de l'enseignement supérieur. Outre ce travail de promotion mené par des associations, des clubs d'entrepreneurs et des institutions publiques, le soutien à l'esprit d'entreprise au sein des établissements d'enseignement supérieur passe également par la formation et l'accompagnement des porteurs de projets. Ainsi, de nombreux établissements s'engagent dans le développement de programmes de formation à l'entrepreneuriat, à l'image de la formation interdisciplinaire en création d'entreprise de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain). Cette formation constitue une option de quatre cours valorisés dans le programme de master de neuf facultés différentes, afin que les formations à l'esprit d'entreprise ne se limitent pas aux étudiants des filières d'économie et de gestion.

Au-delà du développement de ces formations, les établissements ont amélioré leur accompagnement des porteurs de projets en intégrant les étudiants entrepreneurs dans les cellules des étudiants à besoins spécifiques, afin de leur permettre de mener à bien tant leur carrière d'entrepreneur que leur parcours académique. Le nombre croissant d'étudiants entrepreneurs témoigne de l'intérêt grandissant pour ce statut, même si nous devons regretter qu'un quart seulement des étudiants entrepreneurs soient originaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Enfin, notons que les étudiantes entrepreneuses ne représentent que 39 % des 8 346 étudiants entrepreneurs en Belgique, alors que les étudiantes composent environ 57 % de la population étudiante de l'enseignement supérieur. Par conséquent, l'écart entre la part des femmes dans l'enseignement supérieur et leur proportion dans le statut d'étudiant entrepreneur témoigne des efforts que nous avons encore à faire pour réduire les inégalités de genre dans notre société.

Le gouvernement entend mener une politique volontariste pour favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes. Je suis moi-même particulièrement sensible à cette thématique. En témoignent, dans le domaine de l'enseignement supérieur, la création de la Commission genre en enseignement supérieur

(CoGES) au sein de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), les actions de promotion des filières en science, technologie, ingénierie et mathématiques (STIM) ou encore la présence de personnes de contact «Genre» dans chaque université.

De même, afin de stimuler l'esprit d'initiative des étudiantes, j'apporte volontiers mon soutien à toute initiative émanant des établissements et visant à mettre en valeur les parcours de réussite féminins, en particulier dans le domaine de la recherche scientifique et du monde de l'entreprise. À l'occasion de la récente Journée internationale des droits des femmes, j'étais présente à l'Université libre de Bruxelles (ULB) dans le cadre de l'hommage rendu à Simone Veil, dont le nom a été donné à la bibliothèque des sciences humaines sur le campus du Solbosch.

**M. Michaël Vossaert (DéFI).** – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir mis en évidence les initiatives développées en Fédération Wallonie-Bruxelles. Je prends note de vos préoccupations relatives au subventionnement d'associations actives dans le domaine. Par ailleurs, le programme de formation prévu par l'UCLouvain est une bonne chose. Passons donc à l'étape supérieure! Peut-être devons-nous réfléchir ensemble, dans notre commission, à la manière d'améliorer l'information relative au statut d'étudiant entrepreneur, ainsi qu'aux moyens de soutenir les universités et hautes écoles dans leurs efforts pour faire connaître ce statut auprès des étudiants, voire à la manière de susciter des vocations.

Le chiffre de 39 % d'étudiantes entrepreneuses met en lumière une lacune qu'il nous faut combler. Nous devons inciter les étudiantes à se lancer en tant qu'entrepreneuses. Dans le même ordre d'idées, quels que soient les niveaux de pouvoir où nous siégeons, nous devons encourager les initiatives visant à développer l'esprit d'entreprise. En effet, nous pouvons agir dans les écoles et les établissements d'enseignement supérieur, mais aussi au niveau régional auprès des demandeurs d'emploi. Dans ce cadre, nous pourrions ainsi développer un grand plan d'action.

Je proposerai à notre commission d'organiser des auditions sur cette thématique. Nous pourrions nous réunir pour examiner la situation et améliorer l'efficacité du statut d'étudiant entrepreneur, car ce dernier pourrait régler certains problèmes. Au cours de la crise sanitaire, la Ligue des familles a constaté que certains étudiants étaient restés actifs. Quelques-uns d'entre eux, qui n'avaient pas toujours de job, se sont maintenus comme entrepreneurs. Le statut d'étudiant entrepreneur a ainsi permis de contribuer à la lutte contre la précarité étudiante. En plus de la résolution que vous avez adoptée, et au-delà de ce débat, il est possible de voir plus loin. Le groupe DéFI reviendra avec des propositions.

***1.14 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Avis de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) sur la réforme des rythmes scolaires pour l'année 2022-2023»***

**Mme Alda Greoli (cdH).** – Comme prévu par le Pacte pour un enseignement d'excellence, le calendrier scolaire devrait être réformé dès la rentrée prochaine. Or, au Parlement bruxellois, même les députés du groupe MR ont demandé un report de l'application de la réforme. Reste à voir ce qu'il en sera dans les autres assemblées.

Madame la Ministre, vu l'incidence de ce nouveau calendrier et dans l'attente d'une réforme de l'enseignement supérieur, vous avez demandé à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) d'émettre un avis sur l'organisation de l'année académique 2022-2023. Elle a rendu son avis le 28 février. Elle y exprime le regret que la réforme des rythmes scolaires dans l'enseignement obligatoire ne soit pas reportée d'un an, ce qui contraint l'enseignement supérieur à prendre des mesures transitoires dans l'urgence et sans concertation. Cette position est d'ailleurs partagée par l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur, qui plaident pour un report de la réforme afin de réfléchir aux calendriers académiques et d'assurer la cohérence entre les niveaux d'enseignement.

Par ailleurs, la réforme des rythmes scolaires a aussi ouvert la voie vers une réflexion connexe dans l'enseignement supérieur. C'est une bonne nouvelle, mais l'ARES souligne les difficultés liées à la période transitoire que constituera l'année 2022-2023, pour laquelle les acteurs de l'enseignement supérieur ne sont parvenus à aucun compromis. Les représentants des étudiants sont en faveur d'un alignement des congés sur l'enseignement obligatoire, mais ils s'inquiètent également du manque de coordination à l'égard des décisions prises par votre gouvernement. Ils s'inquiètent aussi de la situation des étudiants engagés dans des mouvements de jeunesse ou dans le secteur du sport, notamment lors des stages en période de vacances.

Concrètement, en conséquence de la réforme, les vacances de printemps auront lieu plus tard, vers la fin du mois d'avril ou au début du mois de mai. Sur ce point, contrairement aux étudiants, les autorités des établissements d'enseignement supérieur s'accordent unanimement pour ne pas aligner leur congé de Pâques avec les vacances de printemps de l'enseignement obligatoire pour l'année 2022-2023. Ils demandent que le congé soit maintenu les deux premières semaines d'avril. Rappelons qu'il n'existe pas de congé de Carnaval dans l'enseignement supérieur. Dès lors, si ce dernier devait s'aligner sur l'enseignement obligatoire, le deuxième quadrimestre, qui représente environ quatorze semaines de cours, serait divisé en une période ininterrompue de douze semaines et une très brève période de deux semaines avant le blocus du mois de juin, du moins pour les établissements qui organisent un tel blocus.

Un changement du calendrier académique risque de provoquer des effets indésirables qu'il convient d'atténuer à l'aide d'une concertation renforcée au sein de votre gouvernement, notamment en tenant compte de l'avis de l'ARES et de celui des établissements d'enseignement supérieur. Pouvez-vous faire le point sur les réflexions en cours à l'ARES à propos d'une éventuelle réforme du calendrier académique? Quels sont les modèles envisagés? La réforme des rythmes pour l'enseignement supérieur est-elle bien attendue pour la rentrée 2023-2024?

Semble-t-il nécessaire d'ajuster les dispositions relatives aux congés des membres du personnel des établissements? En effet, il est notamment imposé aux hautes écoles d'aligner leurs vacances de printemps sur celles de l'enseignement obligatoire, conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 août 1996 pris en application de l'article 20 du décret du 25 juillet 1996 relatif aux charges et emplois des Hautes Écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française. Cette contrainte risque de poser un problème pour l'année 2022-2023. Qu'en est-il? Pensez-vous devoir modifier cet arrêté? Selon quel calendrier une telle modification serait-elle opérée?

Il transparaît dans l'avis de l'ARES que les établissements, les représentants des étudiants et les organisations syndicales sont divisés. Quelle est votre position? Plus précisément, soutenez-vous l'organisation, en 2023, d'un deuxième quadrimestre qui impliquerait une période de douze semaines ininterrompues d'activités d'apprentissage?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le non-alignement des rythmes de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement supérieur est déjà un fait. Les congés de Toussaint et de Carnaval ne sont pas suivis dans tous les établissements et peu d'étudiants vous diront, Madame la Députée, que les vacances de Noël constituent une période de repos!

Les arrêtés que vous mentionnez prévoient effectivement que, pour les professeurs des hautes écoles et des écoles supérieures des arts (ESA), les vacances de Pâques soient fixées en fonction des dates prévues pour cette même période dans l'enseignement obligatoire. Cela ne sera plus possible après l'entrée en vigueur de la réforme des rythmes scolaires, puisque les vacances de Pâques seront remplacées par des vacances de printemps plus tardives. Cette conséquence était connue; j'ai donc consulté l'ARES pour connaître l'opinion des acteurs concernés à ce sujet. L'avis n° 2022-06, remis par l'ARES le 28 février dernier, conforte la position qu'elle a déjà exprimée le 29 juin 2021 dans son avis n° 2021-14, c'est-à-dire qu'elle préconise de maintenir un rythme propre au fonctionnement de l'enseignement supérieur.

Certes, l'avis le plus récent montre que les points de vue respectifs des responsables consultés diffèrent en ce qui concerne l'année de transition 2022-2023: les établissements d'enseignement supérieur se sont unanimement prononcés en faveur du maintien du calendrier académique actuel, tandis que les représentants des étudiants et la plupart des organisations syndicales ont proposé un alignement du congé de printemps sur le calendrier de l'enseignement obligatoire. Ces points de vue et les raisons qui les sous-tendent sont exposés dans l'avis.

Au vu de ces éléments, je proposerai prochainement ma réflexion au gouvernement en mettant en avant l'objectif qui m'anime depuis le début de mon mandat: la qualité des études supérieures et l'intérêt des étudiants dans le cadre de celles-ci. Je tiendrai compte du calendrier académique actuel, qui découle du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»), et de l'impact de tout changement, comme le fait qu'un alignement des vacances de printemps sur le calendrier de l'enseignement obligatoire aurait pour effet d'instaurer une période de douze semaines sans pause au deuxième quadrimestre.

Par ailleurs, je comprends les difficultés soulevées par les organisations étudiantes, qui soulignent à juste titre le rôle important joué par les étudiants au sein des organismes de jeunesse et dans le secteur sportif. Cependant, l'alignement des vacances de printemps avec le calendrier de l'enseignement obligatoire ne me semble pas être la réponse à ces difficultés. En effet, celles-ci auront lieu du 1<sup>er</sup> au 12 mai 2023, soit à la fin du deuxième quadrimestre et juste avant les examens, c'est-à-dire à un moment où les étudiants devraient, en principe, se consacrer à la préparation de leur session.

Concernant la position des organisations syndicales, je suis bien consciente des difficultés d'organisation familiale que peuvent causer des vacances de printemps dissociées entre l'enseignement supérieur et l'enseignement obligatoire pour les membres du personnel de l'enseignement supérieur dont les enfants fréquentent l'enseignement obligatoire, et inversement. Cette difficulté existe d'ailleurs depuis toujours pour les familles dont les parents ne travaillent pas dans l'enseignement. Cependant, tout comme la réforme des rythmes scolaires dans l'enseignement obligatoire a été pensée au bénéfice des élèves et de leurs apprentissages, je dois être particulièrement attentive aux impacts pédagogiques de tout changement dans l'organisation de l'enseignement supérieur. Je rappelle qu'il s'agit d'une situation provisoire qui ne concernera que l'année 2022-2023. Pour l'avenir, l'ARES poursuit sa réflexion de fond sur le calendrier académique.

**Mme Alda Greoli (cdH).** – Madame la Ministre, en l'absence de consensus parmi les acteurs consultés par l'ARES, je comprends que vous allez devoir trancher la question de la modification de l'arrêté de 1996. Par ailleurs, les balises que vous avez citées, à savoir la qualité des études, l'intérêt des étudiants, l'impact péda-

gogique et la cohérence, ne m'ont pas permis de comprendre votre position exacte. Je vais donc attendre que vous partagiez votre point de vue avec le gouvernement pour mieux le comprendre.

Dans la réforme des rythmes scolaires bien nécessaire, ce qui me perturbe le plus n'est pas l'absence d'alignement des calendriers; les problèmes sont plutôt liés aux délais de la mise en œuvre. Ce qui me gêne surtout, c'est que la réflexion de fond n'a fait l'objet d'aucun débat transversal au sein du gouvernement. Cela nous aurait pourtant permis de tenir compte des modifications sociétales globales entraînées par la réforme, d'assurer la cohérence des mesures et, partant, d'éviter les dizaines de questions qui surviennent maintenant dans les secteurs à la périphérie de l'enseignement obligatoire. C'est regrettable. Par conséquent, nous plaidons en faveur d'un report d'un an pour la mise en œuvre de la réforme.

***1.15 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Participation de la Haute École de la Province de Liège (HEPL) au réseau d'universités européennes Unigreen»***

**Mme Alda Greoli (cdH).** – La Commission européenne encourage l'émergence de réseaux d'universités européennes. Grâce à ces réseaux, les étudiants peuvent obtenir un diplôme en combinant des études dans plusieurs pays de l'Union européenne, ce qui renforce leur expérience internationale et permet la rencontre avec différentes cultures européennes. Plusieurs appels à projets ont été lancés ces dernières années et 41 alliances d'universités européennes ont été sélectionnées. La Commission européenne a injecté pas moins de 287 millions d'euros dans ces projets. Étant habituée aux sommes disponibles en Communauté française, j'ai parfois le tournis vu les montants débloqués au niveau européen. Toutefois, je m'en réjouis bien évidemment, surtout lorsqu'il s'agit de l'enseignement supérieur.

Récemment, la Haute École de la Province de Liège (HEPL) a intégré un réseau de partenaires européens, dénommé Unigreen. Lancé en 2020 par l'Université d'Almeria (UAL) en Espagne, ce projet d'alliance est organisé autour de domaines scientifiques particulièrement porteurs dans les domaines de l'agronomie, des biotechnologies ou des sciences de la vie. Les différents partenaires sont des établissements spécialisés provenant d'Espagne, d'Islande, de Bulgarie, du Portugal, de France, d'Italie ou de Pologne.

À l'avenir, les contacts privilégiés instaurés dans ce cadre offriront aux enseignants et aux étudiants la possibilité de développer des projets interdisciplinaires internationaux et communs, notamment en matière de recherche. Cette alliance facilitera par ailleurs la mobilité, les collaborations pédagogiques et l'apprentissage des langues pour les étudiants, le corps enseignant et le personnel administratif des établissements partenaires.

Les représentants des institutions investies dans Unigreen se sont retrouvés à Bruxelles pour concrétiser le projet, avec la signature, le 17 février, à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), de la demande de subventions adressée à la Commission européenne. Le lendemain, les représentants des différents établissements se sont réunis sur le site de la HEPL à Jemeppe afin de lancer le projet.

Madame la Ministre, la création du réseau d'universités Unigreen a été actée par l'ARES et la Commission européenne respectivement les 17 et 18 février. Quel a été le rôle de votre administration dans ce projet? Qu'avez-vous entrepris pour la création et le suivi de ce réseau d'universités européennes? Quel soutien avez-vous apporté à la HEPL?

Dès le lancement des réseaux d'universités européennes, le gouvernement a dégagé des subventions destinées à soutenir la participation des universités belges francophones à ces réseaux: l'enveloppe s'élevait à 500 000 euros en 2021, et elle a été reconduite en 2022. Visiblement les établissements non universitaires peuvent également être parties prenantes à de tels projets européens et aux financements non négligeables qui y sont liés. Le bénéfice des subventions prévues en 2022 a-t-il dès lors été étendu aux hautes écoles et aux écoles supérieures des arts (ESA)? Sous quelles conditions? Comptez-vous demander au gouvernement une extension de ce soutien, voire l'octroi d'éventuels moyens complémentaires? D'autres hautes écoles ou ESA ont-elles manifesté un intérêt pour intégrer un réseau européen? Avez-vous interrogé les chambres des hautes écoles et des ESA de l'ARES à ce propos?

Pouvez-vous faire le point sur la participation de nos établissements aux réseaux d'universités européennes et aux autres projets concrets menés dans ce cadre? Qu'en est-il de la situation et des avancées pour 2022 et 2023?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Comme vous, Madame la Députée, je me réjouis des démarches qu'a menées la HEPL pour rejoindre l'alliance européenne Unigreen. L'appel à candidatures se clôturera le 22 mars. J'espère que l'élargissement de cette alliance pourra être officiellement acté par la Commission européenne durant l'été 2022. J'en profite déjà pour féliciter les équipes qui ont œuvré à ce projet.

Dans le cadre de la création des réseaux d'universités européennes, la Fédération Wallonie-Bruxelles a toujours prôné une approche inclusive, en veillant à ce que ces initiatives soient ouvertes à tout type d'établissement – contrairement à ce que l'intitulé «université européenne» suggère – et qu'elles touchent la diversité de la population européenne. Je soutiens cette approche: ainsi, le ministère participe à des groupes d'experts ad hoc sur les universités européennes et à des groupes de travail de la Commission européenne; la Fédération

participe aux négociations relatives aux conclusions et recommandations du Conseil à ce sujet.

Soutenant la démarche européenne et répondant à l'encouragement de la Commission d'instaurer des cofinancements nationaux, mon gouvernement, dès 2019, a apporté un soutien financier à tout établissement ayant candidaté au sein d'un consortium. Depuis, cette subvention a été renouvelée à deux reprises pour soutenir la constitution de réseaux d'universités européennes.

Pour rappel, quatre de nos établissements sont actuellement engagés dans une alliance européenne: l'Université libre de Bruxelles (ULB) est engagée dans l'alliance CIVIS; l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) a intégré le Circle U; l'Université de Mons (UMONS) fait partie d'EUNICE; et l'Université de Liège (ULiège) participe à l'alliance UNIC. En 2022, l'ULB, qui avait répondu à l'appel de 2019, arrivera au terme de son financement européen de trois ans et sera, de ce fait, candidate à l'appel 2022 pour un nouveau financement de la Commission européenne en vue de poursuivre la participation à son alliance. L'UCLouvain, l'ULiège et l'UMONS, qui ont été sélectionnées un an plus tard, arriveront au terme de leur financement en 2023 et devront dès lors postuler à l'appel de 2023.

Dans le cadre des subventions octroyées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, un comité d'avis regroupe des représentants de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (AEF-Europe), de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), de la Direction générale de l'enseignement supérieur, de l'enseignement tout au long de la vie et de la recherche scientifique, ainsi que de mon cabinet. Ce comité assure, entre autres, le suivi de l'utilisation des subventions attribuées à titre de cofinancement aux établissements bénéficiaires, prend connaissance des projets développés par ces établissements et contribue au développement futur de l'initiative des universités européennes.

Le comité de suivi a relevé plusieurs éléments relatifs au développement d'initiatives: les avancées dans la mise en œuvre des travaux de l'alliance varient fortement entre les alliances de première génération – c'est-à-dire celles qui ont répondu à l'appel de 2019 –, comme celle de l'ULB, et les alliances de deuxième génération, dont font partie l'UCLouvain, l'Université de Liège et l'UMONS.

Ces alliances sont confrontées à plusieurs défis: mettre en commun leur gouvernance, constituer des associations internationales sans but lucratif (AISBL), renforcer les mobilités des étudiants et des équipes, assurer une mobilité virtuelle, organiser des chaires communes, renforcer les collaborations entre chercheurs autour de thématiques communes, etc. Certaines alliances ont déjà prévu un élargissement à de nouveaux partenaires afin de répondre aux ambitions européennes en termes d'inclusion.

Dans le même temps, l'ARES a lancé un groupe de travail réunissant les représentants des quatre établissements actuellement membres d'une des 41 alliances existantes, ainsi que la Direction générale de l'enseignement supérieur, de l'enseignement tout au long de la vie et de la recherche scientifique. Ce groupe de travail a pour mission de favoriser une concertation et un partage d'expérience entre les quatre établissements concernés. Une autre mission est de soutenir les établissements dans l'organisation d'activités de dissémination. La Fédération encourage ces activités en vue de faire bénéficier l'ensemble des établissements des pratiques innovantes nées des travaux des différentes alliances. Dans ce cadre, un «Midi de l'ARES» consacré aux universités européennes en Fédération Wallonie-Bruxelles a été organisé le 22 novembre 2021. À cette occasion, les établissements ont présenté leurs expériences, les pratiques innovantes et les échanges sur les défis actuels et futurs de l'enseignement supérieur. L'enregistrement est à disposition sur le site web de l'ARES.

Trois nouveaux appels à projets du Programme «Erasmus+» sont prévus afin de porter au nombre de 60 les alliances européennes d'ici 2025. Les établissements de la Fédération ont ainsi trois opportunités de s'inscrire dans une dynamique avec des partenaires européens. L'appel à projets du Programme «Erasmus+», qui se clôture en mars 2022, cible l'extension des alliances existantes et la création de quelques nouvelles alliances. Le deuxième appel à projets, qui se clôture en mars 2023, poursuit la même ambition. Enfin, l'appel à projets de 2024 cible exclusivement la création de nouvelles alliances.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, la subvention pour l'année 2022 n'a pas encore été attribuée. Elle tiendra compte des nouveaux appels de la Commission européenne afin de soutenir les nouveaux candidats et lauréats qui peuvent également provenir de l'enseignement supérieur non universitaire, tant des hautes écoles que des ESA.

**Mme Alda Greoli (cdH).** – À la suite de votre réponse, Madame la Ministre, je me permettrai deux considérations. La HEPL est le premier établissement non universitaire à s'inscrire dans cette dynamique. Cela prouve que la démarche n'est pas aisée en termes de mobilisation administrative, tant pour les hautes écoles que pour les ESA. Il ne suffit pas d'ouvrir cette possibilité aux établissements de l'enseignement supérieur non universitaire; encore faut-il qu'ils aient le personnel, les moyens administratifs et le temps pour s'inscrire dans ces projets de collaboration essentiels qui bénéficient de subventionnements élevés, tant de la part de la Communauté française que de l'Europe.

Vous avez mentionné un nouveau groupe de travail au sein de l'ARES. Permettez-moi de poser une question, en guise de clin d'œil: combien de groupes de travail ont-ils été créés au sein de l'ARES? Je me demande combien de temps les hautes écoles et universités consacrent à l'ARES. Il faut trouver un équilibre afin que les hautes écoles et les ESA consacrent plus de temps à des dossiers im-

portants et à des recherches plutôt qu'à d'éternels groupes de travail. Cette réflexion est générale et s'applique à tout ce qui concerne l'enseignement supérieur.

### ***1.16 Question de Mme Fatima Ahallouch, intitulée «Prise en considération de la dyspraxie dans l'enseignement supérieur»***

**Mme Fatima Ahallouch (PS).** – Les enfants dyspraxiques représentent 5 % de la population. Il est estimé qu'au sein de chaque classe d'âge, 4 à 5 % des élèves sont dyslexiques, 3 % sont dyspraxiques et 2 % sont dysphasiques.

Pierre Lemaitre, auteur d'une carte blanche sur le trouble de la dyspraxie, déplore le fait que ces enfants doivent s'adapter au système et à l'école pour réussir. Invité d'une émission télévisée, l'écrivain, qui publie *«Le grand monde»*, a appelé à mieux traiter les enfants dyspraxiques à l'école.

Depuis quelques années déjà, l'enseignement supérieur s'est engagé sur la voie de l'inclusion, notamment grâce au décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif pour les étudiants en situation de handicap. Conformément à ce décret, les établissements d'enseignement supérieur qui reçoivent une demande documentée attestant du handicap d'un étudiant doivent instaurer un plan d'accompagnement individualisé (PAI).

Madame la Ministre, des statistiques existent-elles concernant les raisons pour lesquelles des PAI sont organisés? Le cas échéant, combien d'étudiants ont-ils obtenu un PAI pour des cas de dyspraxie? De quelle nature sont les aménagements proposés à ces étudiants? Des actions sont-elles menées dans certains établissements pour accompagner les étudiants présentant ces difficultés ou adapter l'enseignement aux troubles cognitifs et d'apprentissage (troubles DYS) en général?

Par ailleurs, les professeurs sont-ils formés ou au moins sensibilisés à ce handicap? Une sensibilisation aux troubles DYS fait-elle partie du programme d'études menant à l'obtention du certificat d'aptitude approprié à l'enseignement supérieur (CAPAES)?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, votre question fait écho aux récentes déclarations de Pierre Lemaitre sur les ondes de France Inter. Psychologue de formation et ancien formateur en communication pour adultes, M. Lemaitre est surtout connu du public comme romancier. Il a remporté en 2013 le prix Goncourt avec son roman *«Au revoir là-haut»*. En 2017, le réalisateur Albert Dupontel a adapté ce dernier à l'écran, ce qui lui a valu de remporter le César du meilleur réalisateur. Pierre Lemaitre est aussi connu pour être un homme de convictions et à l'écoute des problématiques sociales. Dans l'émission *«Boomerang»* de France Inter, il a

affirmé que les enfants dyspraxiques étaient maltraités par l'école. Il a évalué à 5 % la prévalence du trouble dans la population scolaire française. Selon lui, le principal handicap de ces enfants n'est pas la dyspraxie, mais l'institution scolaire elle-même.

En Europe, la Fédération Wallonie-Bruxelles a été une pionnière en prévoyant, dans le droit communautaire, la notion d'inclusion. Elle est inscrite dans le décret du 30 janvier 2014. L'inclusion est le processus par lequel l'institution se transforme pour accueillir, sans distinction, tous les bénéficiaires de ses services. Elle s'oppose à l'intégration, qui cherche à adapter le bénéficiaire à une institution inchangée. C'est cette approche, prônée depuis longtemps par la Fédération Wallonie-Bruxelles, que Pierre Lemaitre souhaite voir naître en France.

Fournir des statistiques relatives à la dyspraxie est délicat. Il faut en effet saisir les enjeux scientifiques attachés au terme «dyspraxie». Dans son rapport d'expertise collective de 2019, l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) de France estime que le terme couvre la notion de trouble développemental de la coordination. La dyspraxie se manifeste, chez l'enfant, par de faibles habiletés gestuelles dans les activités de la vie quotidienne et dans toute forme d'activité scolaire qui nécessite de recourir à une gestuelle précise.

Lorsqu'il découvre l'écrit, l'enfant dont les gestes font penser à l'entourage qu'il est lent, maladroit et peu habile, fait souvent l'expérience de grandes difficultés dans la gestuelle de l'écriture. Il n'est pas rare que ce trouble s'assortisse de comorbidités relevant de la «constellation des DYS», à savoir la dysgraphie, la dyscalculie, la dyslexie et la dysorthographe notamment, voire d'autres troubles du langage ou d'un déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité.

Par conséquent, la dyspraxie ne peut être validement considérée comme une entité nosographique spécifique aisément discernable. Le neurologue Michel Habib, spécialiste de la constellation des DYS, souligne le faible accord scientifique sur la notion de dyspraxie qui reste diversement définie. Par ailleurs, peu de travaux scientifiques y sont consacrés, contrairement aux autres troubles de la constellation des DYS. Aussi les mesures objectives de dyspraxie font-elles largement défaut. Les outils d'exploration psychomotrice, souvent qualitatifs, ne permettent guère de définir une norme, alors que des outils psychométriques le permettent dans d'autres domaines. Les démarches à caractère statistique se révèlent dès lors pour le moins hasardeuses.

Les travaux récents de Laurence Vaivre-Douret, professeur des universités en neuropsychologie du développement à l'Université Paris Descartes, font état d'éléments de prévalence variant de 1,8 % à 30 % selon les études. Ce très large intervalle prouve indirectement la variabilité des approches du trouble. Ce flou dénoncé s'assortit du constat qu'en France, on ne dispose pas à l'heure actuelle de résultats de recherches épidémiologiques spécifiques.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, la Commission de l'enseignement supérieur inclusif (CESI) dispose de données statistiques issues de l'analyse des raisons invoquées dans les demandes d'aménagement raisonnable introduites par les étudiants de l'enseignement supérieur. La granularité de la catégorisation ne va pas jusqu'à l'identification des troubles ou des difficultés, car la dyspraxie et d'autres éléments de la constellation des DYS sont globalisés dans la catégorie relative aux troubles spécifiques d'apprentissage.

À côté d'autres catégories, comme les déficiences auditive, visuelle ou motrice, les troubles de santé mentale ou les maladies invalidantes, les troubles spécifiques d'apprentissage représentent environ 60 % des demandes d'aménagement. Notons que, si cette proportion est stable, les effectifs absolus sont en forte croissance. Les troubles spécifiques de l'apprentissage représentent donc une dimension majeure des difficultés avancées par les étudiants se déclarant en situation de handicap.

La nature des aménagements proposés aux étudiants demeure éminemment variable et n'est pas directement liée à l'étiologie des situations de handicap, mais bien aux spécificités fonctionnelles de celles-ci qui peuvent déboucher sur des aménagements variables, étroitement adaptés aux besoins avérés d'étudiants.

La démarche de proposition d'aménagements demeure très personnalisée, dans une dynamique à caractère clinique et dans un but de fonctionnalité. Elle se base aussi sur des données personnelles qui, pour des raisons éthiques, ne peuvent être partagées que difficilement par les services d'accueil et d'accompagnement, dans le respect de l'article 13 du décret du 30 janvier 2014.

Qu'en est-il de la formation des professionnels ayant à connaître des cas dyspraxiques? À l'heure actuelle, les acteurs de terrain affectés au traitement de la dyspraxie sont les psychologues, plus spécifiquement orientés vers la neuropsychologie. La neuropsychologie n'est cependant pas une profession réglementée dont l'exercice serait basé sur la législation fédérale. Il n'existe donc pas dans l'appareil légal de spécifications concernant les contenus des formations. Les programmes relèvent donc de la seule initiative des universités habilitées pour les sciences psychologiques.

Prochainement, de nouvelles formations seront introduites en Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, plusieurs universités organiseront un master spécifique en orthopédagogie clinique, profession désormais réglementée par la loi fédérale. Parmi les critères d'agrément fixés par l'arrêté royal du 26 avril 2019 fixant les critères d'agrément des orthopédagogues cliniciens, ainsi que des maîtres de stage et services de stage, il est prévu que la formation de l'orthopédagogue clinicien doit aborder, parmi les domaines de connaissance distinctifs, l'orthopédagogie clinique, la psychopathologie, le diagnostic et l'évaluation dans le domaine du soutien et de l'aide orthopédagogique, autant de secteurs dans lesquels la dyspraxie peut naturellement trouver sa place. Les

universités habilitées préparent actuellement les programmes de ces formations, dans le respect du cadre introduit par l'arrêté royal, mais aussi dans le plein exercice de leur liberté académique.

Tous les scientifiques et praticiens œuvrant dans ce cadre sont très sensibilisés à l'importance du travail en équipe multidisciplinaire. Les universités intégreront certainement des contenus de formation liés au caractère transdisciplinaire des connaissances et des traitements concernant les troubles spécifiques d'apprentissage, en particulier ceux comportant des problématiques liées au contrôle du mouvement.

Par ailleurs, dans ses articles 9 et 10, le décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants dispose que les candidats se préparant à la section 1, c'est-à-dire à l'enseignement maternel et primaire jusqu'à la deuxième année, doivent être préparés à prendre en charge la psychomotricité. Dans la pratique, les futurs enseignants du niveau maternel et du début du niveau primaire devraient être capables de détecter des difficultés de mobilisation des habilités motrices et de référer, en pleine connaissance de cause, les enfants souffrant de troubles développementaux de la coordination aux structures de diagnostic et/ou de dépistage.

Vu l'évolution des formations précitées, il est raisonnable de considérer que la Fédération Wallonie-Bruxelles s'inscrit résolument dans une dynamique d'attention renforcée aux troubles considérés, du point de vue de la prévention et du soin, laissant augurer une meilleure prise en charge des troubles spécifiques de l'apprentissage, en ce compris, les troubles développementaux de la coordination.

**Mme Fatima Ahallouch (PS).** – Merci, Madame la Ministre, pour votre réponse très complète. L'intervention de l'auteur aura au moins permis de mettre en lumière cette particularité, parmi les DYS, qui est la dyspraxie. Au cours de ma formation d'enseignante, nous avons abordé la dyspraxie en nous limitant surtout à sa définition: une difficulté dans la coordination des mouvements. En réalité, ce trouble a des implications très concrètes pour l'élève dans le suivi des apprentissages. L'auteur explique que le cerveau doit chaque fois se remémorer comment faire un geste et comment réécrire un mot. Cela explique que l'élève ou l'étudiant soit déjà épuisé dès 10h00 ou 11h00 du matin.

Je vous suis sensible à la question et vous interroge souvent sur les aménagements pour les étudiants. Soulignons que la notion d'inclusion est inscrite dans un décret nous concernant et qu'elle est reconnue au niveau international. J'apprécie toutefois le fait que vous n'éludez pas les difficultés demeurant sur le terrain. Vous expliquez ainsi que des formations spécifiques doivent être poursuivies, notamment dans les académies de sciences psychologiques, afin d'approfondir les savoirs en la matière et les compétences des enseignants. Cela

constitue un véritable parcours du combattant. Je reviendrai sur ce dossier par la suite.

Lorsqu'on parle de la formation des enseignants, on parle aussi bien de la formation initiale que de la formation continue. J'ai mentionné le CAPAES, mais notons que cela s'applique également au certificat d'aptitudes pédagogiques (CAP). En effet, nous avons également des professeurs de cours pratiques qui ne passeront jamais par la formation initiale. Nous sommes attentifs à cette question et je vous remercie de l'être également.

### ***1.17 Question de M. Manu Disabato, intitulée «Évaluation des pôles académiques»***

**M. Manu Disabato (Ecolo).** – Le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») a institué les pôles académiques. Ceux-ci ont aussi été sensiblement financés depuis leur création. Au cours de la crise de la Covid-19, ils ont permis de mutualiser les forces, les idées et les services en contribuant notamment à la mise sur pied des épiceries solidaires. S'ils ont prouvé leur raison d'être, des améliorations sont clairement possibles. Par ailleurs, leur rôle en termes de mutualisation de ressources telles que les bibliothèques, les cantines ou encore les logements, a été souligné dans notre résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants.

Les pôles académiques présentent un réel potentiel s'ils sont pleinement exploités. Certains pointent leur faible valeur ajoutée pour les étudiants, leur manque d'efficacité, voire leur lourdeur administrative et l'énergie qu'ils demandent au personnel par rapport à leur plus-value réelle, particulièrement dans les plus grosses institutions.

Madame la Ministre, une évaluation du fonctionnement des pôles académiques est-elle envisagée, dès lors que l'évaluation prévue du décret «Paysage» n'a pas eu lieu? Dans quel délai cette évaluation est-elle planifiée?

Connaissez-vous le niveau d'activité des pôles académiques en Fédération Wallonie-Bruxelles? Comment ont-ils évolué depuis leur création en 2013? Quels projets intéressants mènent-ils? Quelle est leur santé financière par rapport à leurs missions? Quelles sont leurs dépenses? L'enveloppe est-elle complètement utilisée? Enfin, tous les acteurs de l'enseignement supérieur réunis au sein d'un même pôle y trouvent-ils un intérêt?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, il n'est pas prévu à l'heure actuelle de procéder à une évaluation formelle et exhaustive des pôles académiques. Bien sûr, de manière gé-

nérale, je vous rejoins sur l'intérêt de mener une évaluation des politiques publiques. Plusieurs chantiers importants sont en cours dans le domaine de l'enseignement supérieur et nous ne pouvons pas tout mener de front. Cela ne nous empêche pas de dresser certains constats et éléments d'évaluation globaux. En ce sens, je vous remercie pour votre question qui me permet de faire le point.

Les pôles académiques, lieux de concertation et de dialogue entre établissements d'enseignement supérieur situés dans une même zone géographique, ont pour missions principales, d'une part, de promouvoir et soutenir toute forme de collaboration entre leurs membres, et, d'autre part, de les inciter à travailler ensemble en vue notamment d'offrir des services de qualité aux étudiants. Durant la crise sanitaire, ils ont effectivement joué leurs rôles et pris une série d'initiatives afin d'offrir des services communs. Par ailleurs, à ma demande, ils ont collaboré pour centraliser et communiquer des informations sur les différentes aides disponibles pour les étudiants en difficulté, quels que soient la nature de ces aides ou le niveau de pouvoir concerné. En outre, par mon intermédiaire, les pôles ont été partie prenante dans la création d'activités collectives organisées dans le cadre de la mesure temporaire «Intervention psychologique proactive pour les étudiants» du SPF Santé.

Pour avoir un aperçu de ces différentes initiatives, je vous invite à consulter leur site internet qui recense les différents services offerts et les activités organisées en matière d'information et d'accès aux études et d'aide aux étudiants: aides alimentaires et de logement, soutien psychologique, accès à des locaux d'études, etc. Des activités préparatoires à l'enseignement supérieur sont également organisées. Sur ce dernier aspect, les pôles reçoivent une subvention spécifique moyennant la remise de différents justificatifs,

L'analyse qu'a faite mon administration de ces rapports pour l'année 2020 permet d'avoir une idée plus concrète des mesures adoptées. Ainsi, le pôle bruxellois a élaboré un guide au choix d'études destiné aux élèves de l'enseignement secondaire. Le projet a permis de nouer de nombreux contacts avec des enseignants du niveau secondaire, des responsables des différents réseaux de l'enseignement obligatoire et d'autres interlocuteurs. Quinze ateliers ont également été programmés dans ce cadre. Pour les enseignants du niveau secondaire, une formation intitulée «L'enseignement supérieur, cet inconnu» a été organisée, ainsi qu'un atelier, intitulé «Choisir mes études supérieures: une affaire de famille?». Ce dernier permet aux parents de mieux comprendre l'enseignement supérieur et de discuter du choix d'études de leurs enfants.

Quant au pôle académique Liège-Luxembourg, sa subvention lui permet de coordonner le projet de mentorat «POLLEM». Dans ce cadre, l'enseignant est amené à construire, avec l'étudiant qui lui est officiellement confié, une relation suivie de soutien, de conseil, d'encouragement, de coaching, de manière à assurer la réussite, à la fois académique, professionnelle et personnelle de ce dernier.

Quant au pôle académique hainuyer, la subvention a permis d'organiser trois activités de préparation aux études, comme la création du dispositif disponible sur internet «Plus tard, je serai ...». Ce dernier vise à sensibiliser les élèves aux études supérieures et à les informer sur les métiers auxquels mènent les formations prodiguées. Citons aussi l'élaboration d'un projet de cours préparatoires aux études supérieures en sciences humaines et sociales et l'élaboration d'un projet de dispositif de tutorat visant à préparer et à sensibiliser les élèves du Hainaut aux études supérieures.

Du côté du pôle de Louvain, l'allocation a permis le développement de l'activité «Cursus», un outil d'orientation en ligne avec un guide pédagogique, ou encore des séances d'accompagnement des jeunes, des enseignants et autres professionnels de l'orientation. Trois autres projets méritent également d'être mis en lumière. Je citerai premièrement la semaine d'acclimatation à l'enseignement supérieur qui permet de tester différentes méthodes de travail sur une base d'intelligence multiple ou encore de comprendre les codes de l'enseignement supérieur. Deuxièmement, une activité est destinée aux parents d'élèves en transition vers l'enseignement supérieur. Ce dispositif est basé sur des ateliers en groupe qui favorisent les échanges entre parents et conseillers et qui permettent aux parents de prendre du recul afin de construire une relation positive avec leur enfant. Troisièmement, je citerai le développement et le renforcement d'un kit d'activités préparatoires à la statistique qui regroupe des ressources en mathématiques, probabilités et statistiques descriptives. Ce kit permet aux futurs et nouveaux étudiants en sciences humaines de se préparer à leur premier cours de probabilités ou de statistiques.

Concernant le pôle namurois, la subvention a permis de développer un plan d'action qui vise à préparer au mieux les futurs étudiants aux études supérieures et de favoriser la transition entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. Dans ce cadre, trois activités ont été réalisées. Ainsi, le projet «Coup de pouce» vise à développer des outils permettant aux élèves achevant l'enseignement secondaire de se confronter aux réalités de l'enseignement supérieur. Ce projet prévoit deux dispositifs: «Coup de pouce pour l'orientation» et «Coup de pouce pour les compétences». Ensuite, le projet «Mise au point» a quant à lui pour but d'aider les étudiants qui se posent des questions sur leur choix d'études à mener une réflexion sur soi, sur les formations et sur les métiers. Enfin, la page internet intitulée «Réorientation» a pour but de répondre aux différentes questions que se pose un étudiant – ou futur étudiant – sur l'orientation dans le paysage de l'enseignement supérieur.

De 2018 à 2020, les allocations allouées par la Fédération Wallonie-Bruxelles – tant la subvention annuelle que celle destinée aux activités préparatoires à l'enseignement supérieur – ont représenté 5,7 millions d'euros, soit 1,9 million d'euros par an et environ 400 000 euros par pôle académique. Sur la même pé-

riode, les dépenses des pôles académiques ont représenté 7,4 millions d'euros, soit 2,5 millions d'euros par an et environ 500 000 euros par pôle.

**M. Manu Disabato (Ecolo).** – Madame la Ministre, vous nous avez exposé les différentes actions qui ont été menées récemment par les pôles. En ce qui concerne l'évaluation, j'entends bien qu'il y a des priorités et que l'on ne peut pas tout mener de front. Cependant, il serait possible de lancer une évaluation globale endéans les deux ans et demi qui sont devant nous, car il est difficile de se faire une idée sur la base des seuls éléments que vous apportez aujourd'hui.

Certains pôles fonctionnent mieux que d'autres. Les représentants des différents pôles devraient discuter des projets pour mieux atteindre leurs objectifs. En 2013, lorsque les pôles ont été mis sur pied, on s'interrogeait surtout sur le nombre de pôles, et pas sur leurs missions. Or, au-delà des aspects liés au fonctionnement interne de l'enseignement supérieur, ce sont le soutien aux étudiants en vue de la réussite de leur cursus et la revalorisation de la recherche qui importent. Il s'agit donc de poursuivre des objectifs de fond, et pas uniquement de structure. Cette évaluation permettrait de remettre les choses à plat et d'identifier les points à améliorer pour l'avenir.

Enfin, concernant la résolution interparlementaire, il me semble important de travailler sur la mutualisation des ressources – bibliothèques, cantines et logements – qui mettent en lumière la problématique de la précarité.

***1.18 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Alignement du calendrier de l'enseignement de promotion sociale (EPS) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires»***

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Lors de sa réunion du 24 février 2022, le gouvernement a approuvé en troisième lecture le projet de décret relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre. Le texte consolidera notamment l'alignement complet du calendrier de l'enseignement de promotion sociale (EPS), qu'il s'agisse du niveau secondaire ou supérieur, sur celui de l'enseignement obligatoire de plein exercice, tant fondamental que secondaire, tout en maintenant la souplesse d'organisation par le biais de mécanismes transitoires pour favoriser les convergences.

La circulaire 8488 du 28 février 2022 indique aux établissements et pouvoirs organisateurs concernés les modalités pratiques et l'agenda présumé de l'application de la réforme en cas d'adoption du projet de décret par le Parlement.

Beaucoup d'étudiants et d'enseignants sont également parents. De ce fait, ils ne sont plus aussi disponibles durant les vacances scolaires, ce qui risque d'entraver l'application des nouveaux calendriers. Bon nombre d'établissements

d'EPS utilisent des bâtiments scolaires de plein exercice, ce qui génère inévitablement des problèmes d'intendance et de logistique.

En outre, les directions nourrissent des craintes concernant le développement d'une application informatique utilisant le facteur accélérant dans le paiement des chargés de cours temporaires. La Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné (DGPES) assurera l'usage de cet outil développé par l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC). Or, à ce jour, les directions de l'EPS n'auraient pas la garantie de la fonctionnalité de l'application pour la rentrée académique prévue le 29 août 2022. Si cela était le cas, cela engendrerait des problèmes dans le traitement du personnel temporaire, freinant leur engagement au profit du personnel nommé.

Madame la Ministre, les craintes relatives aux difficultés de gestion des traitements pour les chargés de cours temporaires sont-elles avérées? Le cas échéant, quelles réponses apportez-vous pour rassurer les intéressés? Pouvez-vous garantir aux directions des établissements concernés que l'application développée par l'ETNIC sera fonctionnelle pour la rentrée académique? Quelle sera l'incidence de la réforme sur les personnels non enseignants, notamment sur les éducateurs?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La révision des rythmes scolaires annuels consiste, d'une part, à prolonger d'une semaine les vacances d'automne et de détente tout en réduisant la durée des vacances d'été et, d'autre part, à mieux équilibrer les périodes de cours et les autres périodes des congés, avec une alternance respectivement de sept ou huit semaines et de deux semaines.

La révision des rythmes scolaires annuels s'appliquera uniformément et de façon synchronisée à l'ensemble des établissements relevant de l'enseignement obligatoire, fondamental et secondaire, de l'EPS, secondaire et supérieur, et de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR). Afin de tenir compte des spécificités de l'EPS, dont une des richesses est la structure modulaire souple, seuls les jours fériés légaux et les congés d'hiver induiront une suspension obligatoire des activités d'apprentissage et d'évaluation.

Une demande unanime du secteur était d'aligner les rythmes scolaires annuels de l'EPS secondaire et supérieur sur ceux de l'enseignement obligatoire. Cet alignement permettra une meilleure organisation, pour les établissements dont un grand nombre partage les locaux avec les établissements de l'enseignement obligatoire, pour les apprenants dont les enfants sont scolarisés dans un établissement d'enseignement obligatoire ou encore pour les membres du personnel dont une grande partie travaille à la fois dans l'enseignement obligatoire et l'EPS.

L'application informatique utilisée pour gérer la paie des agents temporaires sera adaptée aux nouveaux rythmes scolaires. Dans ce contexte, les travaux de l'ETNIC et de l'administration avancent. Le but est de déployer l'application adaptée dès la prochaine rentrée. Il n'y aura pas d'encodage supplémentaire à charge des directions pour les membres du personnel temporaires. Le personnel non chargé de cours verra le calendrier de ses congés annuels adapté aux nouveaux rythmes scolaires, à l'instar de ce qui se fait pour l'ensemble des membres du personnel. À cet égard, il est prévu que les fonctions de sélection voient désormais leurs congés alignés sur ceux de la fonction de directeur, afin que les équipes d'encadrement puissent travailler de concert.

Le travail des éducateurs-secrétaires, qui constituent une fonction de recrutement, ne sera pas affecté par la réforme des rythmes scolaires au-delà de l'adaptation des dates des congés. En effet, actuellement, les textes prévoient pour les éducateurs-secrétaires deux semaines de vacances pour les congés d'hiver, deux semaines de vacances pour les congés de printemps, ainsi que des congés d'été qui s'étendent du 6 juillet au 31 août ou du 1<sup>er</sup> juillet au 25 août. En vertu de la réforme des rythmes scolaires, la période des congés d'été sera raccourcie. La réforme prévoit deux semaines de vacances pour les congés d'automne, d'hiver, de détente et de printemps. Les congés d'été commenceront le samedi suivant le premier vendredi du mois de juillet et se termineront la veille du premier jour de l'année académique suivante. En outre, quatre jours de prestations devront être assurés, soit durant la première semaine des vacances d'été, soit durant la semaine qui précède la rentrée académique.

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Madame la Ministre, je n'ai pas entendu des personnes qui s'opposeraient à la réforme des rythmes scolaires. Il se peut toutefois que le personnel de certains établissements manque d'informations ou n'ait pas eu le réflexe de donner son opinion. Il conviendra de relayer les éléments d'informations – ce que je ferai à mon niveau – afin de lever toutes craintes éventuelles.

*(Mme Alda Greoli prend la présidence.)*

***1.19 Question de M. John Beugnies, intitulée «Conséquences de l'augmentation des loyers dans les kots et de la crise énergétique»***

**M. John Beugnies (PTB).** – Les prix des loyers grimpent et cette augmentation s'observe également pour le loyer des kots étudiants privés en Belgique francophone. Il est clair que l'indexation des salaires ne risque pas de l'enrayer. En effet, puisque la majorité du parc locatif étudiant est détenue par des privés et puisque la concurrence du secteur public est trop faible, il n'y a pas de régulation des prix. De plus, il n'y a pas de volonté, en Région wallonne, d'instaurer une grille contraignante des loyers.

Dans le même temps, les prix de l'énergie explosent, tout comme ceux des produits de première nécessité. Il existe donc un vrai risque de voir à nouveau de longues files d'attente devant les banques d'aide alimentaire, ce qui est pourtant inacceptable, encore plus dans un pays riche comme le nôtre. Tout cela contribue à augmenter la précarité étudiante, ce qui va à l'encontre de la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants, que nous avons adoptée en juin dernier.

Madame la Ministre, nous avons appris récemment que les aides directes annoncées voici à peine un mois par le ministre wallon Henry ne seront finalement pas accordées. Aucune aide de la Région wallonne n'est donc prévue. Vous et le gouvernement allez-vous prendre vos responsabilités en accordant des aides directes aux étudiants afin qu'ils puissent faire face à la crise du logement et à la crise énergétique?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, permettez-moi tout d'abord de rappeler que, malgré les nombreuses compétences qui me sont dévolues, je ne suis ministre ni du Logement, ni de l'Énergie, ni de l'Intégration sociale. La Fédération Wallonie-Bruxelles ne peut pas se substituer aux autorités compétentes dans ces matières. Comme je l'ai indiqué à M. Kerckhofs le 15 juin dernier, et rappelé également à Mme Vandevoorde lors de notre réunion de commission du 22 février, il ne m'appartient pas de me prononcer sur le cadre légal existant, et encore moins d'en instaurer un, afin d'encadrer les loyers des logements étudiants ou d'intervenir vis-à-vis des prix de l'énergie. L'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles se situe principalement en aval. Il existe ainsi une offre de logements à prix avantageux pour les internats et des maisons des étudiants qui dépendent de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE).

Par ailleurs, la Fédération Wallonie-Bruxelles est bien compétente pour octroyer des aides financières par le biais des conseils sociaux des établissements d'enseignement supérieur ou au moyen des allocations d'études pour les étudiants qui rencontreraient des difficultés pour payer leur loyer ou les factures liées à leur logement. Les subsides sociaux alloués aux établissements ont été augmentés de dix millions d'euros dans le cadre de la crise sanitaire. Ces montants sont encore mobilisables au cours de la présente année académique.

En outre, il est prévu de lancer une large campagne d'information visant à lutter contre la précarité étudiante et principalement à informer les jeunes sur toutes les aides existantes. Elle est en cours de préparation. Le gouvernement a dégagé près de 250 000 euros pour cette campagne. L'objectif est de faire connaître aux étudiants qui rencontrent des difficultés financières les différentes

aides existantes, quels que soient leur nature, les conditions d'accès et le niveau de pouvoir concerné.

**M. John Beugnies (PTB).** – Madame la Ministre, certes, vous n'êtes pas compétente pour le logement et certaines aides dépendent des Régions. De plus, je ne prétends pas que des aides n'ont pas été accordées. Cependant, nous aurions espéré des aides financières extraordinaires et supplémentaires face à la crise énergétique qui affecte tous les citoyens, en particulier les étudiants. Nous devons éviter de revivre les scènes survenues lors des différents confinements, lorsque les demandes pour de l'aide alimentaire étaient massives. La résolution interparlementaire que nous avons votée ne doit pas se limiter à des mots. Or, c'est aujourd'hui le cas en ce qui concerne les aides directes. Je le déplore.

*(M. John Beugnies reprend la présidence)*

### ***1.20 Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Communication autour des modalités d'évaluation»***

**Mme Joëlle Kapompole (PS).** – Les études supérieures exigent de l'étudiant une grande autonomie et surtout une bonne organisation pour gérer et utiliser efficacement son temps, tout en préservant sa motivation et en parvenant à un équilibre entre le travail et les loisirs. Cela a été particulièrement difficile pour les étudiants lors de la crise sanitaire.

Au moment des examens, des dizaines de milliers de jeunes doivent faire face à l'organisation d'un blocus et d'une session qui peut être déroutante et très stressante, surtout pour ceux qui n'ont pas l'habitude de planifier des temps d'étude sur le long terme. Il est donc important que les étudiants soient informés le plus rapidement possible des adaptations et flexibilités accordées lors des sessions d'examens. Lors d'une rencontre avec des responsables pédagogiques d'une haute école, j'ai été interpellée sur le retard dans la transmission d'informations relatives à certaines adaptations décidées durant la crise sanitaire.

Madame la Ministre, le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») prévoit que, pour chaque unité d'apprentissage, une fiche détaille le mode d'évaluation global. Ne serait-il pas opportun – si ce n'est pas déjà le cas – de présenter cette fiche au début du cours afin de s'assurer que les étudiants et étudiantes ont bien pris connaissance des différentes informations qui y sont reprises?

Pouvez-vous nous préciser la manière dont les établissements transmettent les informations aux étudiants lorsque les modalités sont modifiées en cours de cursus, parfois au moment des sessions d'examens? La communication n'est pas toujours efficace, alors que les aménagements accordés ont justement pour but de réduire le stress des étudiants et de les aider à réussir. Or, si l'information ne passe pas, on n'obtient évidemment pas le résultat escompté.

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les fiches descriptives des unités d'enseignement sont disponibles sur les sites internet des établissements d'enseignement supérieur. L'étudiant est donc libre de les consulter, et ce, dès le début de l'année académique. En outre, de nombreux professeurs décrivent, au début du quadrimestre, les objectifs du cours, les supports de cours et les modalités d'examens.

L'article 77 du décret «Paysage» précise les informations que les établissements doivent fournir aux étudiants. On y retrouve entre autres l'identification, l'intitulé particulier et la discipline de l'unité d'enseignement; le nombre de crédits associés; la contribution au profil d'enseignement du programme, ainsi que les acquis d'apprentissage spécifiques sanctionnés par l'évaluation; la description des objectifs, du contenu et des sources, les références et les supports éventuels, avec l'indication de ceux qui sont indispensables pour acquérir les compétences requises; le cycle et le niveau du cadre francophone des certifications auxquels il se rattache et, si c'est pertinent, la position chronologique dans le programme du cycle; la liste des unités d'enseignement prérequis ou corequis au sein du programme, si d'autres connaissances et compétences particulières préalables sont requises; les coordonnées du service du ou des enseignants responsables de son organisation et de son évaluation; l'organisation, notamment le volume horaire, l'implantation et la période de l'année académique; la description des diverses activités d'apprentissage qui la composent, les méthodes d'enseignement et d'apprentissage mises en œuvre; le mode d'évaluation; et enfin, la ou les langues d'enseignement et d'évaluation.

L'article 134 prévoit également que les autorités académiques fixent l'horaire des épreuves un mois avant le début de la période d'évaluation. Sauf cas de force majeure, la date et l'horaire d'une épreuve ne peuvent être modifiés moins de dix jours ouvrables avant la date annoncée initialement.

Par ailleurs, je ne suis pas certaine de comprendre à quels aménagements vous faites référence, Madame la Députée. S'il s'agit bien des aménagements dits raisonnables, rappelons que le décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif prévoit que chaque établissement d'enseignement supérieur prenne les dispositions nécessaires pour informer les étudiants des modalités prévues en faveur d'un enseignement supérieur inclusif pour les étudiants en situation de handicap, et ce, dès le moment de l'inscription.

En conclusion, bien sûr, les enseignants doivent rester sensibles aux besoins des étudiants. Nous serons néanmoins tous d'accord sur le fait que l'enseignement supérieur doit encourager l'étudiant à devenir autonome et acteur de ses apprentissages.

**Mme Joëlle Kapompolé (PS).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, d’avoir rappelé de manière utile ce qui existe dans la législation. Je ne parlais pas des aménagements raisonnables pour les étudiants à besoin spécifique. Pendant la crise sanitaire, des sessions d’examens ont été modifiées et des établissements n’ont sans doute pas respecté les délais que vous avez rappelés. Vous n’avez peut-être pas eu suffisamment de réactions de la part des personnes touchées. C’est pourquoi je vous ai fait part des témoignages dont j’ai pris connaissance dans une haute école. Cela démontre bien l’importance pour nous, les parlementaires, d’être au contact direct des étudiants et des acteurs de terrain. Il est communément admis qu’il existe parfois un décalage entre ce qui est souhaité au sein de notre commission et ce qui est vécu par les personnes présentes sur le terrain.

***1.21 Question de Mme Joëlle Kapompolé, intitulée «Diplômé post-crise sanitaire»***

**Mme Joëlle Kapompolé (PS).** – L’expression «post-crise sanitaire» est peut-être un peu prématurée, sans compter que la guerre en Ukraine a aussi des conséquences plus ou moins importantes pour les étudiants. Quoi qu’il en soit, les futurs diplômés redoutent que leur formation soit insuffisante et dépréciée sur le marché du travail. Ils ont l’impression d’avoir reçu une formation au rabais à la suite des confinements successifs et craignent d’être rejetés par des employeurs potentiels lorsqu’ils seront diplômés.

Madame la Ministre, comment pouvons-nous rassurer les étudiants qui appréhendent une stigmatisation en tant que diplômés issus de la crise sanitaire? Comment pouvons-nous les soutenir dans leur insertion socioprofessionnelle? Si cette dernière question ne relève pas directement de vos compétences, elle pourrait être abordée sous l’angle de la formation continuée ou de la communication auprès des étudiants et des entreprises susceptibles de les engager par la suite. Une communication officielle spécifique doit être construite à l’égard de cette situation. En effet, la crainte de chercher un emploi avec un diplôme dévalorisé pousse même certains étudiants à prolonger indéfiniment leur cursus pour éviter le problème.

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Tout d’abord, je tiens à rassurer les étudiants craignant d’être stigmatisés en tant que diplômés durant la crise sanitaire: les derniers chiffres dont je dispose indiquent plutôt le contraire. Le FOREM et Actiris soulignent que les jeunes trouvent plus facilement un emploi que par le passé et que ces emplois correspondent davantage à leurs aspirations. C’est particulièrement vrai pour les diplômés de l’enseignement supérieur.

Si cette dynamique ne se traduit pas encore dans les chiffres globaux du chômage, qui constituent un des indicateurs retardés de la conjoncture économique, il semble que les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur sont plébiscités par les recruteurs, confrontés à une pénurie des talents en cette période de reprise économique. Ainsi, un article de la RTBF du 16 février 2022, intitulé «*Marché de l'emploi: pas de dévalorisation des étudiants diplômés durant le confinement*», souligne la position avantageuse des diplômés de l'enseignement supérieur sur le marché du travail à l'issue de la crise sanitaire et relate le témoignage d'étudiants qui ont réussi leur intégration sur le marché du travail malgré leur crainte initiale d'être stigmatisés. L'enquête «*Diplômés 2021*» de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) va dans le même sens; elle indique que 71 % des jeunes diplômés de l'université sont rémunérés trois mois après l'obtention de leur diplôme et que 91 % d'entre eux sont satisfaits de leur situation professionnelle. Ces chiffres positifs dépassent ceux de 2018 et 2020 et tendent à démontrer que l'insertion professionnelle de la promotion de 2021 est meilleure par rapport à la situation précédant la crise sanitaire.

La forte reprise de la croissance économique entamée au second semestre de 2021 a induit une vague de recrutements sans précédent qui a permis une augmentation très significative des offres d'emploi pour les jeunes qualifiés. Cette dynamique positive met en lumière la qualité de l'enseignement supérieur dispensé en Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que le travail et l'investissement importants réalisés par l'ensemble des acteurs pendant la crise sanitaire. Cette dynamique est aussi à mettre au crédit de notre plaidoyer, au cœur de la crise sanitaire, pour la poursuite de l'enseignement et des évaluations en présentiel.

Soulignons également nos actions de soutien des établissements: en 2021, nous avons octroyé un montant ponctuel de 17 millions d'euros, dont 12 millions ont servi au développement des aides à la réussite. En outre, la moitié de ces 12 millions d'euros a été allouée de façon structurelle. Nous avons aussi consacré plus de 9 millions d'euros aux subsides sociaux visant à soutenir les étudiants en difficulté socioéconomique. Toutes ces mesures ont permis de garantir la qualité des formations dispensées au sein de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de faciliter l'insertion socioprofessionnelle des jeunes diplômés sur le marché du travail.

Toutefois, cette embellie économique pourrait ne pas se prolonger. En effet, la guerre en Ukraine et les tensions inflationnistes induites par la hausse des prix des matières premières et par les sanctions prises à l'encontre de la Russie pourraient peser sur le marché de l'emploi au cours des prochains mois. Les récents résultats encourageants ne doivent donc pas cacher le travail de fonds nécessaire dans ce domaine. Le taux de chômage des jeunes reste plus élevé que celui de l'ensemble de la population et l'insertion professionnelle des jeunes diplômés est une préoccupation constante, tant pour les acteurs de l'enseignement supérieur que pour moi-même. À cet égard, je travaille sur trois plans visant les ob-

jectifs suivants: garantir la qualité des formations dispensées en Fédération Wallonie-Bruxelles; renforcer l'encadrement des étudiants par un refinancement de l'enseignement supérieur; encourager la concertation entre les mondes de l'emploi et de l'enseignement supérieur afin de faciliter l'insertion socioprofessionnelle.

**Mme Joëlle Kapompolé (PS).** – Encore une fois, Madame la Ministre, il existe une différence notable entre le ressenti des étudiants et les chiffres que vous avez cités, notamment en ce qui concerne le FOREM. Néanmoins, il est important de communiquer ces informations pour rassurer les étudiants qui craignent pour leur avenir professionnel.

J'apprécie aussi le fait que vous ayez rappelé les montants octroyés dans le cadre des subsides sociaux. Dans le cadre de notre travail passé et actuel contre la précarité étudiante, les moyens que nous avons fournis ont notamment permis aux services sociaux de certaines hautes écoles de prendre des mesures qui ont bénéficié directement aux étudiants en situation de pauvreté ou en proie à des problèmes de santé mentale. Il importe de rappeler ici que notre travail porte ses fruits sur le terrain.

### ***1.22 Question de Mme Joëlle Kapompolé, intitulée «Plateforme e-learning de la Fédération Wallonie-Bruxelles»***

**Mme Joëlle Kapompolé (PS).** – Une question me taraude à la suite de contacts avec des étudiants et des responsables pédagogiques qui, dans le cadre de la crise, font appel à la plateforme *e-learning* organisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Celle-ci vise à offrir des formations basées sur les programmes officiels du réseau de la Fédération en mettant à disposition un catalogue proposant divers modules.

Ce soutien est aussi conçu pour pallier une absence prolongée en classe, aider à combler des lacunes dans une matière, éviter le décrochage ou le redoublement. La plateforme s'avère utile pour de la remédiation, du soutien à l'apprentissage, mais aussi lorsque des écoles doivent temporairement fermer pour d'autres raisons, telles qu'une absence prolongée ou une pénurie durable d'enseignants.

Madame la Ministre, où en sont les évaluations de la plateforme *e-learning*? D'après les informations que j'ai reçues, la mise à jour des programmes qui s'y trouvent pose problème. Comment s'organise l'amélioration continue du dispositif? Selon mes contacts, un contraste existe entre la volonté de recourir à cette plateforme, qui pourrait être un outil de soutien efficace, et le sentiment que certains programmes ne sont pas à jour.

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. –

Les modules de cours en ligne proposés par l'enseignement à distance de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont pour objectif principal de préparer aux épreuves du jury de notre Fédération ainsi qu'aux épreuves externes organisées par la Fédération, visant l'évaluation des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire. Ces modules sont basés sur les cours et les programmes de l'enseignement primaire et secondaire de plein exercice de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et peuvent aussi, comme vous le soulignez très justement, Monsieur le Député, être suivis à des fins de soutien scolaire.

À cet égard, la structuration de l'offre de l'enseignement à distance en unités d'apprentissage courtes permet de répondre aux besoins ponctuels des apprenants. Ces modules de cours en ligne interactifs conçus et supervisés par des enseignants porteurs des titres requis gagneraient à être encore plus connus et utilisés dans le cadre du soutien scolaire, d'autant plus que les élèves de l'enseignement obligatoire peuvent en bénéficier gratuitement.

Par ailleurs, dès les premiers mois de la pandémie, eu égard à la fermeture des établissements scolaires, l'offre de l'enseignement à distance a constitué une opportunité pour les élèves qui ne trouvaient pas une réponse immédiate et structurée à la crise dans leur établissement scolaire. Plus de 14 000 demandes d'inscription ont été enregistrées. Elles concernaient essentiellement des besoins en soutien scolaire, mais également des souhaits de dépassement et de continuité pédagogique en vue de s'orienter vers le futur et/ou de se rassurer pour l'avenir.

Après la réouverture des écoles, les demandes d'inscription se sont normalisées et sont revenues à un niveau comparable à celui des années précédentes, à savoir entre 7 000 et 9 000 inscriptions par an. Les inscriptions actuelles sont souvent encore motivées par la crise sanitaire persistante: certains souhaitent ne plus fréquenter l'école en raison du risque de contagion pour un autre membre de la famille ou pour eux-mêmes ou veulent pallier les cours non assurés en présentiel en raison de l'absence d'enseignants en maladie, notamment.

Les enseignants chargés de mission au Centre de ressources pédagogiques (CRP) de la Fédération ont répertorié les contenus des modules menant à l'obtention du certificat d'études de base (CEB), du certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D), du certificat d'études du deuxième degré de l'enseignement secondaire (CE2D) et du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS). Ce travail a été fait sur la base de différents documents de référence: les socles de compétence, les unités d'apprentissage des acquis, les programmes des différents réseaux et les contenus de cours à disposition. Ces contenus ont été reportés dans un inventaire de modules dynamiques à réaliser.

Depuis 2016, la préparation aux épreuves d'évaluation externe des jurys pour le CE1D, CE2D, CESS et CEB, au terme de l'enseignement primaire, est prioritaire dans le travail de création des modules de l'enseignement à distance.

Le processus de mise à jour et d'amélioration continue des modules se fonde sur la finesse de partition des contenus en modules. En effet, chaque module de cours comprend un maximum de dix séquences pédagogiques. Chaque enseignant vacataire, en fonction de ses titres et de son expérience professionnelle, est dirigé et accompagné par des enseignants référents du CRP vers la création d'un nouveau module, aussi appelé «grain», ou vers l'amélioration d'un module référencé pour, par exemple, ajouter des activités complémentaires ou adapter des contenus à la suite de la sortie de nouveaux programmes. Une vérification de l'adéquation aux programmes est effectuée pendant le travail de conception pour toute nouvelle séquence pédagogique, avant rétribution de l'enseignant vacataire pour la mise en ligne accomplie.

De plus, dans le cadre des objectifs du contrat d'administration, plusieurs actions garantissent l'adéquation des modules avec les programmes de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et la maîtrise des compétences attendues pour les épreuves. Parmi les modules disponibles à la carte, certains modules préexistants ne sont pas conformes aux nouveaux programmes, mais ne font pas partie des programmes des parcours de préparation aux jurys et épreuves externes. L'enseignement à distance propose actuellement 535 modules, auxquels viendront s'ajouter d'ici un mois 36 nouveaux modules d'exercices de niveau secondaire en grammaire et en orthographe et des modules complémentaires aux savoirs de base en français et en mathématiques.

Par ailleurs, l'amélioration continue du dispositif est une préoccupation essentielle. À ce titre, une enquête de satisfaction sera réalisée dans le courant de l'année auprès des utilisateurs, lesquels sont aussi des apprenants et des tuteurs de la plateforme *e-learning*. Par conséquent, nous bénéficierons de leurs précieux retours sur expérience.

**Mme Joëlle Kapompole (PS).** – J'attends l'enquête réalisée cette année pour approfondir la réflexion relative à l'amélioration continue du dispositif. Je prends aussi bonne note des 36 nouveaux modules qui seront ajoutés aux programmes de la plateforme *e-learning*.

### ***1.23 Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Équivalence des diplômes»***

**M. Michaël Vossaert (DéFI).** – Madame la Ministre, la migration est un phénomène en constante évolution. Nous le vivons encore aujourd'hui avec la situation en Ukraine. Il est important de faire le point avec vous, car notre pays est une terre d'accueil. Il faut assurer un parcours professionnel aux demandeurs d'asile et à ceux qui arrivent maintenant sur notre territoire en tentant d'être régularisés. La reconnaissance des diplômes étrangers est une véritable clé d'inclusion de toutes ces personnes voulant trouver leur place dans notre pays, mais elle dépend de plusieurs niveaux de pouvoir.

La Région de Bruxelles-Capitale a accéléré toutes les démarches relatives à la validation des compétences. La question de l'équivalence des diplômes revient incessamment, posée par des associations ou par des individus eux-mêmes. Les démarches administratives peuvent s'avérer longues et contraignantes. Les demandeurs doivent composer avec des informations complexes et d'éventuels doublons. Pour prendre un exemple, il existe deux administrations poursuivant la même mission de reconnaissance des diplômes, de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement supérieur. Le parcours est donc parfois difficile.

Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles peut-elle améliorer et simplifier les procédures? Quelles sont les mesures instaurées pour alléger la procédure d'équivalence des diplômes? Comment, en particulier, réduire le coût de cette démarche administrative? Comment simplifier sans pour autant revoir le niveau d'exigence? Devons-nous à nouveau évaluer ce travail en collaboration avec les Régions, en reposant la question de l'équivalence des compétences? Disposez-vous d'informations sur d'éventuels obstacles rencontrés en raison, précisément, de la coexistence de deux administrations poursuivant le même objectif de reconnaissance de diplômes? Existe-t-il une évaluation du travail de ces administrations?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, permettez-moi de clarifier quelques éléments sur l'équivalence des diplômes. C'est un processus de nature académique qui vise à assimiler des études effectuées à l'étranger à celles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il ne s'agit pas d'un processus de reconnaissance des qualifications professionnelles qui, lui, appartient au monde professionnel. Pour travailler dans le secteur privé, une équivalence n'est généralement pas nécessaire. Un employeur peut engager une personne sur la base de son diplôme étranger. Par conséquent, il ne semble pas pertinent d'envisager une mesure pour que l'ensemble des diplômes étrangers fasse l'objet d'une équivalence. Au même titre, il n'est pas nécessaire de prévoir des mesures pour les diplômes qui nécessitent une reprise d'études préalables afin d'être reconnus.

Quant à votre question sur les éventuels obstacles rencontrés face à la coexistence de deux administrations ayant le même objectif de reconnaissance de diplôme, il faut également nuancer et préciser certains éléments. Si la finalité du travail mené en termes d'équivalence apparaît de prime abord comme étant commune, sous cette apparente similarité se cachent des différences importantes. Ainsi, la distribution des compétences entre deux directions générales, membres d'une même administration – à savoir l'Administration générale de l'enseignement (AGE) – s'explique notamment par la différence de nature des diplômes soumis à l'équivalence et aux raisons pour lesquelles une telle équivalence est demandée.

Si les équivalences demandées pour des diplômes d'enseignement supérieur visent l'accès au marché du travail, les équivalences de diplôme étranger d'enseignement secondaire ont pour objectif une équivalence en vue d'entamer des études supérieures ou de poursuivre des études secondaires dans un établissement situé en Fédération Wallonie-Bruxelles. L'objectif premier est d'étudier et non de travailler.

Néanmoins, il est parfois difficile pour un diplômé étranger de comprendre la répartition des compétences entre ces deux administrations. C'est d'ailleurs pour cela qu'il existe un site internet relatif aux équivalences de diplôme, [www.equivalences.cfwb.be](http://www.equivalences.cfwb.be). Le site est commun aux deux directions générales et permet, dès sa page d'accueil, d'orienter les usagers vers le service compétent. Ensuite, il les aiguille en fonction de leurs objectifs: poursuivre des études ou travailler en Belgique.

Sur le même sujet, pointons une autre source de confusion possible: beaucoup d'étudiants étrangers pensent qu'une équivalence d'un diplôme d'enseignement supérieur est requise pour être admis dans un cursus. Or, l'équivalence demandée par les établissements d'enseignement supérieur pour accéder à un programme de bachelier – renseignée sur le site internet des établissements – porte sur le diplôme étranger comparable au certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS).

Le site internet relatif aux équivalences, et plus particulièrement sa section relative aux équivalences des diplômes d'enseignement supérieur, sera modifié afin d'améliorer encore la communication. Je ne reviens pas sur les mesures instaurées pour simplifier la procédure d'équivalence, car j'ai eu l'occasion d'en parler très récemment, le 25 janvier dernier, en réponse à une question de M. Soiresse Njall.

**M. Michaël Vossaert (DéFI).** – Madame la Ministre, vous avez peut-être remarqué que je n'avais pas relevé deux points présents dans la question que j'ai déposée au greffe. Vous y avez néanmoins répondu. Je vous en remercie, tout comme pour votre réponse sur l'évaluation de la coexistence des deux administrations. J'ai bien compris qu'elles sont toutes les deux utiles. Je vous interrogerai de nouveau si différents obstacles ou problèmes d'aiguillage devaient être constatés. Les étudiants étrangers n'ont pas forcément la connaissance du pays et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et de sa complexité institutionnelle. Je vous remercie de m'avoir rappelé votre réponse à M. Soiresse Njall sur la simplification des procédures. C'est un dossier que nous suivrons avec attention.

**M. le président.** – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12h55 et reprise à 14h00.*

*(M. François Bellot prend la présidence)*

**M. le président.** – Mesdames, Messieurs, l’heure des questions et interpellations est reprise.

***1.24 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Droits des jeunes en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) dans le cadre de la commission de surveillance»***

**Mme Alda Greoli (cdH).** – Le décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l’Aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse (décret «Code») renforce les garanties pour les jeunes placés en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) et dans le Centre communautaire pour mineurs dessaisis (CCMD). Il prévoit notamment qu’une commission de surveillance soit instituée auprès du Délégué général aux droits de l’enfant (DGDE), et ce, sans préjudice des missions de contrôle confiées à d’autres autorités, comme l’administration et l’inspection.

Dans son dernier rapport, le DGDE a fait part de son incompréhension face à l’inexistence de cette commission de surveillance. Si le gouvernement a effectivement décidé de créer, au sein du Service général de pilotage et de la coordination des politiques transversales, une direction de surveillance et de contrôle des centres de jeunes privés de liberté, le DGDE n’en fait cependant pas mention dans son rapport.

En réponse à une question orale précédente, Madame la Ministre, vous me précisiez que cette nouvelle direction devrait relever du secrétariat général pour des raisons de transversalité, d’autonomie et d’indépendance. En effet, elle devrait intervenir tantôt comme gestionnaire responsable de la commission de surveillance auprès du DGDE, tantôt comme gestionnaire de l’organe de recours dénommé «commission de recours des jeunes privés de liberté». Pour ce faire, en 2020, vous m’informiez qu’un appel à candidatures allait être lancé pour la fonction de direction.

Où en est le dossier aujourd’hui? Le poste est-il occupé à l’heure actuelle? L’appel à candidatures pour la création de ladite commission a-t-il été lancé? Comment s’effectue le travail d’information et de concertation avec le DGDE? Comment la fonction de DGDE va-t-elle évoluer? Où en est la rédaction des arrêtés d’application? Enfin, qu’en est-il de l’instauration de l’organe de recours externe prévu à l’article 90 du décret «Code»?

Chaque IPPJ et CCMD doit faire l’objet d’une visite, non annoncée, par un membre de la commission de surveillance, et ce, au moins une fois par mois. Cette visite doit permettre d’assurer un contrôle indépendant sur les conditions de privation de liberté des jeunes et sur le respect de leurs droits.

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. –

C'est la Direction générale de la fonction publique et des ressources humaines qui gère l'ensemble des recrutements et des promotions du ministère.

Le 10 février, elle a relancé l'appel à candidatures afin de pourvoir le poste de rang 12 de la Direction de la surveillance et de contrôle des centres pour jeunes privés de liberté. Cette nouvelle direction ne sera plus située au sein du Service général de pilotage et de coordination des politiques transversales. Pour renforcer la cohérence avec les missions juridiques, notamment pour faciliter les interactions entre juristes, elle se trouvera dans le Centre d'expertise juridique (CEJ).

Les candidatures devaient être rentrées par courrier recommandé, au plus tard pour le 21 février. Contrairement à la première procédure qui, en application des règles de la fonction publique, était réservée aux seuls statutaires, cet appel-ci était ouvert aux contractuels également. En élargissant le nombre de candidatures, la direction espère augmenter les chances de trouver le candidat qui correspond aux exigences de la fonction. Le recrutement du directeur est en effet indispensable pour instaurer la commission de surveillance et l'organe externe de recours. Cette instauration tardive est liée aux difficultés de recrutement de personnes qui correspondent aux profils de fonction établis et au manque de personnel chargé des recrutements.

Je vous confirme, Madame la Députée, que nous avons reçu plusieurs candidatures recevables qui – je l'espère – permettront de désigner un directeur d'ici le mois de juin 2022. Ce directeur pourra exercer ses missions qui visent notamment à assurer l'articulation entre les instances et les IPPJ, particulièrement en ce qui concerne l'information et la concertation. Comme vous, je souhaite l'installation de la commission de surveillance et de l'organe de recours, et ce, dans l'intérêt des jeunes.

**Mme Alda Greoli (cdH).** – J'espère vraiment qu'une personne sera très prochainement engagée au poste de direction et que la commission de surveillance sera enfin créée. Cette commission me paraît indispensable pour accompagner, dans les meilleures conditions, les jeunes qui sont placés en IPPJ et dans le CCMD.

***1.25 Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Prostitution des mineures»***

***1.26 Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Augmentation inquiétante de la prostitution de mineures»***

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (Assentiment)

**Mme Jacqueline Galant (MR).** – Depuis plusieurs mois, la police fédérale lance une alerte sur l'augmentation de la prostitution des mineures en Belgique. S'exprimant dans la presse, le chef de la section Traite et trafic d'êtres humains

de la Direction centrale de la lutte contre la criminalité grave et organisée (DJSOC) a expliqué combien il est difficile d'obtenir des chiffres précis et de lutter contre le phénomène croissant de la prostitution des mineures, car il se déroule de manière clandestine, notamment en s'appuyant sur les médias sociaux. La prostitution des mineures se déplace progressivement sur internet, ce qui complique le travail des acteurs concernés, y compris celui des forces de l'ordre.

La problématique appelle à une mobilisation de l'ensemble des pouvoirs publics. La réponse doit être globale et se décliner à travers un panel de compétences, notamment en termes de répression judiciaire des réseaux criminels, mais aussi d'éducation et de sensibilisation aux médias. Madame la Ministre, vous m'aviez indiqué, en octobre 2021, que vous travailliez, en collaboration avec votre collègue la ministre Linard, au lancement d'une recherche visant à mieux identifier le phénomène, son ampleur et les pistes d'action possibles. Que pouvez-vous nous dire aujourd'hui sur les avancées dans ce dossier?

Je profite de mon intervention pour revenir également sur la problématique inquiétante des «*lover boys*», ces faux petits copains qui séduisent des mineures, les rendent dépendantes financièrement, puis les font basculer dans la prostitution. Madame la Ministre, pourriez-vous faire le point sur les mesures qui sont actuellement prises face à ce phénomène, notamment sur le plan de la prévention?

**M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).** – Comme mes collègues, je constate une augmentation significative et préoccupante de la prostitution chez les mineures. Le chef de la section Traite et trafic d'êtres humains de la police fédérale souligne ce phénomène. Un article de presse faisant suite à une actualité postée sur le site de la police fédérale rapporte le manque de moyens de la police pour faire face à cette augmentation des cas. Nous apprenons dans l'article que la prostitution et l'exploitation sexuelle de mineures se font de plus en plus dans la sphère privée, sur internet et par le biais des réseaux sociaux, ce qui rend les contrôles de plus en plus compliqués, notamment pour la police. L'exploitation concerne des mineures très jeunes et d'origines de plus en plus diverses. Elle est menée par des criminels toujours plus organisés, ce qui est particulièrement inquiétant.

De plus, la police insiste sur l'importance d'une mobilisation générale pour enrayer le phénomène à tous les niveaux de pouvoir. Selon elle, les familles, les proches, les enseignants, les éducateurs et d'autres personnes sont indispensables pour identifier les indices de prostitution de mineures et relayer les cas vers les services adéquats. La mobilisation de ces personnes doit être traitée dans les politiques de la jeunesse et l'aide à la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles, donc par vos services, Madame la Ministre.

Les services de l'aide à la jeunesse sont-ils confrontés à la prostitution et l'exploitation sexuelle de mineures? Pouvez-vous nous apporter quelques précisions et des informations venant du terrain à ce sujet? Pouvez-vous faire le point sur cet inquiétant phénomène, avancer des données chiffrées et l'état de

notre connaissance à ce sujet au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des différents services de l'administration? Des dispositifs particuliers existent-ils dans le secteur de l'aide à la jeunesse pour identifier, accompagner et protéger les mineures victimes d'exploitation sexuelle? Pouvez-vous nous dresser un état des lieux et nous préciser la manière dont ces systèmes s'organisent?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les chiffres dont nous disposons actuellement n'indiquent pas une augmentation significative des demandes d'intervention pour des motifs de prostitution. En réponse à une question orale du 6 octobre 2020, j'avais fait état de 31 dossiers ouverts durant l'année 2019 sur l'ensemble des 25 000 dossiers ouverts cette année-là pour lesquels des motifs de prise en charge ont été renseignés. En 2021, 21 nouveaux dossiers ont été ouverts pour ce même motif. Ce nombre relativement faible est corroboré par une diminution du nombre de signalements communiqués aux centres d'accueil des jeunes présumés victimes de la traite des êtres humains, dont les quinze places s'avèrent actuellement suffisantes.

Il existe une discordance étonnante entre le nombre de demandes de prise en charge par l'aide à la jeunesse et le cri d'alarme récemment lancé par la police fédérale. Une explication réside dans la difficulté à détecter le recrutement, qui s'opère de plus en plus dans la sphère privée et sur des réseaux sociaux ciblant particulièrement les adolescents. Cette situation doit nous amener à poursuivre les efforts entrepris dans la sensibilisation, la formation et la détection. Je rappelle que des formations sont régulièrement organisées sur ces thématiques; elles sont destinées à l'ensemble des acteurs de l'aide à la jeunesse, comme les services d'aide en milieu ouvert (AMO), les services d'aide à la jeunesse (SAJ), les services de la protection de la jeunesse (SPJ), les services résidentiels, les équipes mobiles d'accompagnement, les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) ou encore les services de prévention.

Lors de ces formations, les professionnels du secteur sont informés sur les outils concrets disponibles pour faire face à tout type de présomption de traite des êtres humains: les indicateurs de détection, la prise en charge et les services spécialisés. Il existe également un volet spécifique sur la thématique de la prostitution des adolescents et celles des *lover boys*. De plus, afin de garantir la transmission des savoirs et des compétences, les SAJ et les SPJ désignent en leur sein des référents en matière de traite des êtres humains. Enfin, un groupe de travail a également été constitué avec le SPF Justice et les magistrats de la jeunesse afin d'évaluer les phénomènes et les réponses à apporter à cette problématique.

**Mme Jacqueline Galant (MR).** – Nous devons accroître la sensibilisation des adolescents et de leurs parents. Multiplions les campagnes d’information et renforçons la collaboration avec les ministres Linard et Désir. Les victimes ont pour point commun de ne pas se considérer comme telles et banalisent leur conduite. C’est pourquoi il est primordial de les sensibiliser sur tous les réseaux sociaux, comme TikTok, qui sont surtout fréquentés par les jeunes adolescents.

En France, un plan national de lutte contre la prostitution des mineurs a été lancé l’année dernière. Les écoutes téléphoniques ont été renforcées pour repérer les victimes. Nous pourrions nous inspirer de l’exemple français.

Par ailleurs, il faudrait davantage tenir compte des témoignages des jeunes, qui ne sont pas toujours pris au sérieux. En effet, on a parfois tendance à banaliser les faits. Nous sommes face à un vaste chantier et, même si les chiffres sont «raisonnables», ce fléau risque malheureusement de s’amplifier.

**M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).** – Madame la Ministre, je me joins pleinement aux propos de Mme Galant. La discordance entre les chiffres pose effectivement question, à lire le rapport de la police et à entendre ceux que vous annoncez. Tant mieux si ces chiffres sont faibles et stagnent quelque peu! C’est certainement lié à l’évolution du phénomène et au fait que ces jeunes filles ne se considèrent pas comme des victimes. C’est pourquoi la mobilisation, la sensibilisation et l’information sont essentielles, à côté des formations que vous avez citées, qui sont tout à fait pertinentes.

Je m’interrogeais sur la possibilité de développer une sensibilisation plus large, en collaboration avec l’ensemble des membres du gouvernement, dans les lieux de vie de ces jeunes filles qui sont victimes de la traite d’êtres humains. Enfin, avez-vous l’agenda du groupe de travail qui se réunit avec vos collègues du pouvoir fédéral? Quand pourrions-nous vous réinterroger pour discuter d’éventuelles conclusions, notamment liées au plan français mentionné?

***1.27 Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Équipes mobiles d’accompagnement (EMA) et transposition du modèle pour les violences conjugales»***

**M. Sadik Köksal (DéFI).** – L’article 37, § 3, 2° de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait, modifié en 2006, consacre le principe d’un encadrement intensif individualisé. Il s’agit de l’une des alternatives au placement en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) envisagées par le législateur pour répondre à des faits qualifiés infraction (FQI), c’est-à-dire des faits de délinquance.

Les sections d’accompagnement, de mobilisation intensifs et d’observation (SAMIO) ont été lancées en 2011. Les SAMIO s’adressaient à des jeunes dont l’âge est compris entre 14 ans et 18 ans – et exceptionnellement à partir de

12 ans – qui ont commis des FQI pour lesquels ils auraient écopé d’une peine de prison de cinq à dix ans s’ils avaient été adultes. Les faits doivent être suffisamment graves, tels que des coups et blessures prémédités. Ces jeunes sont souvent de potentiels récidivistes. D’autres éléments propres à la situation individuelle, comme les difficultés familiales ou l’implication scolaire, sont pris en considération par le juge pour décider d’un suivi. Le travail des éducateurs commence lorsque la décision d’un suivi intensif est confirmée par le juge.

Avec l’entrée en vigueur du Code de la prévention, de l’aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse en 2019, les SAMIO et les équipes d’accompagnement post-institutionnel (API) ont fusionné pour former les équipes mobiles d’accompagnement (EMA). La Fédération Wallonie-Bruxelles compte, à ce jour, huit EMA. Les EMA comptent 81 intervenants éducatifs et peuvent prendre en charge 360 jeunes simultanément. Elles effectuent deux types de missions. Le premier, plutôt préventif, consiste à accompagner le jeune dans son milieu de vie pendant trois mois et est renouvelable trois fois. L’EMA peut intervenir rapidement auprès des primo-délinquants et éviter une mesure d’éloignement du milieu de vie ou, après un placement en IPPJ, travailler sur la réinsertion familiale et sociale du jeune. Le deuxième type de mission porte sur l’investigation et l’évaluation et dure trois semaines. Il permet à l’EMA d’élaborer rapidement un bilan de la situation et d’établir le profil du délinquant en vue d’informer le magistrat de la jeunesse sur les possibilités de son maintien dans son milieu de vie.

Madame la Ministre, vous indiquiez récemment avoir obtenu l’engagement de neuf équivalents temps plein supplémentaires pour répondre aux demandes des juges. À ce jour, il n’y aurait plus de demandes en attente des juges de la jeunesse à Bruxelles. En Wallonie, les taux d’occupation des EMA fluctuent d’une équipe et d’une année à l’autre. L’offre en EMA apparaît suffisante aujourd’hui.

L’année dernière, mon groupe avait interrogé respectivement les ministres Bénédicte Linard, en Fédération Wallonie-Bruxelles, Nawal Ben Hamou, à la Région bruxelloise, et Sarah Schlitz, au pouvoir fédéral, au sujet des équipes mobiles devant venir en aide aux femmes victimes de violences conjugales. Aucune d’entre elles n’avait semblé être intéressée. Les protections existantes sont plutôt des droits théoriques, puisque plus de 70 % des plaintes introduites pour violences conjugales sont classées sans suite.

Trop souvent encore, il appartient à la victime de quitter le domicile conjugal sans ressources financières et avec les enfants. La politique de création de structures d’hébergement, appelées alors des refuges, est apparue dans les années 1970. À cette époque, les droits et voix des femmes émergeaient à peine. Le divorce en était à ses balbutiements et le nombre de femmes au foyer était encore élevé. La femme n’avait ainsi pas le droit d’ouvrir un compte en banque

sans l'autorisation de son mari. En Belgique, l'ouverture du premier refuge date de 1977.

Depuis, la réalité sociale a changé et l'arsenal législatif de lutte contre les violences à l'encontre des femmes s'est étoffé. Par conséquent, pourquoi la femme devrait-elle encore se cacher et se soustraire à la vue de son agresseur? Selon mes informations, il manquerait toutefois un acteur clé dans la prévention et la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales: les équipes mobiles locales qui feraient la jonction avec les autres maillons d'aide, à l'instar du système mis en œuvre dans le secteur de la santé mentale. La France et l'Ukraine, par exemple, se sont déjà dotées d'équipes mobiles de lutte contre les violences conjugales, composées d'assistants sociaux, d'éducateurs et de psychologues.

Concernant le comité du projet éducatif des services publics d'accompagnement, la réunion prévue cette année a-t-elle eu lieu? Quelles sont ses réflexions pour mieux articuler EMA et IPPJ? Le cas échéant, avec quels moyens humains et financiers?

Êtes-vous en contact avec votre homologue flamand, le ministre Benjamin Dalle, pour harmoniser le plus possible le secteur de l'aide à la jeunesse? Le modèle des EMA existe-t-il en Flandre? Je vous ai déjà interrogée à plusieurs reprises sur les pratiques en vogue chez nos amis flamands, mais, à ce jour, je n'ai toujours pas obtenu de réponse.

La mesure n° 49 du Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes est dédiée à la «coordination et au soutien au développement de centres multidisciplinaires en Wallonie et à Bruxelles». Elle vise une prise en charge multidisciplinaire et coordonnée des victimes de violences basées sur le genre. Des protocoles de collaboration doivent être élaborés entre les différents services spécialisés dans l'accueil et le soutien des femmes victimes de violence et des enfants, témoins ou victimes.

Par ailleurs, la ministre Linard nous avait déjà informés l'année passée qu'un outil d'identification et d'évaluation des risques devait être développé. Deux projets pilotes étaient en cours de réalisation à Liège et à Namur. Qu'en est-il?

En ce qui concerne les violences faites aux femmes, dès qu'il s'agit de la prise en charge, la ministre Linard renvoie automatiquement vers vous. Par conséquent, à qui dois-je m'adresser? Allez-vous piloter et faire avancer ce dossier comme il se doit? D'autres projets similaires ont-ils vu le jour?

Pour terminer, dans les cas de violences conjugales, le juge saisit en principe l'article 8 pour les mineurs en danger. Cependant, si le jeune a aussi commis un FQI, le juge a affaire à une double saisine. Un problème se pose dans ce cas depuis la réforme portée par Rachid Madrane. Auparavant, on considérait qu'un mineur ayant commis un FQI était de facto un mineur en danger. Dorénavant, ce n'est plus le cas. Par conséquent, si le jeune subit des violences ou s'il y a vio-

lence conjugale, l'EMA ne peut pas être mandatée. Quelle réponse institutionnelle allons-nous apporter pour ces jeunes ayant commis des FQI et qui sont en même temps témoins de violences conjugales?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les huit EMA qui interviennent sur l'ensemble du territoire de la Fédération assurent en fait deux missions. La première est une mission d'accompagnement du jeune visant à lui apporter, ainsi qu'à sa famille et à ses proches, un accompagnement éducatif et social au sein du milieu de vie, afin d'améliorer les relations familiales, de soutenir son projet, de prévenir le risque de récurrence et de travailler sur la réinsertion sociale. D'une durée de trois mois, cette mission est éventuellement renouvelable trois fois et peut être mise en œuvre soit préventivement, en permettant d'intervenir rapidement auprès des primo-délinquants et d'éviter une mesure d'éloignement du milieu de vie, soit après un placement en IPPJ.

La deuxième mission prend la forme d'une investigation et d'une évaluation: d'une durée de trois semaines calendrier, elle permet l'élaboration dans un délai restreint d'un bilan de la situation et du profil du jeune, en vue d'informer le magistrat de la jeunesse sur les possibilités de le maintenir ou pas au sein de son milieu de vie.

Monsieur le Député, je vous confirme que l'engagement, grâce au refinancement que j'ai obtenu, de neuf équivalents temps plein supplémentaires au sein des EMA de Bruxelles a permis une couverture complète de la demande. L'offre en EMA apparaît donc, pour l'heure en tout cas, adéquate. Actuellement, les EMA sont en mesure d'assurer simultanément 360 prises en charge en accompagnement et 25 missions d'investigation et d'évaluation.

La Communauté flamande prévoit également des mesures d'encadrement ambulatoire dans son panel de mesures pour le traitement de la délinquance juvénile. Toutefois, je ne dispose pas d'indications précises sur l'organisation des services chargés de mettre en œuvre cette mesure.

Concernant le comité de projet éducatif, la circulaire ministérielle relative au service public d'accompagnement, qui sera prochainement remplacée par un arrêté, prévoit son organisation en vue de répondre aux objectifs suivants: examiner la mise en œuvre du projet éducatif et les propositions de modification de celui-ci, proposer l'introduction de nouvelles pratiques psycho-éducatives en vue d'améliorer la qualité de l'aide fournie aux jeunes, évaluer le recueil de la parole des jeunes, proposer l'organisation de réunions avec les partenaires publics ou agréés de l'aide à la jeunesse ou des partenaires externes en vue de discuter des pratiques professionnelles et de soumettre les thématiques et questions traitées dans ce cadre.

Je vous informe qu'un comité de projet éducatif sera organisé en fin d'année 2022 en vue de répondre aux objectifs que je viens d'énoncer. Cette temporalité se justifie par la nécessité de formaliser, au sein du projet éducatif des EMA, l'articulation de l'intervention de ces équipes avec celles des IPPJ. Il me paraît en effet essentiel d'intégrer la notion de continuum éducatif, prévue par la nouvelle réglementation, dans les projets des IPPJ qui viennent de connaître une réforme ainsi que dans ceux des EMA. L'organisation du comité de projet éducatif permettra notamment d'intégrer, dans les projets des EMA, les cadres de collaboration et le passage de relais avec les IPPJ.

Je partage votre intérêt au sujet des violences faites aux femmes. Il est indispensable de prêter attention à cette problématique. L'Administration générale de l'aide à la jeunesse et du centre pour mineurs dessaisis (AGAJcmd) s'est d'ailleurs emparée de cette question en contribuant au Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes (2020-2024) et au Plan «Droits des Femmes».

Concernant le Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes et la mesure n° 49, je participe, en tant que ministre de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, aux travaux pilotés par mes collègues Christie Morreale, Barbara Trachte et Bénédicte Linard. Il me tient à cœur de construire un cadre qui permettra au projet d'offrir l'aide adéquate aux victimes.

Quant au Plan «Droits des femmes», la formation des agents des services de l'aide à la jeunesse au processus de violence conjugale et au modèle d'analyse systémique des dynamiques de violence conjugale va prochainement être organisée. Il est prévu qu'elle soit dispensée par les pôles de ressources spécialisées en violence conjugale et intrafamiliale et qu'elle concerne également certains agents de l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ). Cela confirme l'intention d'instaurer des collaborations entre différents services spécialisés: ceux qui apportent un soutien aux victimes, entre autres, et les services qui interviennent aussi auprès des auteurs.

Les violences conjugales et intrafamiliales posant un certain nombre de défis aux professionnels, cette formation vise à donner des clés de compréhension pour dépasser les difficultés. Parmi celles-ci, on retrouve notamment la confusion des victimes qui rejaillit souvent sur les agents ou encore la complexité des situations qui font interagir des victimes directes ou indirectes, des enfants exposés et des auteurs, mais aussi les entourages familiaux, sociaux et professionnels, ce qui peut engendrer un sentiment d'impuissance. La nécessité parfois urgente d'assurer la protection des victimes et de tous les membres de la famille représente un autre défi et exige la mobilisation des professionnels d'autres secteurs d'activité généralistes ou spécialisés. Je pense aux policiers, aux magistrats, aux psychologues, aux médecins et aux travailleurs psycho-médico-sociaux.

Les participants aux formations seront conviés à une lecture dynamique et systématique des violences conjugales et intrafamiliales à partir d'un modèle intégrant tous les acteurs concernés: les auteurs, les victimes, les enfants exposés et les réseaux de protection sociale et judiciaire. À travers cette formation, il s'agira également de disséminer des pratiques sectorielles d'intervention spécialisées envers les femmes et les enfants victimes, ainsi qu'envers les auteurs, et de partager une approche de coopération intersectorielle.

La prise en charge de mineurs confrontés, dans leur environnement, à des situations de violence conjugale et intrafamiliale n'est pas différenciée selon qu'il s'agit d'une saisine de mineur en danger ou de mineur poursuivi pour un FQI. Ainsi, un jeune qui est suivi par une EMA parce qu'il est suspecté d'avoir commis ou parce qu'il a commis un FQI, s'il est également victime de violences ou a été témoin de violences conjugales dans son milieu de vie, peut bénéficier d'une mesure d'aide appropriée, à l'instar de tout autre mineur qui ne ferait pas l'objet d'une saisine sur la base de l'article 56 du décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse (décret «Code»).

**M. Sadik Köksal (DéFI).** – Je vous remercie pour ces réponses qui me satisfont partiellement, Madame la Ministre. Je reste sur ma faim en ce qui concerne le système appliqué en Flandre. Il est important de savoir ce qui se passe de l'autre côté de la frontière linguistique pour nous en inspirer et éventuellement accorder nos violons et adapter notre système. Je suis heureux d'apprendre que vous travaillez à concrétiser la mesure n° 49 du Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes avec vos collègues ministres.

En ce qui concerne les jeunes poursuivis pour un FQI, je suis satisfait d'entendre qu'ils peuvent toujours bénéficier d'une prise en charge, même s'ils se trouvent dans un vide juridique. Je me réjouis également du projet de formation continue des encadrants. Ces éléments positifs permettent en effet de proposer un meilleur accompagnement.

**1.28 Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Crise ukrainienne et accueil des réfugiés – cas particulier des mineurs»**

**1.29 Question de M. Mourad Sahli, intitulée «Crise ukrainienne – situation des mineurs étrangers non accompagnés (MENA)»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).** – La crise en Ukraine, à la suite de la guerre déclarée par la Russie, a pour implacable et désastreuse conséquence de mettre sur les routes de l'exil des centaines de milliers d'Ukrainiens. Il était déjà question, lorsque j'ai déposé ma question voici plus d'une semaine, de plus d'un million et demi de réfugiés – les derniers chiffres présentés de la presse font état de

quelque 2,8 millions de personnes – cherchant à fuir leur pays en guerre et à trouver un accueil sécurisé et sécurisant. Parmi eux, une large majorité de femmes et d'enfants sont recensés. Ce nombre risque malheureusement d'augmenter fortement au fur et à mesure de la poursuite de cette guerre.

Partout en Belgique, la solidarité s'organise pour accueillir ces femmes, ces hommes et ces enfants. Du côté tant des politiques que des citoyens, des initiatives sont prises afin de les accueillir dans la dignité. Ces familles – ou malheureusement ce qu'il en reste, plusieurs centaines de morts civiles étant déjà à déplorer et les hommes étant appelés à rester au pays – se déplacent avec de nombreux enfants qui, avec cette guerre, connaissent une rupture et une perte de repères. Comme lors de tous les conflits armés, il est fort probable que des mineurs prennent seuls la route de l'exil. Nous devons donc nous préparer à les accueillir.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance du nombre de mineurs étrangers non accompagnés (MENA) ukrainiens qui seraient arrivés sur le territoire belge ou sont en passe d'arriver? Si oui, disposez-vous d'informations plus précises à ce sujet? Si vous n'en avez pas connaissance, cela vient-il du fait qu'aucun cas n'ait été identifié aujourd'hui ou bien que votre cabinet et votre administration ne disposent pas encore de ces chiffres?

Avez-vous connaissance d'institutions agréées et/ou soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles qui ont instauré une stratégie spécifique? Si oui, quelles sont-elles, en quoi consistent leurs stratégies? Bénéficient-elles d'un soutien spécifique de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Des dispositions ont-elles été prises, notamment avec le gouvernement fédéral et les différents acteurs associatifs actifs sur ces questions, pour garantir une identification précise des situations de MENA ukrainiens qui arriveraient en Belgique? Si oui, quelles sont-elles? Sinon, des dispositifs sont-ils prévus? Un accueil éventuel de MENA ukrainiens est-il prévu par les institutions de l'aide à la jeunesse? Si oui, comment peut agir la Fédération Wallonie-Bruxelles? Combien y a-t-il de places vacantes à ce jour?

**M. Mourad Sahli (PS).** – L'invasion de l'Ukraine par son voisin russe a déstabilisé le monde. Ce conflit réveille de douloureux souvenirs que nous pensions à jamais appartenir à l'histoire et que nous ne voulions plus jamais revivre: une guerre; des enfants, des femmes et des hommes en souffrance; des réfugiés marchant sur les routes de l'Europe avec comme seul bagage le peu qu'ils ont pu sauver et emporter.

Le haut-commissaire des Nations unies pour les réfugiés, Filippo Grandi, a annoncé, lorsque j'ai déposé ma question, que le cap des deux millions de réfugiés provoqués par l'offensive militaire russe en Ukraine avait été franchi. Il a éga-

lement confirmé que d'autres régions du monde avaient connu cela, mais en Europe, c'est la première fois depuis la Seconde Guerre mondiale.

L'ouverture de couloirs humanitaires visant à permettre aux civils de fuir les principales villes ukrainiennes visées par l'artillerie russe depuis des semaines devrait amplifier le nombre de migrants sur les routes de l'Europe. Si des pays limitrophes de l'Ukraine devaient en accueillir une majorité, des centaines d'Ukrainiens sont déjà arrivés en Belgique et d'autres devraient suivre. Il est de notre devoir de les recevoir de la meilleure façon qu'il soit.

Madame la Ministre, le champ de vos compétences n'est pas étroitement lié avec ce phénomène exceptionnel de migration, mais grâce au partenariat entre vos services de l'aide à la jeunesse et l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil), vous avez un rôle important dans l'accueil des MENA. Pourriez-vous nous en faire un premier bilan? Des jeunes Ukrainiens ont-ils été pris en charge par Fedasil ou par vos services? Le phénomène allant s'amplifier, avez-vous eu des contacts avec le secrétaire d'État à l'Asile et la Migration pour mettre à disposition un nombre de places d'accueil en suffisance? Combien de places sont-elles actuellement disponibles? Combien pourraient-elles être créées?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le gouvernement a décidé, lors de sa dernière réunion, la création d'une *task force* chargée d'évaluer en temps réel l'évolution de la situation et l'arrivée des réfugiés ukrainiens. Mon administration s'est également saisie de cette question importante et est bien consciente du problème. Une *task force* est aussi instaurée à l'administration, en concertation avec mon cabinet. Au niveau du ministère dans son ensemble, une coordination a été établie pour assurer une approche transversale.

Nous ferons le maximum, dans le cadre de nos compétences ou dans le cadre d'un plan humanitaire. Jusqu'ici, aucune demande concrète d'accueil de MENA n'a été reçue ni par les services de l'aide à la jeunesse ni par Fedasil. Selon nos informations, les enfants arrivent actuellement avec leur maman, mais nous sommes conscients que des demandes d'accueil de MENA pourraient survenir. De manière proactive, mes services restent en contacts journaliers avec le service des tutelles et Fedasil. J'ai d'ailleurs participé, le 1<sup>er</sup> mars, à une réunion d'urgence de la conférence interministérielle (CIM) Migrations et intégration, organisée par le secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, M. Mahdi.

L'identification des MENA ukrainiens relève du service des tutelles. Les derniers chiffres datent du mercredi 9 mars au soir et recensent au total 34 MENA, dont un de moins de 5 ans, cinq de 6 à 10 ans, treize de 11 à 15 ans et quinze de 16 à 17 ans. Quelques jeunes ont été regroupés au centre de Fedasil avec de la famille ou des amis de la famille. Nous sommes en attente de plus de renseigne-

ments sur le nombre et l'âge des enfants concernés. En l'attente de ces informations, plusieurs pistes sont envisagées par la *task force* pour répondre à la demande dès qu'elle se présente. Les chargés de prévention ont également adressé un courrier à leur réseau. Des initiatives se mettent sur pied, comme des animations libres et spontanées par le Centre d'accompagnement et de réinsertion sociale (Cars), un service d'aide en milieu ouvert (AMO) situé à l'Institut Jules Bordet.

**M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos réponses et pour avoir souligné que le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les services de l'administration et les cabinets, dont le vôtre, ont pris leurs responsabilités. Cela démontre leur capacité de responsabilité et de solidarité vis-à-vis des autres niveaux de pouvoir, ainsi que des familles. S'il n'y a pas actuellement de demandes concrètes, vous les avez anticipées en ayant déjà pris des contacts, ce qui est une bonne chose.

Nous aurons l'occasion de revenir sur ce dossier dans notre commission ou dans d'autres enceintes – nous verrons comment les travaux du Parlement sur la question ukrainienne seront organisés – pour faire le point sur la situation, notamment sur celle des mineurs qui auraient emprunté seuls, sans leur mère ou leurs parents, les voies de l'exil.

Je tiens à rappeler qu'il est indispensable que nous fassions preuve de solidarité face à la situation ukrainienne, notamment dans l'accueil et l'accompagnement des exilés. Cependant, n'oublions pas que d'autres conflits ou d'autres événements poussent au quotidien des centaines de milliers de personnes sur les routes de l'exil depuis des années. Nous devons en être conscients et continuer également à les accueillir. La Fédération Wallonie-Bruxelles, qui s'est déclarée entité hospitalière quelques mois avant le début de la présente législature, doit continuer à agir en faveur du plus grand nombre de personnes, quelle que soit leur origine.

**M. Mourad Sahli (PS).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse. Je prends note du fait que le gouvernement s'est mobilisé, que des groupes de travail sont organisés et qu'ils examinent la meilleure façon de coordonner, le cas échéant, l'arrivée des MENA. Toutefois, je tiens à attirer votre attention et celle de votre gouvernement sur l'attitude du gouvernement fédéral. Il faut que M. Mahdi assume aussi ses responsabilités. Aujourd'hui, j'ai l'impression que le gouvernement fédéral se décharge un peu du dossier sur les autres entités, les communes et les Régions. Il faudrait peut-être que les entités fédérées se coordonnent de telle manière que le gouvernement fédéral assume sa part de responsabilités, car l'accueil relève d'abord de ses compétences.

**1.30 Question de M. Matthieu Daele, intitulée «État d'avancement de la modification du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (décret «Code») et du dé-**

***cret du 14 mars 2019 relatif à la prise en charge en centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement***

**M. Matthieu Daele (Ecolo).** – Le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse a été adopté par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 17 janvier 2018. Son article 151 dispose que «le Gouvernement fait procéder, en collaboration avec l'administration compétente, à une évaluation externe de la pertinence et de l'efficacité des mesures mises en œuvre par l'ensemble du secteur (...). Le rapport final est remis au Gouvernement au plus tard au milieu de la législature. Dans les trois mois qui suivent la réception du rapport, le Gouvernement le transmet pour information au conseil communautaire et au parlement».

Madame la Ministre, nous avons dépassé la moitié de la législature. Ce rapport final a-t-il comme convenu été remis au gouvernement? Quand celui-ci sera-t-il transmis au Conseil communautaire de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (CCPAJPJ) et au Parlement?

Toujours avec l'objectif d'améliorer le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse, votre gouvernement a adopté l'année dernière en première lecture un avant-projet de décret modifiant le décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse et le décret du 14 mars 2019 relatif à la prise en charge en centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement. En commission, vous indiquiez à l'époque que les modifications proposées avaient pour objectif de renforcer les droits des jeunes par l'amélioration de la sécurité juridique de leurs droits et l'harmonisation des prises en charge entre les jeunes hébergés en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ), d'une part, et dans le Centre communautaire pour mineurs dessaisis (CCMD), d'autre part.

Vous précisiez également que l'avant-projet de décret visait à apporter des corrections légères, mais cruciales, aux deux décrets précités afin de renforcer les droits des jeunes et aider le personnel des IPPJ et du CCMD à les mettre en application. Dans le même temps, vous indiquiez que le processus d'évaluation prévu par l'article 151 du décret de 2018 et l'article 152 du décret de 2019 avait bel et bien débuté et que l'avant-projet de décret proposé visait à répondre plus rapidement à ces objectifs. Madame la Ministre, un an après cette intervention, où en est le parcours législatif de cette modification? Des avancées ont-elles été enregistrées?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le 13 octobre 2021, le Parlement a adopté le décret modifiant le décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la

protection de la jeunesse et le décret du 14 mars 2019 relatif à la prise en charge en centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement.

Le nouveau décret a été publié au Moniteur belge le 25 novembre 2021 et est entré en vigueur le 5 décembre 2021. La réforme visait essentiellement à renforcer la sécurité juridique concernant le respect des droits des jeunes et à harmoniser certaines dispositions communes à la prise en charge des jeunes confiés soit aux IPPJ conformément au décret du 18 janvier 2018, soit aux CCMD conformément au décret du 14 mars 2019.

Ces questions seront approfondies dans le cadre du suivi de la recherche externe prévue par l'article 151 du décret du 18 janvier 2018 et dont le rapport final m'a été communiqué le 31 décembre 2021. Mon cabinet et l'administration réalisent actuellement une analyse conjointe du rapport. L'objectif est d'identifier les modifications législatives réglementaires ou pratiques à proposer en vue de renforcer les principes et droits fondamentaux portés par le décret du 18 janvier 2018. Je soumettrai prochainement au gouvernement le rapport de la recherche, ainsi qu'une note d'intention contenant mes propositions. Comme prévu par l'article 151 susmentionné, le rapport sera aussi transmis au Parlement et au CCPAJPJ.

**M. Matthieu Daele (Ecolo).** – Madame la Ministre, je constate que vous avez entamé le travail à partir du rapport transmis il y a deux mois et demi. Étant donné que le délai de trois mois arrive à échéance, je suppose que le Parlement recevra le rapport dans les quinze jours à venir. Les parlementaires pourront alors, à leur tour, évaluer si des améliorations sont nécessaires.

*(M. Mourad Sahli prend la présidence)*

### ***1.31 Question de M. François Bellot, intitulée «Maison des jeunes de Jambes»***

**M. François Bellot (MR).** – Madame la Ministre, la Maison des jeunes de Jambes s'est vu retirer son agrément en raison d'un rapport réalisé par l'inspection et de la proposition formulée par le service de la jeunesse. Le retrait lui a été notifié le 31 janvier 2021. Le rapport pointe notamment des problèmes de gouvernance, des violences récurrentes, des dérives sécuritaires, ainsi qu'une perte de confiance des autorités. Ces constats ne peuvent évidemment pas être tolérés dans une structure qui rassemble des jeunes et doit promouvoir la convivialité et les actions positives.

Pouvez-vous nous apporter quelques précisions concrètes quant aux motifs de votre décision? La gravité de la situation imposait-elle d'agir dans l'urgence? Depuis plus d'un an, une nouvelle équipe semble se motiver afin de redynamiser les activités de l'ASBL et les actions dédiées aux jeunes de cette localité et des alentours. Dès lors, quels conseils donneriez-vous à cette nouvelle équipe pour poursuivre ce travail de redynamisation?

Disposez-vous de suffisamment d'éléments pour identifier les besoins de cette maison des jeunes? Je tiens à souligner que, sur le terrain, le besoin d'une maison des jeunes est criant. Comment y répondre? Pourriez-vous nous communiquer l'état de l'action judiciaire en cours? Cette action a-t-elle eu une incidence sur la nouvelle équipe?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, la Maison des jeunes de Jambes fait face à un certain nombre de problèmes depuis plusieurs années. Concrètement, les premiers manquements ont été constatés dès janvier 2009. Ils ont perduré jusqu'en 2020 avec, dans l'intervalle, la volonté bien réelle de surmonter ces difficultés. L'association s'est d'abord vu notifier sa descente de catégorie, passant en maison des jeunes de type 2 en janvier 2009. En août 2011, elle s'est vu notifier la suspension de son forfait de fonctionnement. Enfin, elle a perdu son agrément en janvier 2021.

Comme vous le voyez, c'est un long processus. Au fil des années, les services de mon administration ont constaté de nombreux dysfonctionnements au sein de l'équipe, des vagues de violences, des réponses pédagogiques inadaptées et de nombreuses fermetures. Les difficultés portent sur différents aspects d'ordre pédagogique, mais aussi de gouvernance institutionnelle. Je pense notamment au roulement des équipes ou au fait que les critères principaux du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, des centres de rencontres et d'hébergement, et des centres d'information des jeunes ainsi que leurs fédérations (décret «Centres de jeunes») ne sont pas satisfaits. En effet, depuis 2005, huit coordinateurs se sont succédé au sein de l'association, ce qui a entraîné des interruptions, la perturbation récurrente des activités ainsi qu'une perte des acquis pédagogiques. Depuis 2014, six présidents se sont succédé à la tête de l'association.

Le retrait de l'agrément est donc la conclusion d'une longue analyse ayant pointé des manquements importants au décret «Centres de jeunes». En novembre 2021, la structure a effectivement déposé une requête afin de faire invalider la décision par voie judiciaire. Le jugement a eu lieu le 11 février 2022, et l'association n'a pas obtenu gain de cause.

Depuis 2009, les services de l'administration et de l'inspection suivent attentivement l'évolution de cette maison des jeunes. Néanmoins, je tiens à souligner que je reste disponible et à l'écoute si une nouvelle dynamique est mise en place. Comme vous le savez, je suis très attachée à la liberté associative. Il ne m'appartient donc pas de fixer les besoins d'une ASBL à sa place. La question est plutôt de savoir si la structure peut identifier ses propres besoins et si elle est en mesure de maintenir le cap durablement.

Si je devais conseiller cette nouvelle équipe, je lui suggérerais de veiller à ce qu'un tiers des membres du conseil d'administration soient des jeunes. Je lui recommanderais également de surveiller la stabilité de l'équipe, qui doit s'inscrire dans la durée. De même, je lui conseillerais d'assurer la formation continue des équipes, d'analyser de manière pertinente les publics cibles et de veiller au respect du règlement d'ordre intérieur.

Si la Maison des jeunes de Jambes arrive à relever les défis qui l'attendent – ce que j'espère de tout cœur –, elle sera l'un des outils permettant de répondre aux besoins du terrain. Globalement, je souhaite à l'équipe de veiller à rétablir la sérénité institutionnelle interne et externe, ce qui lui permettra de redéposer une éventuelle demande d'agrément et de reprendre ses activités au sein du secteur de la jeunesse.

**M. François Bellot (MR).** – Madame la Ministre, cette maison des jeunes est donc en convalescence ou en renaissance. Espérons que la nouvelle équipe tiendra compte de toutes les observations de l'inspection ainsi que de vos indications et vos conseils. Nous verrons comment la situation évolue et espérons que l'ASBL récupèrera son agrément afin de poursuivre son travail au service des jeunes du quartier. Pour ce faire, elle doit disposer de bonnes bases de gouvernance ainsi que d'un contenu pédagogique afin d'assurer le suivi des jeunes. Il est important d'avoir des maisons des jeunes en Communauté française.

*(M. François Bellot reprend la présidence)*

### ***1.32 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Renforcement des synergies entre les opérateurs de jeunesse»***

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles, la maison des jeunes de Braives a lancé un projet pilote visant à renforcer la collaboration entre acteurs des secteurs de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse. Ce projet pilote, baptisé «Émergences» et subventionné à hauteur de 100 000 euros, devait faire émerger les besoins et motivations des jeunes afin de les amener à devenir des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACS). Dans la même dynamique que l'opération «La Caravane des Assises de la jeunesse», l'idée de participation des jeunes aux prises de décision dans une logique de co-construction avec le monde politique devrait les amener à se mobiliser collectivement au sein de leur environnement.

D'autres projets pilotes visant à renforcer la collaboration entre les opérateurs de la jeunesse sont-ils financés par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Comment le gouvernement entend-il renforcer les synergies entre les départements de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse? Quelles sont les aspirations à ce sujet au regard des objectifs de la Déclaration de politique communautaire (DPC)?

Le projet «Émergences» pourrait-il s'intégrer dans un objectif plus large de développement d'une méthode de travail concertée entre les secteurs de la jeu-

nesse? Son évaluation future pourrait-elle conduire à l'identification de pistes destinées à l'étendre à une échelle plus large? Le projet de synergie cité se verra-t-il inscrit et mobilisé lors de la prochaine réunion de la conférence interministérielle Jeunesse (CIM Jeunesse)?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La collaboration et les synergies entre les opérateurs actifs dans les secteurs de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse sont déjà largement présentes à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, il n'est pas rare que les maisons et centres de jeunes collaborent avec des services d'aide en milieu ouvert (AMO) ou des maisons de l'adolescent (mado). De telles collaborations s'inscrivent bien souvent dans une proximité géographique et parfois aussi institutionnelle. Elles sont facilitées par le fait que les missions sont complémentaires. Si les maisons des jeunes ont pour vocation de favoriser la participation des jeunes sans distinction, alors que les services AMO se concentrent sur les jeunes vulnérables, in fine, il s'agit d'augmenter les chances de tous les jeunes de prendre part aux débats sur les décisions qui les concernent.

Le soutien de telles collaborations avait d'ailleurs été formalisé de 2010 à 2019 à travers des appels à projets intitulés «*Histoires croisées*». Aujourd'hui, les maisons des jeunes sont représentées au sein des conseils de prévention de l'aide à la jeunesse et ont la possibilité de porter des projets dans le cadre des plans d'action triennaux de ces derniers. Dans le même ordre d'idées, la circulaire «*Soutiens aux projets jeunes*» permet aux associations non reconnues par un décret relatif à la jeunesse de déposer une demande de soutien financier au bénéfice des jeunes qu'elles accueillent ou accompagnent. Ce fut notamment le cas pour un projet de mise en valeur créative du ressenti des jeunes qui séjournent dans une institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ). Ce projet a été déposé par une ASBL du secteur culturel en partenariat avec l'équipe pédagogique de l'IPPJ.

Si les collaborations sont nombreuses et fructueuses, notamment grâce aux projets de l'ASBL Émergences, il s'agit d'aller un pas plus loin. L'initiative fait suite à des actions précédentes qui étaient déjà menées entre la maison des jeunes et l'AMO La Particule dans le cadre du plan d'action du conseil de prévention de Huy. Cette collaboration a mis en lumière la nécessité d'instaurer des schémas qui favorisent la participation des jeunes et la mobilisation des ressources offertes par les professionnels, en fonction des missions de chacun bien sûr, tout en faisant passer au second plan l'appartenance institutionnelle de chaque acteur. Autrement dit, il s'agit bien de placer le jeune au centre de l'action et, autant que possible, de décloisonner. Il est encore un peu trop tôt pour tirer les conclusions de ce projet pilote qui est coordonné par La Particule et qui en est encore à ses balbutiements.

Nous verrons dans quelle mesure ce modèle est efficace pour favoriser la mobilisation par les jeunes, y compris les plus vulnérables, des ressources qui les entourent pour influencer sur leur environnement, en l'occurrence ici dans un milieu rural. À ce titre, le projet s'inscrit donc pleinement dans la DPC, notamment lorsque celle-ci affirme la volonté de décloisonner les politiques concernant les enfants et les jeunes, à savoir l'enseignement, le sport, la culture, etc. Ce décloisonnement des politiques publiques a pour objectif, en général, de renforcer l'accès des bénéficiaires; de renforcer, dans le domaine de la jeunesse, les synergies entre les départements de la Fédération Wallonie-Bruxelles grâce à des projets de partenariats; et, enfin, pour l'aide à la jeunesse, de consolider les actions de prévention et de développer des politiques territoriales de prévention en collaboration avec les autres secteurs. L'opportunité d'inscrire et de mobiliser ce projet lors de la prochaine réunion de la CIM Jeunesse sera analysée à la suite de son évaluation.

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Madame la Ministre, intégrer cette préoccupation dans les travaux de la prochaine réunion de la CIM Jeunesse va concrétiser votre volonté de décloisonner les approches pour renforcer les synergies et le développement des politiques territoriales qui doivent permettre aux jeunes, sans doute les plus fragilisés, de mobiliser toutes les ressources de leur environnement. On aspire à rassembler les meilleures expériences qui permettront de lancer des collaborations pérennes qui vont au-delà des appels à projets. J'y reviendrai ultérieurement.

### ***1.33 Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Rôle des associations de jeunesse face à la crise ukrainienne»***

**M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).** – Il y a quelques jours, la Russie est entrée en guerre en lançant une opération militaire de vaste ampleur et en envahissant le territoire ukrainien. Ce sujet est omniprésent dans les médias et les images de guerre envahissent les réseaux sociaux au quotidien.

Les enfants et les jeunes ne sont pas épargnés par cet afflux d'informations, alors même qu'ils viennent de vivre deux longues années d'une crise sanitaire qui a généré des angoisses, occasionné des craintes et eu des conséquences psychiques et psychologiques. Ils se posent beaucoup de questions par rapport à cette nouvelle crise, à ses causes et à ses implications concrètes sur leur vie quotidienne.

De génération en génération, l'Europe était perçue comme un espace de paix. Elle avait tiré les leçons des deux guerres mondiales et construit des projets politiques communs, comme l'Union européenne, pour que ces catastrophes n'aient plus lieu. Soudain, les jeunes entendent parler d'une potentielle Troisième Guerre mondiale ou, du moins, d'une guerre qui se déroule à proximité. Dans ce contexte, la peur liée au risque de guerre ou d'accident nucléaire a con-

sidérablement augmenté. En témoigne notamment la forte demande de pastilles d'iode en pharmacie.

Face à cette situation, l'écoute attentive, la juste information et l'accompagnement adéquat des enfants et des jeunes, confrontés à ces images et ces récits de guerre, me semblent être indispensables. À cet égard, si l'école a indéniablement un rôle à jouer en la matière, l'ensemble des lieux de vie des enfants et des jeunes sont et seront également confrontés aux questionnements, aux peurs ou aux angoisses de leurs publics. En la matière, les associations de jeunesse sont évidemment concernées.

Plusieurs initiatives ont déjà été prises par certaines associations. À titre d'exemple, les Guides catholiques de Belgique ont édité un article sur leur site pour accompagner les équipes d'animation dans la prise en charge des questions qui leur seraient posées dans le cadre d'animations. Entre la complexité du sujet et les conséquences potentielles sur les enfants et les jeunes, il apparaît nécessaire de soutenir les démarches permettant de renforcer ces dispositifs d'écoute, d'information et d'échange.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance d'autres initiatives lancées par des associations de jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles? Si oui, pouvez-vous en dresser un aperçu? Par ailleurs, un soutien spécifique aux associations souhaitant développer une initiative de ce genre existe-t-il ou est-il prévu? Les possibilités dans ce contexte me semblent larges; elles peuvent être de nature financière, méthodologique, pédagogique ou encore psychologique, notamment pour les équipes d'animation qui seraient confrontées à des difficultés en matière d'informations et d'accompagnement des jeunes et enfants.

Enfin, face à cette nouvelle crise, les prises de position, actions militantes et marques de solidarité sont nombreuses au sein de la population et de la société civile organisée. Toutes les associations de jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles poursuivent un objectif commun: former des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACS). Dans ce contexte, avez-vous connaissance d'initiatives de solidarité menées par des associations de jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles? Plusieurs associations de jeunesse, dont Ecolo J, ont relayé des invitations à manifester ou lancé des initiatives de solidarité dans les maisons de jeunes ou les services d'aide en milieu ouvert (AMO)? Une action publique est-elle prévue pour soutenir les associations qui se lancent avec énergie dans de telles actions?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les événements dramatiques qui se déroulent en Ukraine nous touchent tous. Nous ne pouvons rester indifférents aux drames et aux ombres de l'histoire que ceux-ci nous rappellent. La paix en Europe et les valeurs démocratiques font

écho à la solidarité, mais aussi à la liberté et à l'émancipation des individus. Ces grands principes sont portés par le secteur de la jeunesse.

Si un soutien spécifique aux associations développant des initiatives liées à la crise ukrainienne n'est pas encore à l'ordre du jour, je précise que les organisations de jeunesse et centres de jeunes soutenus et reconnus en Fédération Wallonie-Bruxelles ont pour mission d'utiliser les méthodes et techniques les mieux adaptées aux besoins de leur public potentiel afin de développer une citoyenneté critique, active et responsable chez les jeunes. Les moyens débloqués dans le passé peuvent dès lors être mobilisés. Comme vous vous en souviendrez, Monsieur le Député, la crise sanitaire a déjà eu un impact sur les associations et travailleurs de terrain. C'est pourquoi nous avons développé plusieurs plans de grande envergure: le plan de valorisation du secteur jeunesse, le Fonds d'urgence OJ/CJ et le plan de relance du secteur de la jeunesse. Ce plan a pour objectif de développer des projets pouvant s'étaler sur dix mois et de favoriser les partenariats sectoriels et intersectoriels.

Parmi les 165 projets soutenus à hauteur d'environ 2 820 000 euros figurent les actions de plusieurs centres et organisations qui visent à soutenir la parole des jeunes et à accorder une place aux craintes, peurs et préoccupations générées par l'actualité. Si plusieurs projets permettent l'expression de ces difficultés, d'autres se penchent sur la possibilité d'asseoir davantage les principes de solidarité et de rencontre. Je ne citerai ici que quelques projets parmi les nombreux développés. Je pense ainsi à «Mon avenir, j'en parle» qui fédère toutes les antennes du Centre d'information et d'éducation populaire (CIEP) sur le territoire dans le cadre d'un projet de collecte de la parole des jeunes. Je citerai aussi le projet de cycle de grandes conférences porté par des mouvements de jeunesse politique. J'évoquerai encore «Démocratisons la démocratie!» organisé par la Coordination nationale d'action pour la paix et la démocratie (CNAPD). Ce projet concerne l'organisation de rencontres entre jeunes issus de différents milieux socioculturels et de différents endroits de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de débattre, réfléchir et questionner ensemble les façons de construire la démocratie.

C'est au travers de cette double dynamique – exprimer les angoisses et tendre vers l'accompagnement de la citoyenneté – que nous pourrons mieux aider les jeunes à traverser cette nouvelle crise. À mon niveau, j'attire l'attention sur la Déclaration des ministres européens en charge de l'enfance portant sur la situation en Ukraine, adoptée lors du Conseil des ministres européens du 4 mars. Cette déclaration réitère que «la vie et l'intégrité des enfants et des jeunes doivent être protégées en temps de conflit armé».

Pour en revenir à notre secteur, je connais l'engagement de nos organisations de jeunesse et de nos centres de jeunes. Je rencontrerai ce jeudi les représentants

du secteur pour faire un point sur la situation et identifier les éventuels besoins et initiatives à soutenir.

**M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).** – Nous devons anticiper les conséquences de cette nouvelle crise mondiale qui, même si nous le déplorons, risque de se prolonger dans le temps. Comme vous, Madame la Ministre, j’estime que nos associations de jeunesse contribuent à anticiper et à parer ces conséquences. Les associations de jeunesse ont un rôle d’accompagnement, de soutien et d’information des jeunes. Le gouvernement doit leur apporter son soutien dans ce cadre.

Je souligne les initiatives que les associations ont prises, ce qui prouve le dynamisme du secteur et sa capacité de mobilisation. Au cours des prochains mois, ces associations accueilleront aussi des enfants et des jeunes ukrainiens qui arriveront sur notre territoire et elles leur proposeront des lieux d’expression et d’émancipation. Vous avez cité les actions déjà en cours. Les associations de jeunesse sont également des lieux d’expression, de militance et de solidarité. Cette mission est, elle aussi, essentielle et doit continuer à être garantie, que ce soit pour les jeunes belges ou les jeunes ukrainiens.

### ***1.34 Question de M. André Antoine, intitulée «Éviction sportive de la Russie»***

**M. André Antoine (cdH).** – À la suite de l’invasion de la Russie en Ukraine, le monde sportif s’est également mobilisé et a décidé de réagir. Les fédérations sportives internationales de football, de tennis, de cyclisme ou encore d’athlétisme suivent, les unes après les autres, la recommandation transmise par le Comité international olympique (CIO) d’exclure les équipes et athlètes russes et biélorusses de toutes les compétitions internationales. À ces prises de position s’ajoutent les ruptures de contrat de sponsoring, y compris en Formule 1 pour un pilote russe. Du reste, plusieurs observateurs s’indignent du fait que l’on s’en prenne à des sportifs innocents des choix de leur dictateur, voire même qui le contestent, comme c’est le cas du numéro un mondial de tennis, Daniil Medvedev.

De leur côté, les instances sportives de Moscou ont annoncé leur détermination à obtenir l’annulation de ces sanctions, jugées discriminatoires et injustes pour leurs sportifs. Dans un communiqué, la Fédération de Russie de football a annoncé qu’elle ferait appel devant le Tribunal arbitral du sport (TAS) de son exclusion de la Coupe du monde de football et de toutes les compétitions internationales. En effet, cette exclusion a été décidée le 28 février, conjointement par la Fédération internationale de football association (FIFA) et l’*Union of European Football Associations* (UEFA, Union des associations européennes de football). Les deux instances «ne se sont appuyées sur aucune base légale pour exclure les équipes russes. Cette décision viole les droits fondamentaux de la Fédération russe», s’indigne cette dernière, qui a visiblement moins de considération pour les droits humains élémentaires en Ukraine.

Madame la Ministre, comment vous positionnez-vous vis-à-vis du boycott sportif? Souhaitez-vous également, par ces décisions de rejet des clubs et fédérations sportives, sensibiliser l'opinion publique russe à cette guerre meurtrière et inique en touchant son moral ou son intérêt pour l'activité sportive? Quelles recommandations précises avez-vous adressées à nos différentes fédérations? Allez-vous faire part des actions prises par l'Union européenne, l'UEFA et la FIFA face à la guerre à nos fédérations, clubs et sportifs en vue de sensibiliser – s'il le fallait encore – notre opinion publique? Comptez-vous réagir sur la scène internationale sportive pour consolider ce vaste mouvement? Prévoyez-vous de recevoir les sportifs ukrainiens actifs dans notre pays – comme Bohdan Mykhaïlytchenko, footballeur au Royal Sporting Club Anderlecht – pour envisager avec eux des actions de sensibilisation de nos concitoyens à la cause et aux souffrances de leur pays? Notre rôle est certes modeste, mais votre analyse et votre réponse seront répercutées dans toute une série d'instances et de clubs sportifs, d'où l'intérêt de la démarche.

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le conflit n'épargne aucun secteur d'activité. Dans le cadre de l'Union européenne, notre pays a adopté une série de sanctions visant la Russie. À ces décisions étatiques sont venues s'ajouter des décisions émanant d'entreprises internationales. La convergence de ces actions vise à témoigner de notre refus de voir les efforts diplomatiques réduits à néant par des opérations militaires et une déclaration de guerre unilatérale, mais aussi à forcer le pouvoir russe à revoir sa ligne face aux conséquences économiques, sociales et sportives du conflit.

Les instances sportives internationales ne peuvent pas rester sur le banc de touche. Si un boycott sportif n'a jamais résolu à lui seul des problématiques politiques, une telle décision offre une matérialisation concrète de l'isolement international de la Russie. Avec mes collègues flamand et germanophone, nous avons signé, le 8 mars dernier, une déclaration officielle sur la guerre de la Russie contre l'Ukraine et le sport international, dont je me permets de vous livrer le contenu. Il s'agit d'une déclaration soutenue par 37 pays, dont l'immense majorité des 27 États membres de l'Union européenne.

Ainsi, nous condamnons le choix injustifiable de la Russie qui est contraire aux droits de l'homme, ainsi qu'aux relations pacifiques entre nations qui constituent l'un des fondements du sport international. Nous affirmons, au travers de cette déclaration, notre soutien à la position des organisations sportives internationales selon laquelle la Russie et la Biélorussie ne devraient pas être autorisées à accueillir, à soumissionner ou à se voir attribuer des événements sportifs internationaux.

Les athlètes individuels, sélectionnés par la Russie et la Biélorussie, les administrateurs et les équipes représentant les États russe ou biélorusse, devraient être interdits de compétition dans d'autres pays, y compris ceux qui représentent des organismes, villes ou marques effectivement affiliés à la Russie ou la Biélorussie, comme les grands clubs de football. Dans la mesure du possible, des actions appropriées devraient être prises pour limiter le parrainage et les autres soutiens financiers provenant d'entités ayant des liens avec les États russe ou biélorusse.

Nous appelons toutes les fédérations sportives internationales à souscrire à ces principes et nous applaudissons toutes celles qui l'ont déjà fait. Nous saluons également la décision du Comité international paralympique d'empêcher les athlètes russes et biélorusses de participer aux Jeux paralympiques d'hiver de 2022 à Pékin. Ces restrictions devraient être en place jusqu'à ce que la coopération, selon les principes fondamentaux du droit international, soit redevenue possible.

Nous encourageons toutes les organisations sportives internationales et tous les organes juridiques concernés à ne pas sanctionner les athlètes, les entraîneurs ou les officiels qui, pour des raisons éthiques, décident unilatéralement de mettre fin à leur contrat avec des clubs russes ou biélorusses, voire ukrainiens, pour des raisons de sécurité. Nous les exhortons par ailleurs à ne pas poursuivre ou sanctionner les organisateurs sportifs qui décident d'interdire les athlètes ou les équipes sélectionnés par la Russie ou la Biélorussie.

En outre, nous encourageons la communauté sportive internationale à continuer à manifester sa solidarité avec le peuple ukrainien, notamment, dans la mesure du possible, en soutenant la poursuite du sport ukrainien. Les acteurs du monde du sport ne peuvent bien sûr pas faire abstraction de la situation politique. Ils doivent la condamner, mais également adopter des mesures exemplaires.

Je rencontrerai prochainement les fédérations sportives pour discuter des éventuelles initiatives que nous pourrions prendre ensemble.

**M. André Antoine (cdH).** – Madame la Ministre, je salue votre initiative et vous félicite d'avoir collaboré avec vos collègues germanophone et néerlandophone à ce sujet. Il est fondamental de parler d'une seule voix sur la scène internationale. Effectivement, nous devrions accueillir chez nous des sportifs qui, pour des questions éthiques, refusent la guerre menée par les Russes et se sentent déliés de tout contrat. Je plaiderai pour que l'exclusion de la Russie porte sur cinq ou dix ans, d'autant plus que la Russie n'est malheureusement pas un modèle d'éthique sportive et a déjà été sanctionnée pour des faits de dopage. Vous pourriez l'annoncer ou le faire savoir par l'intermédiaire d'instances internationales. Vous avez raison de réagir de cette manière. Même s'il s'agit d'un domaine limité, le sport touche énormément les consciences populaires.

### ***1.35 Question de M. Christophe Clersy, intitulée «Racisme dans le monde du football»***

**M. Christophe Clersy (Ecolo).** – D’après les conclusions du plan d’action contre la discrimination et le racisme de la *Royal Belgian Football Association* (RBFA), 70 cas de discriminations, dont 32 signalements de racisme, sont enregistrés chaque mois dans le monde du football belge. Pour rappel, il y a un an, l’Union royale belge des sociétés de football association (URBSFA), l’Association des clubs francophones de football (ACFF) et *Voetbal Vlaanderen* ont lancé le plan d’action «*Come Together*» afin de lutter contre le racisme et les discriminations dans le football. Malheureusement, les signalements enregistrés ne sont sûrement que la face visible de l’iceberg. En effet, un nombre encore indéterminé de cas ne sont pas signalés.

Cependant, il faut souligner l’efficacité du plan d’action, qui permet aux arbitres de se rendre à des formations sur la discrimination, de même que le travail des experts externes du *Diversity Board* qui organisent ces formations. En outre, des sanctions sont prises. Aujourd’hui, la Chambre nationale pour la lutte contre la discrimination et le racisme a rendu 75 verdicts incluant des amendes, la tenue de match à huis clos ou encore la suspension de certains joueurs, entraîneurs et délégués. Cependant, sur la base des chiffres de la cellule «Football» du SPF Intérieur, seulement 18 sanctions liées au racisme ont été prononcées au cours de ces trois dernières années, ce qui est compréhensible étant donné qu’il est souvent difficile de prouver les faits.

Madame la Ministre, quelle analyse faites-vous de ce bilan et du problème que je viens de soulever? Par ailleurs, il y a peu, un représentant de la RBFA a déclaré dans la presse que chaque signalement permettait de tirer des leçons et de prendre des mesures encore plus ciblées pour mettre fin aux discriminations. Quelles leçons votre administration et la RBFA tirent-elles à cet égard? Quelles actions menez-vous pour renforcer les sanctions?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je condamne évidemment fermement les faits que vous relayez, Monsieur le Député. Ils n’ont pas leur place sur nos terrains de sport et autour. Le constat d’une augmentation des tensions et de la violence sous différentes formes est pourtant bien visible dans toutes les sphères de notre société. En outre, la période de sortie de la crise sanitaire semble les renforcer.

Le plan d’action «*Come Together*» a été déployé en septembre dernier par l’URBSFA, l’ACFF et *Voetbal Vlaanderen*. Cette nouvelle stratégie repose sur un point de signalement, un nouveau responsable de l’inclusion, un *Diversity Board* et une Chambre nationale de lutte contre la discrimination et le racisme. Grâce à une approche constructive et positive, la fédération essaie d’unir les

personnes pour que le football demeure un sport accessible à tous. Son plan d'action repose sur quatre piliers. Le premier vise à écouter les personnes qui sont confrontées au racisme et ont parfois le sentiment de n'être pas entendues, à leur tendre la main et à entamer un dialogue avec elles sur le terrain. Le second est de veiller à ce que chacun se sente représenté au sein de la fédération, qui s'efforce d'être une organisation ouverte à tous et reflétant la diversité existant sur les terrains, et ce, à tous les niveaux. Le troisième porte sur la formation. À cet effet, en 2022, des formations ont été lancées auprès des clubs afin de lutter contre la discrimination dans le football. C'est la première fois qu'une telle action est entreprise. La fédération entend se concentrer sur la prévention et la sensibilisation. S'agissant du quatrième pilier, la fédération s'engage à communiquer mieux et plus souvent. Ce dernier point inclut la communication autour du point de signalement, ainsi que les actions et les formations menées par les clubs.

Pour s'impliquer dans «*Come Together*», un club doit mener plusieurs actions avec le soutien de sa fédération sportive. Il peut notamment coller les affiches qui ont été envoyées à tous les clubs belges. Sur les réseaux sociaux, il peut également témoigner son soutien à l'action «*Come Together*» et communiquer ses engagements pour créer un climat de football sûr. Il peut aussi participer à une formation sur la discrimination et le racisme, qui s'adresse aux entraîneurs, aux parents et aux jeunes joueurs. Une autre action possible est de désigner un point de contact «*Intégrité*», qui sera le relais de la fédération sur cette thématique. Enfin, le club peut entreprendre une action visant à lutter contre les discriminations et le racisme.

À ce jour, la plateforme a enregistré plus de 500 signalements, dont 150 concernent l'ACFF. La moitié de ces signalements portent sur des actes de racisme. Pour faire front, l'ACFF envisage plusieurs options: renforcer les sanctions et la prévention ou intégrer des modules spécifiques dans la formation des arbitres et des entraîneurs.

Sur les plans structurel et économique, nos clubs de football ont également été très touchés par la pandémie. Ils ont perdu des encadrants, des bénévoles et des formateurs qui jouaient tous un rôle positif dans l'éducation des jeunes et l'encadrement des matches. À mon initiative, une campagne de communication encourageant les entraîneurs, les dirigeants et les bénévoles à s'investir dans un club sera prochainement lancée.

**M. Christophe Clersy (Ecolo).** – Madame la Ministre, je prends note des actions de prévention que vous avez détaillées. C'est un point très positif. Je suis heureux d'apprendre que la RBFA se penche sur la question des sanctions, qui sont appelées à évoluer.

Vous n'en avez pas parlé, mais il faudra aussi se pencher sur le football professionnel et revoir sans doute la loi relative à la sécurité lors des matches de foot-

ball, qui ne relève pas entièrement des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Au vu des malheureux événements qui ont émaillé certaines rencontres des championnats professionnels, nous constatons que le hooliganisme et les actes racistes ont malheureusement évolué depuis le drame du Heysel. Il est impératif de prendre la mesure de ces évolutions et d'agir efficacement en partenariat avec votre homologue, le ministre de l'Intérieur.

**1.36 Question de M. Christophe Clersy, intitulée «Gouvernance dans le sport»**

**1.37 Question de M. Mourad Sahli, intitulée «Ligue belge francophone d'athlétisme: suite»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Christophe Clersy (Ecolo).** – Madame la Ministre, nous avons eu l'occasion, lors de la réunion de commission du 22 février 2022, d'évoquer les problèmes de gouvernance au sein de la Ligue belge francophone d'athlétisme (LBFA). À ce sujet, Mme Géraldine Zeimers, professeure en management des organisations sportives à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), a livré dans la presse une analyse intéressante portant sur la bonne gouvernance dans le sport. Mme Zeimers a constaté de manière fort pertinente qu'il existe peu d'incitants en Fédération Wallonie-Bruxelles par rapport à d'autres pays. Ceux-ci conditionneraient l'intégration des principes de bonne gouvernance – les principes de transparence, de démocratie, de responsabilité, de contrôle interne, etc. – à d'autres paramètres, financiers notamment.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, des référents «Éthique» doivent avoir été désignés dans chaque fédération et des quotas dans la composition des conseils d'administration ont été instaurés. Il s'agit d'avancées notables que nous avons saluées. Toutefois, Mme Zeimers souligne que le respect de ces principes de bonne gouvernance n'est lié qu'à 5 % du financement.

Madame la Ministre, quelles mesures avez-vous instaurées pour la formation, les bonnes pratiques et l'évaluation afin d'assurer la bonne gouvernance de nos fédérations sportives et de nos clubs? La limitation de la succession des mandats, la clarification des rôles entre bénévoles et employés, l'équilibre dans les rapports de force et le «leadership partagé» entre le conseil d'administration et la direction générale sont des points qui restent parfois flous dans les pratiques quotidiennes de bonne gouvernance. Quelles améliorations avez-vous envisagées à leur sujet?

Enfin, Mme Zeimers plaide pour un droit de regard plus fort de l'ADEPS, par exemple sur la manière dont les fédérations fonctionnent, leur respect des principes de bonne gouvernance ou encore la façon dont elles utilisent l'argent public. Mme Zeimers rappelle d'ailleurs qu'on le fait chez nous au niveau des

plans-programmes et la réforme décrétole vise, aussi, à ce que les fédérations se conforment à certaines pratiques de bonne gouvernance». Madame la Ministre, quelles sont les actions que vous avez entreprises sur ce volet très spécifique?

**M. Mourad Sahli (PS).** – Madame la Ministre, lors de la dernière réunion de notre commission, nous avons abordé les dysfonctionnements et les problèmes de gouvernance que rencontrait la LBFA. Mes collègues ont tenu à citer les difficultés observées ainsi que les pistes de solution qui pouvaient être mises en œuvre. Entretemps, à votre demande, une réunion a été organisée le 8 mars entre M. Parvais, M. Chenois et les représentants de l’ADEPS.

Madame la Ministre, quels retours avez-vous eus de cette réunion? Quels thèmes y ont-ils été abordés? Dans votre dernière réponse à MM. Collin et Clersy, vous avez mentionné la réalisation d’un audit approfondi sur le sujet. Celui-ci sera-t-il assuré par un organisme extérieur ou par l’administration? L’assemblée générale du 19 mars est-elle maintenue? A-t-on déjà plus de précisions sur les solutions qui pourraient être proposées? Pouvez-vous nous faire part des informations à votre disposition?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – À la suite des récentes informations, j’ai chargé mon administration de rencontrer toutes les parties mentionnées dans ces articles de presse. Un rapport devrait me parvenir sous peu concernant la situation au sein de la LBFA. Je peux d’ores et déjà confirmer que les deux administrateurs, M. Chenois et M. Parvais, ont été reçus le 8 mars dernier par mon administration, représentée par différents services. Le lendemain, le 9 mars, les autres membres du conseil d’administration ont été entendus, dont le président de la LBFA.

Pour rappel, le décret du 3 mars 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française prévoit que nos fédérations bénéficient d’un bonus lié à la bonne gouvernance. Il convient d’établir un cadre qui puisse aussi s’adapter aux réalités de nos fédérations et associations sportives. Dans ce contexte, le travail académique de Mme Zeimers est très intéressant et mon administration partage son optique. Elle avait d’ailleurs organisé un séminaire spécifique à la bonne gouvernance en décembre 2021, dans un objectif de sensibilisation et de réflexion collective auprès des acteurs du monde sportif.

L’application de politiques adaptées de bonne gouvernance doit permettre de renforcer la position de tout un chacun – fédérations, clubs, dirigeants, entraîneurs, bénévoles, sportifs et organisateurs – dans le débat public et vis-à-vis de la société, au travers d’un plus grand respect de tous et d’une confiance mutuelle. La bonne gouvernance doit permettre aux mouvements sportifs organisés de répondre adéquatement aux menaces qui pèsent sur l’intégrité du sport et la gestion des fédérations et associations sportives. La diffusion des principes de

bonne gouvernance doit permettre aux acteurs du sport d'être également plus efficaces et plus inclusifs. En ce sens, la mise en application du décret du 14 octobre 2021 visant l'éthique sportive et instituant un observatoire de l'éthique dans les activités physiques et sportives, ainsi qu'un réseau éthique (décret «Éthique sportive») devra permettre à mon administration de mieux apprécier la manière dont nos fédérations fonctionnent dans le respect des principes énoncés.

**M. Christophe Clersy (Ecolo).** – Concernant la LBFA, nous attendrons les conclusions de votre administration, Madame la Ministre. Je salue votre accueil positif de l'analyse de Mme Zeimers. Il y a lieu de revoir certaines dispositions légales, notamment pour le contrôle effectif de la bonne gouvernance au sein des fédérations, à l'image de ce qui est d'application dans les plans-programmes.

L'ADEPS ne doit plus être confrontée à des situations ne relevant pas de ses compétences, comme un problème interne à une fédération. Dès lors qu'une subvention est octroyée, un contrôle précis doit être effectué.

**M. Mourad Sahli (PS).** – Il convient de faire toute la lumière dans le dossier de la LBFA. À défaut, on dira qu'il n'y a pas de fumée sans feu. Les moyens publics doivent aller aux sportifs de terrain et pas ailleurs. Il convient de procéder à un audit extérieur de manière à clore définitivement le sujet.

Par ailleurs, la Fédération Wallonie-Bruxelles a instauré un système de défense des lanceurs d'alerte: il ne s'agirait pas qu'un organisme qu'elle finance – en l'occurrence, une ASBL – leur fasse la chasse en voulant les exclure d'une assemblée générale du conseil d'administration. Nous devons rester vigilants.

### ***1.38 Question de M. Christophe Clersy, intitulée «Lutte contre la fraude et la corruption dans le sport»***

**M. Christophe Clersy (Ecolo).** – En 2020, une cellule de lutte contre la fraude et la corruption dans le sport, appelée la *Sports Fraud Team*, a vu le jour. Elle a succédé à l'ancienne cellule «Football» du SPF Intérieur et à la Plateforme nationale contre la manipulation des compétitions sportives. Depuis 2020, la *Sports Fraud Team* a enregistré 169 alertes de fraude dans le sport au niveau mondial, dont 73 rien que pour le football. Ce chiffre démontre l'ampleur du phénomène.

Les fraudes peuvent se matérialiser, entre autres, par du dopage, du blanchiment d'argent, du trafic d'êtres humains ou encore des infractions aux lois relatives aux marchés publics. Le monde du football est souvent montré du doigt dans les affaires de fraude ou de corruption vu les importants montants en jeu. Des sports individuels, comme le tennis ou la boxe, peuvent tout autant faire l'objet de sérieuses tentatives de manipulation, notamment par l'intermédiaire des paris en ligne.

À la question de savoir quels sont les sports les plus vulnérables, un commissaire de la *Sports Fraud Team* répond que le rachat d'un club dans le but de blanchir de l'argent est plus susceptible de porter sur les sports institutionnalisés, et que la construction d'un nouveau stade peut donner lieu à des infractions de corruption. Il note également que la fraude liée aux jeux d'argent est plus facile dans les sports individuels comme la boxe ou le tennis. Il s'agit d'une situation compréhensible, puisqu'un joueur de tennis peu rémunéré sera considéré comme plus vulnérable.

Madame la Ministre, quelles actions avez-vous prises pour renforcer les collaborations entre les fédérations sportives, le Parquet fédéral et la Cellule de traitement des informations financières (CTIF) du SPF Finances? Existe-t-il des mesures spécifiques pour les situations que j'ai décrites?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le sport est à la croisée de plusieurs secteurs. Il est populaire et, par conséquent, certains esprits malhonnêtes tentent de l'influencer ou de le travestir.

Depuis 2016, l'Administration générale du sport (AGS) est l'une des chevilles ouvrières de la Plateforme nationale contre la manipulation des compétitions sportives qui regroupe les administrations flamande et germanophone du sport, le SPF Justice ainsi que la police fédérale, par l'entremise de la *Sports Fraud Team*. Cette plateforme nationale fait partie intégrante du Groupe de Copenhague qui coordonne les plateformes nationales et permet des échanges d'information à l'échelle européenne.

Le travail de ce groupe de pilotage national est complété par l'expertise et l'investissement de divers acteurs au sein d'un conseil général. Celui-ci est composé de différentes fédérations nationales, notamment celles du football, du tennis et du basket, mais aussi du Parquet, de la Loterie nationale, de la Commission des jeux de hasard (CJH), ainsi que de l'Association interfédérale du sport francophone (AISF) et de son pendant flamand, la *Vlaamse Sportfederatie*. La collaboration de ces acteurs permet une approche globale afin de combattre, déceler et sanctionner ces pratiques. La prochaine réunion de travail est fixée au 18 mars prochain. Cette plateforme nationale concrétise la Convention du Conseil de l'Europe du 1<sup>er</sup> septembre 2019 sur la manipulation des compétitions sportives signée à Macolin, en Suisse.

L'AGS est soucieuse des multiples problématiques concernant ce secteur très important. Sans tenir compte des paris en ligne, pour lesquels elle ne dispose pas de chiffres, la CJH a informé l'ADEPS qu'en 2021, en Belgique, plus de 41 millions de paris ont été placés dans des bureaux de paris. C'est pourquoi l'ADEPS a conçu la brochure d'information et de sensibilisation «Manipuler,

c'est pas jouer», qui a été envoyée à l'ensemble des fédérations sportives de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le 9 mars dernier, dans le cadre des webinaires «60'ADEPS», un webinaire ouvert à tous a été consacré à la manipulation sportive. Cette thématique ne concerne pas uniquement le sport professionnel; elle touche des pratiques telles que le blanchiment, la corruption, les paris, les paris illégaux, l'évasion et la fraude fiscale, et concerne un public aux profils variés, à savoir les sportifs professionnels ou amateurs, leurs parents, les supporters, les arbitres et les personnes qui gravitent autour du sport.

Lors de ce webinaire, de nombreux experts ont présenté les mesures et actions spécifiques prises par leur institution: la police fédérale et sa *Sports Fraud Team*, la Loterie nationale, qui est à la fois opérateur de paris et mécène du mouvement sportif, l'ASBL Le Pélican, qui accompagne les personnes qui rencontrent une addiction au jeu, les sportifs constituant un public particulièrement sensible, ainsi que la Fédération internationale de tennis qui avait délégué un de ses superviseurs internationaux belges pour l'arbitrage. Ce dernier, ancien arbitre international affilié à l'Association francophone de tennis (AFT), a notamment déclaré que, chaque année, des officiels régionaux étaient envoyés en chambre de discipline pour avoir accédé à la demande d'un joueur, normalement forfait, d'inscrire un faux score avec l'accord de l'adversaire. Vous constaterez donc que, même au plus petit niveau, nos fédérations combattent toute forme de manipulation afin de préserver l'esprit de l'éthique sportive.

Depuis l'affaire Ysaline Bonaventure, mon administration n'a été informée d'aucune tentative de falsification ou de harcèlement à la suite de paris par une direction technique ou par l'un ou l'autre sportif. Néanmoins, grâce au service de suivi psychologique du Centre d'aide à la performance sportive (CAPS), le CAPSy, nos athlètes bénéficient d'un accompagnement psychologique s'ils en éprouvent le besoin. La police fédérale a également créé un point de contact en ligne où l'on peut signaler des faits ou des tentatives d'intimidation tout en restant anonyme.

*( M. Christophe Clersy prend la présidence )*

### ***1.39 Question de M. John Beugnies, intitulée «Primes plus faibles pour les femmes dans le cyclisme»***

**M. John Beugnies (PTB).** – Mardi dernier, nous célébrons la Journée internationale des droits des femmes. L'égalité salariale permettrait de lutter contre les inégalités dont sont victimes ces dernières. Pourtant, elle n'est toujours pas d'actualité en 2022, en ce compris dans le domaine sportif. Je vous sais très sensible à cette problématique, Madame la Ministre.

Dans le cyclisme, nous constatons toujours de grosses différences dans les primes accordées selon que l'on soit un homme ou une femme. Lors de la toute

première course cycliste wallonne, le Samyn, le total des prix hors primes a été quatre fois moins élevé chez les femmes. Il s'agirait là de barèmes imposés par l'Union cycliste internationale (UCI), ce que notre groupe juge inacceptable.

Pourtant, cette année et pour la première fois, la lauréate du Tour des Flandres recevra la même somme d'argent que le vainqueur masculin. Cela prouve que l'égalité salariale est possible et nous devrions suivre cet exemple en Fédération Wallonie-Bruxelles. Madame la Ministre, nous ne pouvons pas continuer à tolérer cette différence de traitement. Dès lors, quelles actions votre gouvernement va-t-il entreprendre pour supprimer ces différences salariales?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, depuis plusieurs mois, de nombreux exemples attestent du fait qu'un effort significatif est opéré pour tendre vers une égalité entre les hommes et les femmes. Notre objectif serait évidemment d'atteindre l'égalité parfaite dans les primes accordées.

Vous citez une course cycliste en particulier. Sachez que le cyclisme féminin connaît un véritable essor depuis quelques années. Le calendrier y afférent compte de plus en plus de courses, qui sont autant d'occasions pour les pratiquantes de se mesurer les unes aux autres et de performer afin de donner envie aux jeunes filles et aux femmes de se mettre au cyclisme. À l'occasion d'une récente rencontre avec Ludivine Henrion, j'ai eu l'occasion de lui rappeler notre soutien à l'équipe cycliste qu'elle est en train de constituer avec beaucoup de talent.

L'amélioration de la couverture du sport féminin dans les médias est l'un des objectifs de mon plan de valorisation de la pratique sportive auprès du public féminin. La médiatisation des disciplines joue un rôle majeur pour attirer des partenaires et donc des moyens financiers plus élevés. Il faut également un changement des mentalités. Rappelons régulièrement l'importance et la nécessité d'arriver à l'égalité des primes accordées aux femmes et aux hommes. Ce combat doit être mené dans le cyclisme et dans toutes les disciplines où les inégalités demeurent.

Si l'égalité des primes constitue bien entendu un objectif à atteindre, ce n'est pas l'unique moyen de promotion du sport féminin. Elle passe aussi par le fait d'assurer l'accessibilité aux disciplines choisies par les femmes. Il convient par ailleurs de leur offrir le meilleur encadrement possible, ainsi que des compétitions de qualité. L'un ne va pas sans l'autre.

**M. John Beugnies (PTB)**. – Madame la Ministre, le cyclisme féminin est effectivement en plein essor. La médiatisation des courses féminines par la RTBF y contribue. Je rêve que les prix accordés soient exactement les mêmes pour les

femmes et pour les hommes, notamment sur les courses de Liège-Bastogne-Liège ou du Tour des Flandres. Je serai le premier à vous féliciter si votre action permet d'atteindre cet objectif.

## 2 Ordre des travaux

**M. le président.** – Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, de M. André Antoine, intitulées «Avenir du programme «Erasmus» à la suite du conflit entre l'Ukraine et la Russie» et «Suppression des bourses d'études pour les étudiants russes», de Mme Anouk Vandevoorde, intitulées «Accueil des étudiants et académiques ukrainiens par la Fédération Wallonie-Bruxelles», «Minerval adapté aux étudiants libanais», «Code jaune - mesures pour l'enseignement supérieur», «Grève étudiante à l'occasion du 8 mars, Journée internationale des droits des femmes», «Étudiant victime d'une agression homophobe à Louvain-la-Neuve», «Inscription de la lutte contre les discriminations genrées dans le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret "Paysage")», «Réforme des rythmes scolaires dans l'enseignement de promotion sociale», «Pétition lancée par des étudiants liégeois – demande l'augmentation de l'offre en bus» et «Prostitution de mineures en hausse», de Mme Fatima Ahallouch, intitulée «Prostitution de mineurs», de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Répercussions de l'invasion de l'Ukraine par la Russie sur le sport belge», de M. Éric Lomba, intitulée «Mesures de sanctions au niveau sportif dans le cadre de l'agression russe en Ukraine», et de Mme Rachel Sobry, intitulée «Bilan des athlètes francophones aux Jeux olympiques d'hiver de Pékin», sont retirées.

Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, de M. René Collin, intitulées «Plan de prévention de la maltraitance» et «Mesures complémentaires allouées au secteur jeunesse en raison de la réforme des rythmes scolaires», de M. Olivier Maroy, intitulée «Justice restauratrice», de M. Nicolas Janssen, intitulée «Consommation d'alcool au sein des mouvements de jeunesse», de M. Michaël Vossaert, intitulée «Pratique sportive au centre équestre de l'ASBL Les Lacs de l'Eau d'Heure – éléments nouveaux», et de M. André Antoine, intitulées «Recrutements complémentaires d'agents au sein des centres ADEPS avant les stages du congé de printemps», «Développement du trail en Communauté française» et «Présences répétées de faux arbitres», sont reportées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 15h45.*

